SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Par lettre en date du 8 décembre 2021, le Conseil communautaire a été convoqué, en séance ordinaire, à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, le mercredi 15 décembre 2021 à 18h30, afin de délibérer sur les questions suivantes :

ORDRE DU JOUR :

		Désignation des Secrétaires de Séance
1	-	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 10 novembre 2021
2	-	Compte rendu des décisions prises conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales portant sur les délégations accordées au Président
3	-	Désignation de représentants
4	-	Référentiel budgétaire et comptable M57 : Règlement Budgétaire et Financier
5	-	Référentiel budgétaire et comptable M57 : Modalités d'amortissement des immobilisations
6	-	Budget primitif 2022 - budget principal de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
7	-	Budget primitif 2022 - budget annexe pépinière d'entreprises de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
8	-	Budget primitif 2022 - budget annexe ZAC CAP SUD de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
9	-	Budget primitif 2022 - budget annexe salle multi activités MACH 36 de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
10	-	Budget primitif 2022 - budget annexe centre Colbert bâtiments C et D2 de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
11	-	Clôture du budget annexe Martinerie de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
12	-	Budget primitif 2022 - budget annexe transports urbains de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
13	-	Budget primitif 2022 - budget annexe ZAC OZANS de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
14	-	Budget primitif 2022 - budget annexe eau potable de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
15	-	Budget primitif 2022 - budget annexe assainissement de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
16	-	Eau potable - surtaxe communautaire - tarifs 2022
17	-	Assainissement - surtaxe communautaire - tarifs 2022
18	-	Attribution de compensation : détermination du calendrier provisoire de versement et remboursement pour l'année 2022

19	-	Attribution de compensation : Calendrier définitif de versement et remboursement pour l'année 2021
20	-	Tarifs des prestations communautaires
21	-	Fonds Social Européen 2021 : Conventionnement avec les porteurs de projets
22	-	Nouveau contrat Certificats d'Economies d'Energies (CEE)
23	-	Dépollution et démolition totale du Bâtiment D de l'ancienne usine CERABATI : acte modificatif n°3 au marché M20-022AGG avec la société TP Pineau
24	-	Construction du Centre aquatique communautaire Balsan'éo : acte modificatif n°17 au marché public de performance M17-021AGG avec la société Guignard
25	-	Réalisation d'une piste cyclable et de cinq passerelles entre le giratoire Maxime Doucet (Châteauroux, secteur Bitray) et le giratoire de l'échangeur de la rocade Est - autorisation de signer les marchés.
26	-	Convention multipartenariale relative à l'exploitation et au financement de la centrale régionale d'information multimodale
27	-	Personnel Communautaire : Tableau des effectifs 2022
28	-	RIFSEEP (Régime Indemnitaire de fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel)
29	-	Forfait Télétravail
30	-	Modification du règlement unique des congés pour les personnels de Châteauroux Métropole et de la Ville de Châteauroux
31	-	Cycles de travail
32	-	Convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Châteauroux à la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole pour l'année 2022
33	-	Convention de mise à disposition de personnel de Châteauroux Métropole à l'EPIC Châteauroux Events
34	-	Convention de mise à disposition de personnel de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole à la Caisse des Ecoles
35	-	Convention de mise à disposition de personnel communautaire à la Commune de Saint-Maur (réalisation d'une étude route de Tours à St-Maur)
36	-	Convention de mise à disposition de personnel communautaire à la Commune de Saint-Maur (Réalisation d'une étude route de Châteauroux à St-Maur)
37	-	Convention de mise à disposition de personnel et de moyens de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole à l'Office de Tourisme "Châteauroux Berry Tourisme"
38	-	Convention de mise à disposition de patrimoine, de personnel et de moyens de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole au Syndicat mixte de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Châteauroux (SYTOM) pour l'année 2022
39	-	Convention liant la communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole, la Ville de Châteauroux et le Comité des Oeuvres Sociales
40	-	Convention offre de service informatique écoles du Poinçonnet

41	-	Convention offre de service informatique Hôtel de Ville et écoles d'Ardentes
42	-	Projet du schéma de mutualisation 2021-2026
43	-	Convention de partenariat avec l'ACEF Val de France
44	-	Convention d'Utilité Sociale O.P.A.C. de l'Indre - Approbation et signature
45	-	Règlement sur l'habitat / NPRU : attribution subvention OPAC - Programme Touraine
46	-	Règlement sur l'habitat / NPRU : attribution subvention OPAC - Programme l'Etoile
47	-	Règlement sur l'habitat / NPRU : attribution subvention OPAC - Programme LE FOISEAU - Châteauroux
48	-	Rétrocession des équipements d'eau et d'assainissement du lotissement des frères Pichette à Châteauroux
49	-	Acquisition foncière rue Pierre Gaultier - Foncier SNCF (ex Sernam)
50	-	Rétrocession des équipements de gestion des eaux pluviales urbaines du lotissement des frères Pichette à Châteauroux
51	-	Rapport d'activité 2020 : Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Indre (SABI 36)
52	-	Rapport d'activité 2020 : Syndicat Mixte d'Aménagement Brenne-Creuse-Anglin-Claise
53	-	Rapport d'activité 2020 : Syndicat Mixte pour l'Aménagement du bassin de la Bouzanne
54	-	Convention de subventionnement avec l'Association pour le Développement de l'Enseignement Supérieur dans l'Indre (A.D.E.S.I.) - année 2022
55	-	Agence d'attractivité de l'Indre - convention de financement pour l'année 2021
56	-	Plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi (P.L.I.E.): avenant pour l'année 2021
57	-	Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) : conventions avec les prestataires
58	-	Convention de subventionnement avec la Mission Locale - année 2022
59	-	Plate-forme départementale des métiers : conventions avec les prestataires
60	-	Convention de subventionnement avec l'association Initiative Indre - année 2022
61	-	Convention de subventionnement avec l'association Boutique de Gestion de l'Indre - année 2022
62	-	Avenant n°5 à la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre - Soutien au HUB36 - année 2022
63	-	Convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre - Manager du commerce - Année 2022
64	-	Convention de subventionnement avec l'association Pôle Local d'Economie Solidaire - année 2022
65	-	Avenant à la convention pour la mise en oeuvre d'un partenariat

		économique entre la Région Centre-Val de Loire et Châteauroux Métropole
66	-	Aide à l'immobilier d'entreprises - Demande présentée par la SARL E.E.I.T.C - Commune de Saint-Maur
67	-	Aide à l'immobilier d'entreprises - Demande présentée par la SARL TP RESEAUX CENTRE - Commune de Saint-Maur
68	-	Aide à l'immobilier d'entreprises - Demande présentée par la SARL Dumontet Prothèse - Commune de Châteauroux

Le président de Châteauroux Métropole certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché, conformément à l'article L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 décembre 2021.

Il certifie en outre que les formalités prescrites par les articles L 2121-7, L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil communautaire.

Présents :

M. Gil AVEROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Éric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Damien NOEL, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Jean TORTOSA, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Jacques BREUILLAUD, M. Didier DUVERGNE, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Jean-Michel FORT, M. Gilbert BLANC, M. Michel LENGLET, M. Ludovic REAU, Mme Brigitte VOITIER.

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

M. Roland VRILLON qui a donné pouvoir à M. Tony IMBERT, M. Denis MERIGOT qui a donné pouvoir à M. Marc FLEURET, Mme Frédérique GERBAUD qui a donné pouvoir à M. Christian BARON, M. Stéphane ZECCHI qui a donné pouvoir à Mme Alix FRUCHON, Mme Nahima KHORCHID qui a donné pouvoir à Mme Liliane MAUCHIEN, M. Bruno PALLEAU qui a donné pouvoir à Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT , M. Olivier VIGNAU qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Noël BLIN qui a donné pouvoir à Mme Brigitte VOITIER, Monsieur Henri LORY qui a donné pouvoir à M. Gilbert BLANC.

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) :

Mme Sabine DESMAISON, Mme Christelle PALLEAU.

PRESIDENT DE SEANCE
M. Gil AVEROUS.

SECRETAIRES DE SEANCE
Mme Alix FRUCHON et M. Michel LENGLET

M. le PRESIDENT :

Merci de prendre place pour ceux qui ne sont pas encore installés. Je vous rappelle qu'il faut rafraîchir votre tablette. Je souhaite que cela fonctionne de manière un peu plus rapide que c'était le cas hier. Il y a encore beaucoup de bruit. C'est bon pour tout le monde ? On peut commencer ?

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs.

Je vous lis la note d'information qui m'est communiquée : « Les élus sont invités à éteindre et à rallumer leur tablette afin de vider la mémoire de l'appareil, fermer les applications ouvertes et lancer la connexion au bon wifi pour pouvoir réinitialiser Nomad. »

Modification sur le point 38 : « Convention de mise à disposition de patrimoine, de personnel et de moyens de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole au Syndicat mixte de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Châteauroux (SYTOM) pour l'année 2022. » Changement de montant. La présente convention est donc souscrite pour un an à compter du 1er janvier 2022. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 5 340,08, et non pas 5 557,58. Une légère modification du montant.

Sur la question 54, je vous le dis par avance. C'est la convention qui concerne l'ADESI. Messieurs HUGON et GOURRU ne prendront pas part au vote.

Sur la question 55, l'Agence d'attractivité de l'Indre, sur la convention de subventionnement pour l'année en cours, Messieurs AVEROUS, BALSAN, IMBERT, BISTON, LENGLET, DESCOURAUX, CARANTON et Madame DUPRÉ-SÉGOT ne prendront pas part au vote, et Monsieur FLEURET également.

Sur la question 58, subventionnement avec la Mission locale, Madame DUPONT ne prendra pas part au vote.

Sur la question 60, convention de subventionnement avec Indre Initiative, Madame DUPONT ne prendra pas part au vote.

Sur la convention Mission locale, je pense qu'il y a aussi Jean-Yves HUGON et Imane JBARA-SOUNNI, Jean-Yves HUGON étant le trésorier d'ailleurs, je pense. C'est Stéphanie GALOPPIN. Pardon. C'est donc Stéphanie GALOPPIN, Jean-Yves HUGON, Imane JBARA-SOUNNI et votre serviteur. Voilà.

Monsieur IMBERT. 62 et 63, Tony IMBERT ne prendra pas part au vote.

Mme MONJOINT :

Chantal MONJOINT : 45, 46, 47.

Mme RABIER :

Et moi aussi.

M. le PRESIDENT :

Attendez. On va y aller progressivement. Chantal MONJOINT : 45, 46, 47.

Mme MONJOINT :

Idem pour Monique.

M. le PRESIDENT :

Sur les mêmes, c'est ça ?

Mme RABIER :

Oui.

M. le PRESIDENT :

OK. On va essayer de faire cela le plus rigoureusement possible, de la manière la plus rigoureuse possible pour ceux qui sont soumis à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, ce qui est notre cas. Je pense qu'on a reçu tous les deux aujourd'hui un joli courrier qui nous explique qu'il ne faut pas qu'on prenne nos responsabilités dans l'Agence d'attractivité.

Ce préalable ou ces préalables étant faits, je vous propose de passer à la désignation des secrétaires de séance. Je vous propose Alix FRUCHON et Michel LENGLET. Les deux sont présents. Pas d'oppositions ? Unanimité pour leur désignation. Merci.

1 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2021

Je mets aux voix le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 10 novembre 2021.

Formulez-vous des observations ?

Le Rapporteur : Gil AVEROUS

M. le PRESIDENT :

Vous l'avez toutes et tous reçu. Pas d'observations ? Adoption à l'unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

2 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PORTANT SUR LES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU PRÉSIDENT

DATE	SERVICE	N°	MATIERE	LIBELLE
18/10/2021	41 A	**96**	divers 7,10	Modification du fonds de caisse de la régie de recettes des droits de stationnement dans le parking Colbert et le parking de l'Usine à gaz
26/10/2021	43 A	**97**	divers 7,10	Signature d'une convention de partenariat avec Dev'Up Centre-Val de Loire pour une prestation de communication
26/10/2021	40 C	**98**	Subvention 7.5	Acquisition d'un droit d'utilisation d'un agrégateur de données (montant de 21600 € TTC)
26/10/2021	46 C 11	**98bis**	Marché 1.1	Signature d'une convention avec le SDEI pour l'extension BTA sur le lotissement Opahc parcelle cadastrée AL 64 sis la Mardelle aux prêtres commune de Montierchaume (gratuit)
29/10/2021	4840	**99**	Marché 1.1	Contrat de service de maintenance pour du matériel de déchèterie avec la société maintenance industrielle (1692 €)
08/11/2021	31 F	**100**	Subvention 7.5	Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du programme 2022 d'équipement en vidéoprotection".
09/11/2021	46 C 11	**101**	divers 7,10	Convention de résiliation de la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée ZC 12 dans la commune de Montierchaume au profit de la SAFER du Centre sans aucune redevance
09/11/2021	46 C 11	**102**	divers 7,10	Convention de servitude située pièce des Echarbeaux au profit d'Enedis (gratuit)
10/11/2021	45 E	**103**	Marchés	Travaux de réseaux Rues Sadron et République à Châteauroux - Titulaire : COLAS - Montant : 62 938,16 € HT
15/11/2021	42 B	**104**	divers 7,10	Désignation d'un avocat dans une instance contentieuse (Tribunal Judiciaire de Châteauroux)

Décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres :

Date	Service	N° de marché	Libellé	Titulaire	Montant en euros hors taxe
12/10/2021	4120	M21-047AGG	Reconversion du site Cérabati phase 2 réhabilitation d'un hangar industriel en dépôt de bus - relance lot 5 métallerie escaliers métalliques (procédure initiale M20-010AGG)	SARL RIDIRA MATHIEU GUENANT	100 438,82 €
15/10/2021	5200		Travaux de réhabilitation du réseau AEP de la rue du Clou à Déols	SEGEC	35 595 €
22/10/2021	4120	M20-10AGG	Acte modificatif 2 au lot 8 Reconversion du site Cérabati phase 2 – réhabilitation d'un hangar industriel en dépôt de bus Lot n°8 : Plâtrerie - Isolation	SARL BHM	+ 3 229,28 € + 31,77 %
09/11/2021	4120	M20-010AGG	Acte modificatif 2 au lot 12 Reconversion du site Cérabati phase 2 – réhabilitation d'un hangar industriel en dépôt de bus Lot n°12 : Electricité courants forts et faibles	VAUGEOIS ELECTRONIQUE AGENCE CARELEC	+ 1 883,58 € + 4,65 %
29/09/2021	4120		Constitution d'un groupement de commandes permanent pour la maintenance des ascenseurs	/	/
06/10/2021	4120		Constitution d'un groupement de commandes permanent pour l'entretien et le blanchissage de linge, de vêtements de travail et divers articles textiles	/	/

06/10/2021	4120		Constitution d'un groupement de commandes permanent pour l'achat de matériels de videoprotection	/	/
21/10/2021	4120	M21-061AGG	Acquisition de matériels espaces verts – Lot 2 : 3 tondeuses autoportée à coupe frontale	EQUIP'JARDIN	80 892,27 € Reprise 1 : 1 500 € Reprise 2 : 2 000 €
20/10/2021	4850	M21-061AGG	Acquisition de matériels espaces verts – Lot 3 : décompacteur	EQUIP'JARDIN	30 906,77 €
28/10/2021	4120	M21-008AGG	Aménagement de la plateforme de broyage et création d'un bassin de stockage des eaux de ruissellement Communauté d'Agglomération « Châteauroux Métropole » Martinerie Ex 517ème	SETEC	289 888,44 €
22/10/2021	4700		Création d'une dalle béton avec réservation eau et électricité pour les amis du site militaire de la Martinerie	PR CONSTRUCTION	33 515,20 €
25/10/2021	42A4		Formation FCO Marchandises pour M. Vincent Plantureux	Malus	454,30 €
27/10/2021	4120	M21-052AGG	Etudes préopérationnelles à la requalification du site du Flockage de l'ancienne manufacture Balsan -Lot 3	France Diagnostics	2 740,00 €
25/10/2021	4810		Maintenance des postes de relèvement des eaux pluviales communautaires	SUEZ	13 344,35 €
29/10/2021	4700		Travaux de déplombage du bâtiment A sur l'ancien site Le Flockage à Châteauroux	DB CENTRE	99 000 € HT
03/11/2021	42A4		Formation "revoir les bases Word et Excel" au nom de Corinne Bordin-Lherpinière	GRETA	360 €

09/11/2021	4120	M20-010AGG	Acte modificatif 2 au lot 15 Reconversion du site Cérabati phase 2 – réhabilitation d'un hangar industriel en dépôt de bus Lot n°15 : Peinture	SBPR	+ 6 968,50 € + 14,65 %
10/11/2021	4120	M21-065AGG	Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de Terrains Familiaux Locatifs pour la sédentarisation des gens du voyage - Communes de Coings et d'Etrechet	SARL D'ARCHITECTURE PIRES VILLERET	15 750 €
10/11/2021	45C2	M21-033GRP	Passation d'un avenant 1 au lot 2 pour l'accord-cadre de prestations de transports scolaires (circuit Luant doublé)	MASSY Voyages	41 426,79 €
10/11/2021	45C2	M21-033GRP	Passation d'un avenant 1 au lot 4 pour l'accord-cadre de prestations de transports scolaires (suppression du mercredi sur Le Poinçonnet)	TRANSARC / Europ' Voyages 23	- 6 946,71 €
12/11/2021	5200		Travaux d'assainissement des rues Jacques Sadron et République à Châteauroux	COLAS	62 938,16 €
15/11/2021	41B	M21-031AGG	Passation d'un avenant 1 pour corriger une erreur matérielle sur la durée du contrat (AMO décret tertiaire)	CEO Energie et services	0,00 €

Le Rapporteur : Gil AVEROUS

M. le PRESIDENT :

Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Vous me donnez acte de la communication. Merci.

Le dossier est acté.

3 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

Pour faire suite à la démission d'une conseillère municipale de la commune Saint-Maur, un poste de représentant de Châteauroux Métropole au sein du conseil de surveillance du Centre gériatrique de l'Indre (Grands Chênes) est vacant.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de nommer au sein du conseil de surveillance du Centre gériatrique de l'Indre, en remplacement de Madame Sandrine FRESLON, Madame Evelyne TROCHON, troisième adjointe au Maire de Saint-Maur.

Le Rapporteur : Gil AVEROUS

M. le PRESIDENT :

Est-ce qu'il y a des questions ou des oppositions ? Tout le monde est d'accord pour cette nouvelle désignation ? Merci pour Madame TROCHON et pour la commune de Saint-Maur. Dossier numéro 4. On rentre dans toute la série de dossiers budgétaires.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

4 RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 : RÉGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Par la délibération n° 2021-86 du 27 mai 2021, le Conseil communautaire a décidé de l'application par anticipation du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022.

Ce référentiel trouvera à s'appliquer à l'ensemble des budgets préalablement soumis à la nomenclature M14, soit le budget principal de la Communauté d'agglomération ainsi que ses 6 budgets annexes (Aménagement Terrains CAP SUD ; Salle multi activités ; Bâtiments C et D2 - Centre Colbert ; Zac Ozans ; Pépinière d'entreprises ; La Martinerie).

Ce référentiel s'appliquera désormais à tous les budgets annexes qui retracent des activités de nature administratives qui seront créés à compter du 1er janvier 2022.

Parmi les prérequis à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 figure l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Sans se substituer aux recueils de procédures internes, le RBF a vocation à préciser si nécessaires les vides laissés par le CGCT, notamment en matière de gestion pluriannuelle des crédits, et à devenir un outil au service d'une culture de gestion partagée entre les différentes parties prenantes à la vie budgétaire de la collectivité.

A ce titre, sont notamment évoqués au travers de ce RBF les éléments ci-dessous :

- Les modalités de présentation et de vote des crédits budgétaires
- Les règles applicables en matière de fongibilité des crédits
- Les modalités de recours à la gestion pluriannuelle en autorisation de programme
- Les principes retenus en matière d'opérations de fin d'exercice
- Les règles applicables à la gestion de dette et a la dette garantie
- La stratégie mise en œuvre par la collectivité en matière de provisions.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-2-27° et R. 2321-1

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2021-86 du 27 mai 2021 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2022, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 3 décembre 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Il y a un nouveau référentiel budgétaire et comptable dénommé M57, qui remplace le référentiel budgétaire et comptable actuel dénommé M14, qui prend effet de façon obligatoire à partir du 1er janvier 2023, mais pour lequel nous avions décidé d'anticiper et de rendre obligatoire, de mettre en application chez nous – pardon – à partir du 1er janvier 2022.

L'adoption de ce référentiel budgétaire et comptable M57 nécessite au préalable que nous adoptions un Règlement budgétaire et financier, RBF. Dans ce Règlement budgétaire et financier, nous abordons les éléments suivants : les modalités de présentation et de vote des crédits budgétaires, les règles applicables en matière de fongibilité des crédits, les modalités de recours à la gestion pluriannuelle en autorisations de programme, les principes retenus en matière d'opérations de fin d'exercice, les règles applicables à la gestion de dette et à la dette garantie, la stratégie mise en œuvre par la collectivité en matière de provisions.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le Règlement budgétaire et financier de la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

M. le PRESIDENT :

Merci. Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

Je n'avais pas encore eu le temps de lever la main, mais merci.

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, Monsieur le Président, le passage au référentiel budgétaire M57 anticipé est votre choix, même s'il sera imposé aux collectivités à brève échéance. Ce référentiel porte en lui un assouplissement des modalités de dépenses et ce règlement en est donc la concrétisation.

Après les délégations de pouvoir votées au Président en tout début de mandat, nous y ajoutons la

possibilité pour le Président de pratiquer la fongibilité entre chapitres, avec quelques limites.

Sur le même sujet, hier, en Conseil municipal, vous m'avez répondu que les conseillers auraient accès également aux décisions prises en matière de fongibilité. La deuxième délibération prise aujourd'hui montre à quel point nous ne faisons aucun cas des décisions que vous avez prises par délégation de pouvoir. Ce règlement transforme encore un peu plus le Conseil communautaire en chambre d'enregistrement, ce que je regrette. Merci.

M. le PRESIDENT :

Je maintiens. La justification que je vous ai exposée hier est la même que pour ce soir, bien évidemment. C'est qu'effectivement, cette nouvelle faculté nous est offerte de pouvoir, sur décision du Président, faire des ajustements budgétaires entre chapitres, et non plus simplement entre articles, comme c'était prévu auparavant, entre articles d'un même chapitre. Désormais, on peut faire entre chapitres.

Évidemment, cela se fait dans un souci d'accélérer des paiements ou des arbitrages financiers exigés par la bonne gestion de la collectivité. La transparence est la même que celle pour les marchés publics et les décisions, c'est-à-dire que la modification budgétaire, qui ne change pas le volume global évidemment financier des autorisations accordées par le Conseil communautaire, sera présentée dans les décisions prises au titre de l'article L. 5211-10, qui figure toujours en deuxième ou en troisième, en deuxième point en l'occurrence aujourd'hui, de l'ordre du jour du Conseil.

On souhaite pouvoir bénéficier de cette faculté, qui, évidemment, demeurera à titre exceptionnel, puisque généralement, on fait quand même des prévisions budgétaires qui sont assez fiables.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Je n'en vois pas. Il faut voter. Donc, on va voter avec les tablettes. Cela va être le premier test de la soirée. Le vote est ouvert. Peut-être que vous n'avez pas fait ce que j'ai dit au début. Si ? Et vous ne l'avez pas ouvert, votre vote ? Donc, vous ressortez de la séance. Vous rentrez dans la séance. Vous balayez du haut vers le bas pour resynchroniser. Là, cela a l'air d'être mieux. Pour vous rassurer, il y aura quand même pas mal de délibérations à l'unanimité. Donc, on n'aura pas à voter à chaque fois, du moins je l'espère. Cela doit être bon. Cela va donner 49 voix pour et 2 abstentions. Je vous remercie.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (Mme Danielle FAURE et M. Maxime GOURRU).

5 RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 : MODALITÉS D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Par la délibération n° 2021-86 du 27 mai 2021, le Conseil communautaire a décidé de l'application par anticipation du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022.

Ce référentiel trouvera à s'appliquer à l'ensemble des budgets préalablement soumis à la nomenclature M14, soit le budget principal de Châteauroux Métropole ainsi que ses 6 Budgets annexes (Aménagement de terrains CAP SUD, salle multi activités MACH 36. Bâtiments C et D2 centre Colbert ; Zac Ozans ; Pépinière d'entreprise, La Martinerie)

Ce référentiel s'appliquera désormais à tous les budgets annexes qui retracent des activités de natures administratives qui seront créés à compter du 1er janvier 2022.

La M57 induit un certain nombre de modifications en matière de comptabilité patrimoniale, notamment en ce qui concerne les amortissements.

Ainsi, il est indiqué que pour chaque catégorie d'immobilisations le calcul de l'amortissement se fait « au prorata du temps prévisible d'utilisation ». Cet amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés ; cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation.

En application du principe d'intangibilité du plan d'amortissement des immobilisations, il est précisé que ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés.

Ainsi, les plans d'amortissement qui ont débuté en suivant les modalités de gestion définies avant le 1er janvier 2022 seront poursuivis sans aucune modification.

Pour les budgets appliquant l'instruction budgétaire M4, les durées d'amortissement restent identiques à celles objet de la délibération N° 2020-97 du 25 juin 2020.

En outre dans la logique d'une approche par enjeux, il est possible de mettre en place un aménagement de cette règle du prorata temporis, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaire,).

Dans ce cas, l'amortissement est calculé en année pleine à compter du 1er janvier de l'année suivant la date de mise en service. La mise en œuvre de cet aménagement nécessite de lister dans une délibération les catégories d'immobilisations concernés.

En application des dispositions ci-dessus ; il est proposé au Conseil communautaire de retenir les durées et modalités d'amortissement figurant dans le tableau joint en annexe

Par ailleurs, il est proposé au Conseil communautaire de fixer à 1 500,00 euros le seuil en deçà duquel les immobilisations sont considérées comme des « biens de faible valeur ».

A ce titre, ces biens s'amortissent en un an, sans application du prorata temporis, et sortent de l'actif sans formalité supplémentaire l'année suivant celle de leur amortissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-2-27° et R. 2321-1

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération 2020-97 du 25 juin 2020 portant détermination de la durée d'amortissement des immobilisations ;

Vu la délibération 2021-86 du 26 mai 2021 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'amortir les bien immobilisés sur les budgets soumis au référentiel budgétaire et comptable M57 conformément au tableau annexé à la présente délibération.

- de fixer à 1 500 € le seuil des biens dits de faible valeur

- d'autoriser le Président à procéder à la sortie de l'actif des biens immobilisés considérés comme de « faible valeur » l'année suivant celle de leur complet amortissement.

- de préciser que la délibération 2020-97 du 25 juin 2020 conserve ses effets pleins et entiers pour les budgets non compris dans le champ d'application du référentiel budgétaire et comptable M57.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 3 décembre 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

L'application de la norme M57 induit un certain nombre de modifications en matière de comptabilité patrimoniale, et notamment en ce qui concerne les amortissements. Trois modifications principales. Lors de l'année d'acquisition, on amortira les biens au prorata temporis entre la date de leur acquisition et la fin d'exercice, alors qu'actuellement, on les amortit sur une année entière. Deuxième modification : on fixera à 1 500 euros le seuil des biens dits de faible valeur. Et troisième modification : on amortira chaque bien en fonction de sa nature et en fonction d'un taux d'amortissement qui est défini dans un tableau qui vous a été communiqué en annexe.

Donc, il vous est proposé d'amortir les biens immobilisés sur les budgets soumis au référentiel budgétaire et comptable M57 conformément au tableau annexé à la présente délibération, de fixer à 1 500 euros le seuil des biens dits de faible valeur, d'autoriser le Président à procéder à la sortie de l'actif des biens immobilisés considérés comme de faible valeur l'année suivant celle de leur complet amortissement, de préciser que la délibération 2020-97 du 25 juin 2020 conserve ses effets pleins et entiers pour les budgets non compris dans le champ d'application du référentiel budgétaire et comptable M57.

M. le PRESIDENT :

Merci. Sur les durées d'amortissement, pas de difficulté ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité.

Le gros dossier de l'ordre du jour de ce soir, qui fait suite à nos discussions en débat d'orientation budgétaire le mois précédent. Il s'agit du budget primitif 2022, budget principal de la Communauté d'agglomération. Philippe SIMONET.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

6 BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et ses articles L.5216-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et à la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 10 novembre 2021 ;

Il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2022 du budget principal de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, s'élevant à 96 692 273 €, soit une hausse de 7,40 % par rapport à

2021 où il était de 90 029 768 €.

Les sections s'équilibrent à hauteur de 74 309 195 € pour le fonctionnement et à hauteur de 22 383 078 € pour l'investissement. En 2021, les deux sections s'équilibraient à hauteur de 71 615 505 € pour le fonctionnement et 18 414 263 € pour l'investissement.

L'épargne brute s'établit à 8 741 197 € contre 6 460 232 € en 2021, en progression de 2 280 965 €, soit +35,31 %. Elle permet ainsi de couvrir le montant du remboursement des emprunts et de financer une partie des dépenses d'investissement.

I) La section de fonctionnement

Les montants des mouvements réels inscrits à la section de fonctionnement sont en diminution pour 2022 : (-) 0,120 M€ pour les dépenses et + 2,161 M€ pour les recettes.

A) Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 73,08 M€ pour 2022, contre 70,92 M€ pour 2021, soit une hausse des recettes à hauteur de 3,05 %.

Les recettes sont majoritairement composées des ressources fiscales, perçues sur le territoire communautaire dont une dotation de remplacement de la taxe professionnelle (FNGIR).
La répartition des recettes réelles de fonctionnement est la suivante :

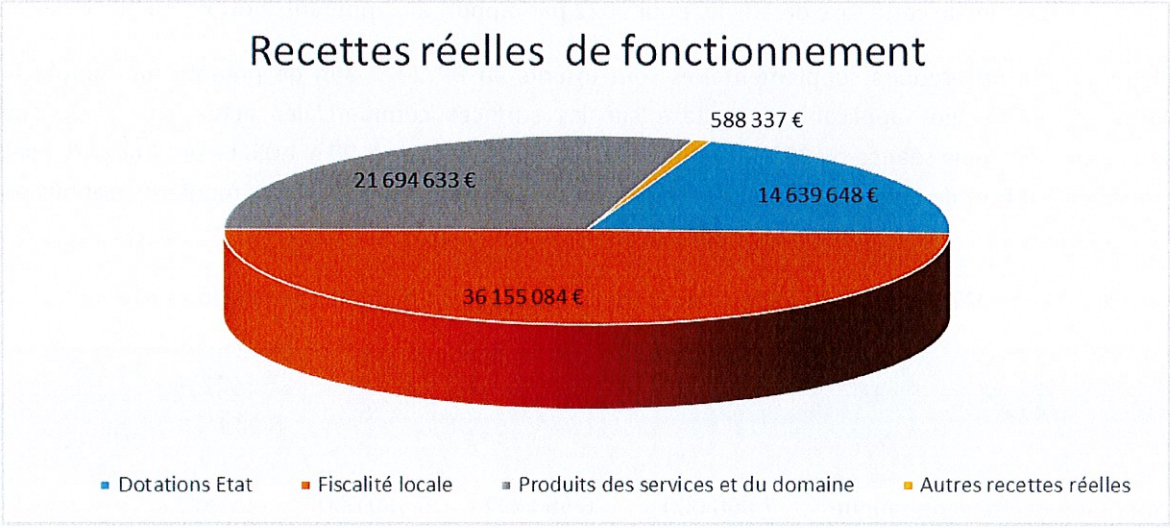

Recettes réelles de fonctionnement (€)	BP 2021	BP 2022	% évolution 2022/2021
Dotations Etat	13 957 615	14 639 648	4,89%
Fiscalité locale	35 303 384	36 155 084	2,41%
Produits des services et du domaine	20 955 095	21 694 633	3,53%

Autres recettes réelles	700 191	588 337	-15,97%
Total	**70 916 285**	**73 077 702**	**3,05%**

1) La fiscalité

La fiscalité locale est la principale ressource de Châteauroux Métropole, avec un montant de 36,155 M€ prévu pour 2022, contre 35,303 M€ en 2021.

Les produits de la fiscalité locale sont principalement constitués de la cotisation foncière des entreprises (CFE, de la fraction de TVA en remplacement de la TH), d'une part de taxe foncière non bâti (TAFNB et FNB), de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la taxe d'enlèvements des ordures ménagères (TEOM).

Si en 2022, les taux d'imposition à la fiscalité directe locale feront l'objet d'une modulation, c'est dans une logique de pression fiscale constante. Les taux de TEOM connaîtront ainsi une diminution homogène de 15,4% pour l'ensemble des communes membres qui sera compensée par la création d'un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 1,52%.

Il convient de souligner la prudence dans les hypothèses de construction du budget 2022 en ce qui concerne la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. En effet, et en prévision d'un impact probable de la crise sanitaire sur l'activité des entreprises en 2021, les hypothèses de travail intègrent une diminution du produit prévisionnel de cette taxe de 303 K€ pour 2022 par rapport aux montants notifiés en 2021.

Par ailleurs, 42 K€ de produits supplémentaires sont inscrits au BP 2022 afin de prendre en compte la modulation du coefficient applicable à la taxe sur les surfaces commerciales actée par le Conseil communautaire lors de la séance du 30 septembre 2021 et qui passera de 1,00 à 1,05. Le produit perçu par l'agglomération au titre de cette taxe est ainsi attendu en progression par rapport aux montants notifiés en 2021.

Ainsi, entre 2021 et 2022, les produits estimés de la fiscalité locale sont budgétés de la façon suivante :

Fiscalité (€)	BP 2021	Notifié 2021	BP 2022	BP 2022 / BP 2021	BP 2022 / Notifié 2021
Contribution foncière économique	7 800 000	6 560 222	6 560 000	-15,90%	0,00%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	3 640 000	5 183 742	4 880 000	34,07%	-5,86%
Taxe sur les surfaces commerciales	1 250 000	1 308 319	1 350 000	8,00%	3,19%
Imp. Forfaitaire sur les entreprises de réseau	375 000	404 318	400 000	6,67%	-1,07%
FNGIR	5 160 000	5 160 765	5 160 000	0,00%	-0,01%

Autres reversements de fiscalité	54 884	54 884	55 084	0,36%	0,36%
Sous-total entreprises	**18 279 884**	**18 672 250**	**18 405 084**	**0,68%**	**-1,43%**
Taxe d'habitation	7 950 000	0	0	-100,00%	ns.
Foncier Bâti	0	0	1 400 000	ns.	ns.
Fraction TVA	0	8 509 984	8 510 000	ns.	0,00%
Foncier non bâti	130 000	36 527	30 000	-76,92%	-17,87%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	8 943 500	9 209 058	7 810 000	-12,67%	-15,19%
Sous-total habitants	**17 023 500**	**17 755 569**	**17 750 000**	**4,27%**	**-0,03%**
Total	**35 303 384**	**36 427 819**	**36 155 084**	**2,41%**	**-0,75%**

2) **Les produits des services et du domaine**

Les produits des services et du domaine s'élèvent à 21,69 M€. Ils sont essentiellement composés des reversements des communes membres de la Communauté d'agglomération (principalement Châteauroux), au titre des mutualisations, à hauteur de 19,3 M€ pour 2022 (16,1 M€ pour les charges de personnels des services communs et 3,2 M€ pour les charges de fonctionnement des services communs), des redevances de stationnements pour 150 K€, de la redevance spéciale pour 660 K€ et des redevances et droits des services à caractère sportif pour 1 357K€.

Par rapport à 2021, la hausse des produits des services du domaine s'explique principalement par l'évolution des recettes liées à l'ouverture de Balsan'éo, postulées sur une année pleine d'exploitation contre 6 mois en 2021, et qui représentent à elles seules 1,5 M€.

3) Les dotations d'Etat et les participations

Les dotations d'État représentent le troisième poste de ressources, avec en particulier la dotation de compensation des groupements de communes estimée à 7,75 M€ pour 2022, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle à hauteur de 2,65 M€ et la dotation d'intercommunalité estimée à 508 K€ (basée sur le montant notifié en 2021).

Dotations en €	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022	écart 2022 /2021	%évolution 2022/2021
Dotation de compensation des groupements de communes	8 244 468	8 055 166	7 907 893	8 000 000	7 750 000	-250 000	-3,13%
DGD	28 246	20 246	24 915	10 246	10 246	0	0,00%
Dotation d'intercommunalité	0	423 841	463 557	466 000	508 000	42 000	9,01%
Dotation de compensation de la réforme de la TP	2 717 316	2 698 000	2 687 954	2 650 000	2 650 000	0	0,00%
Compensation au titre des exonérations de TH	775 671	815 276	864 913	850 000	350 000	-500 000	-58,82%

Compensation CET (CVAE et CFE)	4 516	98 431	105 387	100 000	1 520 000	1 420 000	1420,00%
Sous total (dotations seulement)	**11 770 217**	**12 110 960**	**12 054 619**	**12 076 246**	**12 788 246**	**712 000**	**5,90%**
Total dotations et participations	**13 725 266**	**13 597 243**	**13 760 995**	**13 957 615**	**14 639 648**	**682 033**	**4,89%**

4) **Les autres recettes : produits d'exploitation, produits exceptionnels, ...**

Les autres recettes de fonctionnement comprennent principalement des produits de gestion courante (revenus des immeubles, remboursements de charges, remboursement sinistres assurance...), qui s'élèvent à 578 K€ pour 2022, contre 683 K€ en 2021, des produits exceptionnels à hauteur de 10 K€ (annulations de dépenses sur exercices antérieurs).

B) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées des charges à caractère général, des charges de personnel, des atténuations de produits, des subventions, des intérêts d'emprunt et des charges exceptionnelles. Leur montant s'élève 64 336 505 € en 2022 contre 64 456 053 € en 2021
Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent donc de 0,19 %, entre 2021 et 2022.

Malgré la première année d'exploitation en année pleine du centre aquatique Balsan'éo, la progression des différents postes qui constituent les dépenses de fonctionnement sera très mesurée en 2022.

La répartition de ces dépenses est la suivante :

Dépenses de fonctionnement (€)	BP 2021	BP 2022	évolution	Répartition 2022
Charges de personnel	23 263 520	23 263 096	0,00%	36,16%
Charges à caractère général	10 062 106	9 431 412	-6,27%	14,66%
Atténuations de produits	20 753 691	20 914 691	0,78%	32,51%
Dont attributions de compensation	*19 920 691*	*19 920 691*	0,00%	30,96%
Dont FPIC	*600 000*	*751 000*	25,17%	1,17%
Subventions et contributions	8 955 837	10 369 912	15,79%	16,12%
Dont Subventions	*1 634 010*	*1 520 300*	-6,96%	2,36%
Intérêts d'emprunt, charges financières	665 451	307 394	-53,81%	0,48%
Charges exceptionnelles	755 448	30 000	-96,03%	0,05%
Dotations pour provisions		20 000		0,03%
Total dépenses réelles	**64 456 053**	**64 336 505**	**-0,19%**	

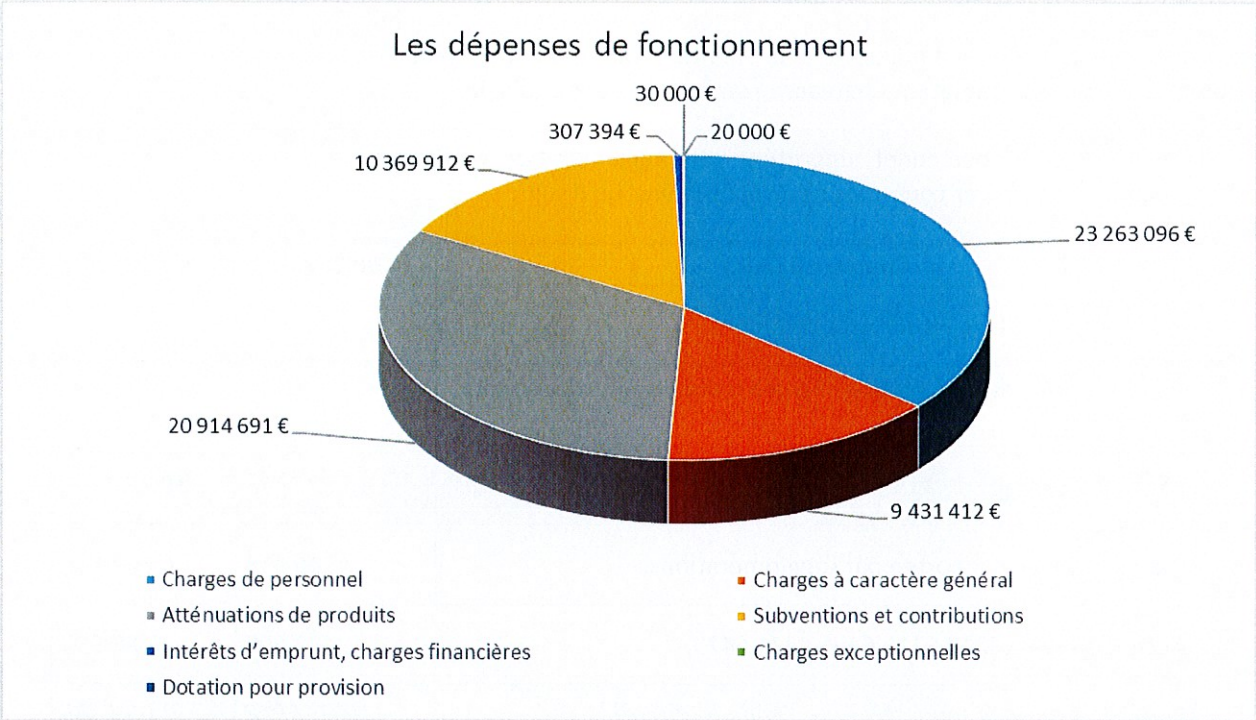

1) <u>Les charges de personnel</u>

Les charges de personnel représentent le poste le plus important des dépenses réelles de la section de fonctionnement (36,16 %) avec un montant de 23,263 M€ en 2022, en stabilité parfaite par rapport à 2021.

Il convient de rappeler que l'exercice 2022 intervient après la création du service commun des piscines (au 1er janvier 2020) et les recrutements nécessaires au fonctionnement du complexe aquatique Balsan'éo intervenus au 1er semestre 2021.

Par ailleurs, l'exercice de missions nouvelles ont entrainé, dans une moindre mesure, des créations de postes nouveaux : conseiller numérique, coordinateur campus connecté, chargé de mission petite ville de demain. Il convient toutefois de mentionner que ces postes font partie de dispositifs de cofinancement contractuels qui permettront de couvrir une part des charges supportées par la Communauté d'agglomération.

A l'issue de ces phases de transfert et de recrutement, les effectifs de la Communauté d'agglomération seront stables sur l'exercice à venir.

Les prévisions de dépenses intègrent également l'impact financier des évolutions législatives et réglementaires telles que la revalorisation du point d'indice et la réforme des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) et l'augmentation du SMIC de 2,2% dès le 1er octobre 2022.

Le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) qui englobe les avancements d'échelon, les avancements de grades, les promotions internes et des évolutions du RIFSEEP liées à des prises de responsabilités supplémentaires n'est que de 0,35%.

Il est par ailleurs rappelé qu'avec la mutualisation, ont été créées 15 directions dites « services communs » (avec le service commun direction générale et le service commun ADS). La masse salariale de ces services communs est répartie entre la Communauté d'agglomération et la Ville de Châteauroux, au prorata du poids que ces collectivités représentaient dans la masse globale au 31 décembre 2014 (2014 étant l'année

de référence). C'est donc sur la base d'un critère de répartition (cf. Schéma de mutualisation) de la masse salariale des services communs, que le montant du remboursement de la Ville de Châteauroux à la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole a été calculé.

Ainsi, les charges de personnel supportées par l'Agglomération au titre de ses services propres et de sa participation aux services communs s'établissent ainsi qu'il suit :

Chapitre 012 (€)	BP 2021	BP 2022
Part de la Ville dans les services communs	15 542 582	16 123 195
Part de la Ville dans les autres charges mutualisées (médecine, communication)	82 920	80 015
Sous total charges refacturées dans le cadre de la mutualisation	***15 625 602***	***16 203 210***
Masse salariale supportée par l'agglomération	7 215 418	6 602 891
Autres charges (6217,6218,6456,6474,6475)	422 500	456 995
Sous total charges supportées par l'Agglomération	*7 637 918*	*7 059 886*
Total	**23 263 520**	**23 263 096**

En 2022, le reste à charge net de l'agglomération, tous flux de remboursements déduits s'établira à 7,06 M€.

2) **Les atténuations de produits**

Elles comprennent le versement des attributions de compensation, pour 19,921 M€, la contribution au redressement des finances publiques pour 0,203 M€, les restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes pour 0,04 M€ et la contribution au fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC) pour 0,751 M€.

L'ensemble intercommunal composé de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole et des communes de son territoire est contributeur au FPIC.

Le plafonnement du FPIC à 1 milliard d'euros, en 2018 a été reconduit pour 2022 et laisse envisager une contribution d'environ 751 000 € pour la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole en 2022 contre 600 000 € en 2021. Cependant, ce montant demeure incertain dans la mesure où des modifications de la richesse comparative et du degré d'intégration des ensembles intercommunaux pourraient modifier, à montant global du fond inchangé, des variations de contribution pour chacun des contributeurs.

3) Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante progresseront de 15,79 % (7,06% si l'on excepte l'impact du changement de référentiel comptable).

Les principales contributions de Châteauroux Métropole sont versées au SYTOM (3,435 M€) et au SDIS (2,9 M€).

Le budget principal de Châteauroux Métropole finance également le déficit des budgets annexes à hauteur de 1 842 132 € en 2022 et notamment le budget annexe Mach 36 (703 000 €), le budget annexe transports urbains (1 066 869 €), et le budget annexe Pépinière d'entreprises (50 263 €).

Le soutien de l'agglomération au tissu associatif sera sanctuarisé en 2022. Si l'article dédié aux versement de subventions aux partenaires privés enregistre un repli 6,9 % de BP à BP, celui-ci s'explique uniquement par un retour à un niveau ordinaire de l'enveloppe dédiée à l'accueil d'événements nationaux ou internationaux après un exercice 2021 marqué par de nombreuses manifestations (Coupe de France des rallyes, arrivée du tour de France et Bicentenaire de la mort de Napoléon notamment).

chapitre 65 (€)	BP 2021	BP 2022	évolution
6521 et 6748 et 6718 et 6583 (M14) - (65821 et 65888 en M57) Subvention budgets annexes & divers	1 149 645	1 844 637	60,45%
653 - Elus	340 850	335 875	-1,46%
654 - Créances admises en non-valeur	12 000	10 000	-16,67%
655 - Contributions	6 546 280	6 651 600	1,61%
657 - Subventions	1 634 010	1 520 300	-6,96%
651 - Concessions (651128 M57)	3 500	7 500	114,29%
Total dépenses chapitre 65	**9 686 285***	**10 369 912**	**7,06%**

** Avec la nomenclature M57, la majeure partie des charges inscrites précédemment au chapitre 67 sont réintégrées au 65. C'est notamment le cas de la contribution au budget annexe qui pesait 728 K€ au BP 2021. Elle a été ré intégrée ici au 65 dans un souci de lisibilité.*

4) **Les charges à caractère général**

Elles s'élèvent à 9,431 M€ au BP 2022 contre 10,06 M€ au BP 2021 soit une baisse de 14,66%.

Cette diminution doit tout d'abord être considérée en regard des ouvertures effectuées au BP 2021.

En effet, une inscription de 483 K€ avait été effectuée au BP 2021 en prévision de la remise en état du bâtiment des Bois Chauds du Berry suite à sinistre. L'opération ayant été différée, les crédits nécessaires à la réparation de l'infrastructure seront réinscrits en 2022, mais pour un périmètre de travaux beaucoup plus limité, à hauteur de 150 K€, soit une diminution de 333 K€.

Par ailleurs, le nouveau marché de transports de passagers permettra à la communauté d'agglomération de réaliser des économies significatives par rapport au contrat précédent. Les masses financières dédiées au transports sont attendues à 907 K€ en 2022, en diminution de 303 K€.

Ces diminutions substantielles permettront d'absorber la progression d'autres composantes des charges à caractère général, et notamment celles induites par l'exploitation en année pleine du centre aquatique Balsan'éo qui progresseront de 151 K€.

5) Les charges financières

A ces dépenses de fonctionnement, doivent également être ajoutés les intérêts d'emprunt, qui s'élèvent à 307 K€ pour 2022 et représentent 0,48% des dépenses de fonctionnement, contre 665 K€ inscrits en en 2021.

Cette diminution est la résultante d'une bonne maîtrise, malgré les financements contractualisés en 2020, du niveau d'endettement de l'agglomération.

Elle est également induite par les conditions actuelles de marché qui sont optimales pour les emprunteurs qui disposent d'une bonne qualité de signature.

II) La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 22,383 M€ ; en progression de 3,97 M€, de BP à BP.

Cette progression témoigne de la volonté de porter une politique d'investissement suffisamment ambitieuse pour assurer le développement et l'attractivité du territoire communautaire tout en conservant les équilibres financiers fondamentaux des budgets de la Communauté d'agglomération, au premier rang desquels la conservation d'un ratio de désendettement inférieur à 5 années d'autofinancement.

A) Les ressources d'investissement

Pour 2022, les ressources propres d'investissement sont de 18,13 M€ auxquels s'ajoutent 4,26 M€ d'emprunts nouveaux qui permettent d'équilibrer le budget.
Elles se répartissent comme suit :

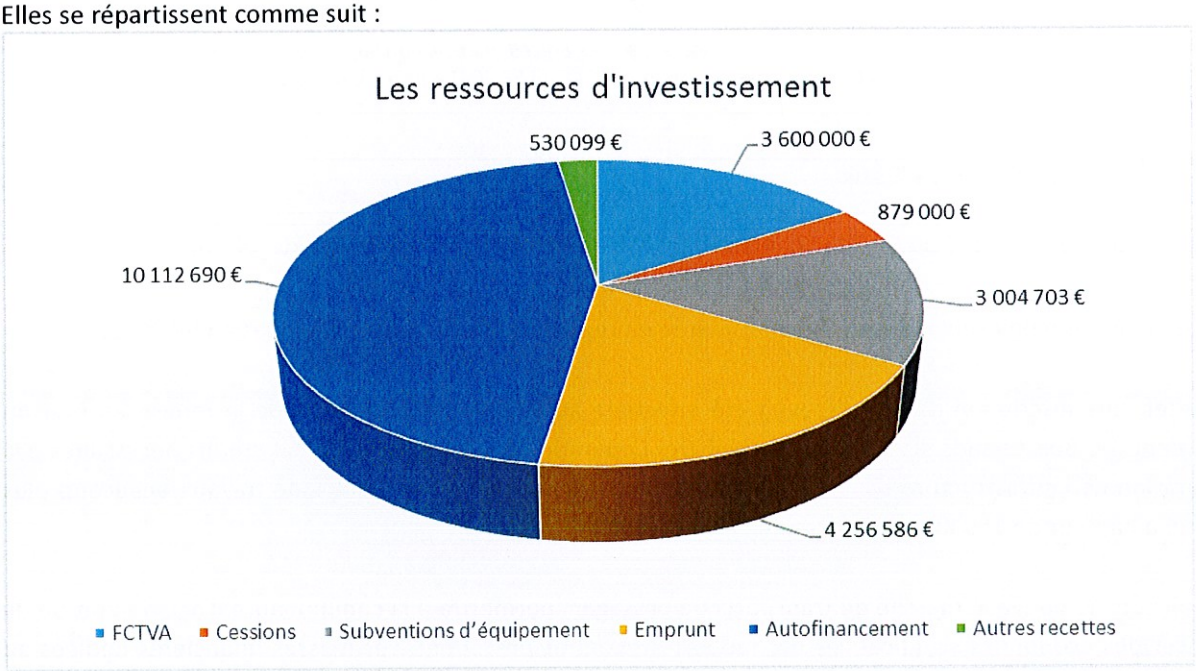

1) Les recettes externes : FCTVA, subventions d'équipement et opérations financières

Celles-ci sont composées majoritairement des subventions d'équipement, des opérations financières et du FCTVA.

Le FCTVA : le montant est proportionnel aux dépenses d'équipement éligibles en 2022, il est estimé à 3,6 M€, et aura vocation à être revu en fonction de l'avancement des opérations d'équipement;

Les subventions d'équipement (chapitre 13) : les recettes extérieures en matière d'équipement ont été estimées à 3,005 M€ pour 2022. Une de composantes importante de ces recettes, soit 1,264 M€ sont des concours des communes membres de l'Agglomération, au premier rang desquelles la ville de Châteauroux au titre de sa participation au financement des matériels et équipements des services communs. Les autres subventions proviennent pour 1,570 M€ de l'Etat et des établissements publics et agences nationales, et pour 170 K€ de la région.

Hors FCTVA et produits de cession, les opérations financières s'élèvent à 530 K€ et sont constituées d'un remboursement d'avance du budget annexe cap sud au budget principal.

2) Les produits des cessions

Ils sont estimés à 879 K€ pour 2022. Seules sont inscrites les recettes attendues des cessions pour lesquelles le dossier a atteint le stade du compromis signé et les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées.

3) L'emprunt

L'emprunt d'équilibre prévisionnel, pour 2022, est estimé à 4,257 M€, contre 7,414 M€ en 2021.
Le montant de l'emprunt prévisionnel pourra être revu à la baisse lors de la reprise des résultats 2021 au budget supplémentaire pour 2022.

4) **L'autofinancement**

Le total des prélèvements sur ressources de fonctionnement s'établit à 9,972 M€ contre 7,159 M€ en 2021. Ils se décomposent entre amortissements et virement de la section de fonctionnement. Ce montant prélevé doit être minoré des transferts de subventions d'équipement au compte de résultat afin d'obtenir l'autofinancement. Il est estimé à 8,741 M€ pour 2022 contre 6,460 M€ en 2021, soit une progression de 35,31 %.

Les amortissements sont évalués à 7,37 M€ en 2021, contre 5,23 M € en 2021. Il convient à ce sujet de mentionner que la dotation prévue pour 2022 inclut 1,25 M€ pour l'amortissement du centre aquatique Balsan'éo, ainsi que les crédits nécessaires pour l'application du prorata temporis pour les immobilisations qui seront mises en services en 2022 sur les classes de bien concernées.

Enfin, la part complémentaire de l'autofinancement, matérialisée par le virement de la section de fonctionnement. Celui-ci s'élèvera à 2,61 M€ pour 2022, contre 1,92 M€ en 2021.

B) Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 21,01M€ en 2022, soit une augmentation de 18,72%
Par rapport à 2021, outre le remboursement du capital de la dette, elles sont composées principalement essentiellement des dépenses d'équipement de la collectivité.
Leur répartition est la suivante :

Dépenses d'investissement	BP 2021	BP 2022	% d'évolution	Répartition
Dépenses d'équipement	15 340 721 €	18 964 585 €	23,62%	90,26%
Rbt capital emprunt	2 319 122 €	2 012 000 €	-13,24%	9,58%
Autres dépenses réelles d'investissement	39 200 €	35 000 €	-10,71%	0,17%
Total	17 699 043 €	21 011 585 €	18,72%	100,00%

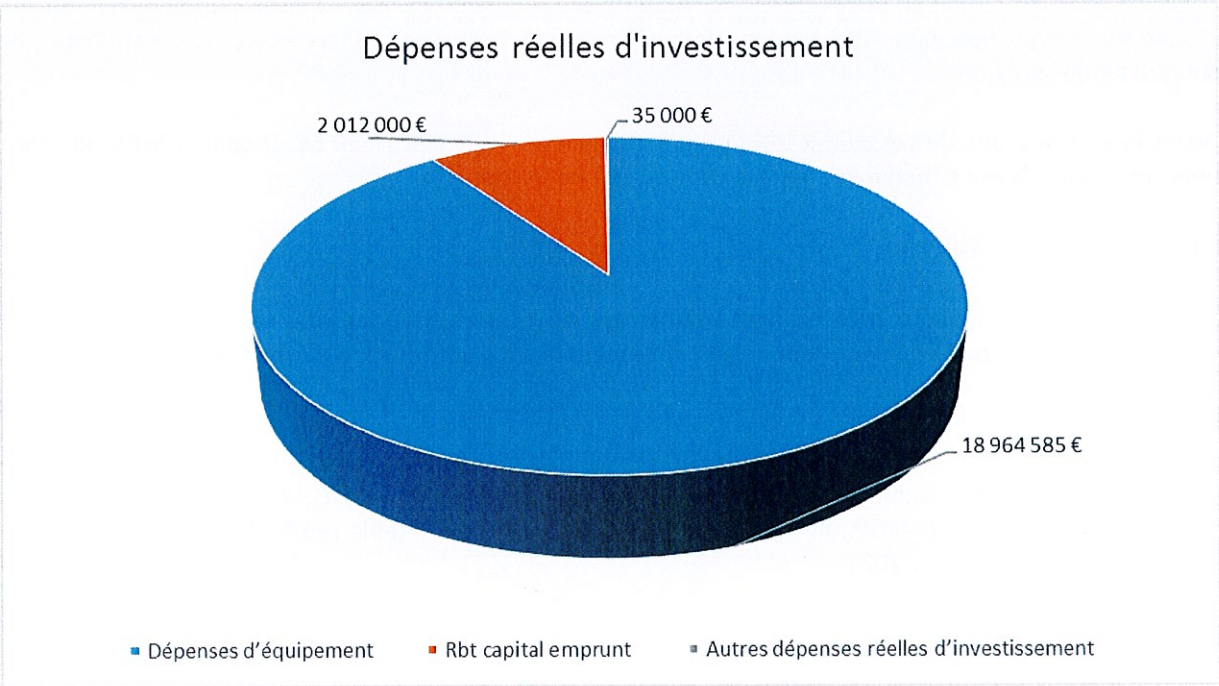

1) Les dépenses d'équipement

Celles-ci sont estimées à 18,96 M€ pour 2022, contre 15,34 M€ en 2021, soit une augmentation de 23,62 %.

Ce volume d'investissement a été calculé de façon à ne pas détériorer la capacité de désendettement de l'agglomération.

Le détail des dépenses inscrites au budget 2022 s'établit comme suit :

Détail des dépenses d'équipement	2022
Aide	**700**
OPAH OPAHRU	700
Atlas	**120**
Atlas de la biodiversité	120

Balsan	**2 819**
Financement et Etudes	105
parking	600
Travaux accompagnement bâtiment et espace public	2 114
Banque de France	**1 000**
Banque de France	1 000
Bat 670	**40**
Travaux Bâtiments Adm. et Tertiaires (Travaux et signalétique ZIAP DEOLS BATIMENT 670 + Centre Colbert + Pépinière d'Ets)	40
Centre Aquatique	**206**
Complexe aquatique	206
Cérabati	**346**
reconvention Cérabati :Aménagement du site CERABATI (voirie , sols, viab lot)	228
reconvention Cérabati :Atelier relais	100
reconvention Cérabati :Entrepôts communautaires et logistique	18
Collecte	**135**
Acquisition de bennes de déchetteries	30
Autres installations, matériels et outillages techniques - ACHATS MATERIEL ET FOURNITURES DIVERSES - SERVICE COLLECTE	40
Autres matériels et outillages de voirie - ACHATS BACS - SERVICE COLLECTE	60
Système d'aide à l'exploitation de la collecte	5
Covoiturage	**150**
Aires de covoiturages	150
Déchèterie	**150**
Achat d'une balayeuse	140
Travaux - DECHETERIES	10
Economie	**360**
Aide de Châteauroux Métropole aux hébergements touristiques pour réfection des chambres et montée en gamme Aide à l'immobilier 2015-2020	50
Etude signalétique +schéma directeur	10
Subventions AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES	300
Energie	**43**
CPE - CPE P3 - Bâtiments communautaires	13
Economie d'énergie	30
Espaces publics	**35**
Plantations arbres et arbustes	35
Foncier	**100**
Terrains nus - ACQUISITIONS FONCIERES AGGLO	100
Fonds concours	**78**
FONDS DE CONCOURS aux communes	78
Frais insertion	**20**
Frais insertion avis d'appel à la concurrence	20
Gens du voyage	**860**
Création de 2 aires GdV	100
Rénovation de l'aire d'accueil des gens du voyage de NOTZ	760

Gestion des eaux pluviales	**855**
Création bassins autres communes membres (GEPU)	855
Informatique	**505**
Licences, logiciels, matériel bureau et informatique infrastructure réseau et serveurs	505
Logement social	**300**
Subventions - Aides +PLH	300
Margotière	**70**
Travaux équipements sportifs (MARGOTIERE, BALSAN'EO)	70
Matériels DGAs	**210**
Autres matériels et outillages de voirie	10
Espaces verts urbains acquisition de matériels	200
Matériels DGAs techniques	**100**
Autres installations, matériels et outillages techniques - Achat matériels services mutualisés	100
Mead	**500**
Site Mead -manufacture de proximité	500
Mobilier services	**63**
Acquisition de mobilier sportif	30
Acquisition de mobilier urbain	30
Mobiliers et matériels divers sites agglo	3
Parking Colbert	**5**
Travaux PARKING CENTRE COLBERT et USINE A GAZ	5
PCAET/CIT ERGIE	**30**
PCAET	30
Terrain du camping	**50**
Désamiantage et démolition partielle du terrain du camping	50
Pistes cyclables	**1 000**
PISTES CYCLABLES	1 000
Pôle gare	**2 830**
Secteur Gare: Etudes SNCF libération des entreprises Sernam	630
Secteur Gare Acquisition +Travaux de dépollution des entreprises Sernam porté par Châteauroux-Métropole	2 200
Programme de renouvellement urbain	**1 084**
PNRU - Déploiement des PAV enterrés	608
PNRU- renouvellement urbain	231
PNRU-Espace public GEPU	245
SIG	**5**
Acquisition données SIG	5
site internet	**50**
Nouveau site internet	50
sport	**90**
Déplacement de l'aire de saut à la perche du stade de La Margotière	90
subvention	**297**
Subvention Budget annexe transport	297

Terrain	**1 000**
Terrains familiaux T1 (Chtx, Coings, 2TF Déols)	1 000
Tourneix	**126**
Entretien de la piste des Tourneix	20
Les Tourneix - Travaux divers 2021-2022	76
Rénovation de la piste des Tourneix	30
Transports scolaires	**5**
Matérialisation des points d'arrêts	5
Vélo assistance éléctrique	**100**
Aide acquisition Vélos électriques	100
Véhicules	**700**
matériel de transport - véhicules	350
matériel de transport - VEHICULES COLLECTE	350
Vidéo protection	**30**
Vidéo protection - matériel	30
Villers	**712**
Aérodrome club démolition -reconstruction	712
Voirie	**975**
Aérodrome de Villers - Création d'une plateforme	335
Frais d'Etudes - ETUDES VOIRIE	20
Signalisation suite renouvellement couches de roulement	30
Travaux d'accessibilité domaine public	50
Travaux de voirie : renouvellement des couches de roulement	500
Travaux d'entretien sur voies ferrées et ITE	20
Travaux sur éclairage : réseaux et candélabres	20
ZI-ZA	**100**
Travaux ZI-ZA	100
santé	**10**
défibrillateurs agglo - Cité du numérique/Bâtiment de l'horloge - Déchetteries de l'agglomération : Déols, Les Sablons, Montierchaume, Arthon, Ardentes	10
Total général	**18 964**

Il convient de rappeler que dans le cadre de la mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole et la Ville de Châteauroux, certaines dépenses d'équipement liées aux services communs sont portées par l'agglomération, avec un remboursement de la quote-part municipale sous forme de subventions d'équipement.

2) <u>Les autres dépenses réelles d'investissement</u>

Elles correspondent à des avances supplémentaires versées au budget annexe ZAC OZANS (35 000 €).

Pour mémoire en 2021, étaient inscrits 39 200 € dont 30 000 € pour le budget annexe ZAC OZANS.

3) <u>Le remboursement du capital de l'emprunt</u>

Celui-ci est estimé à 2,01 M€ pour 2022 contre 2,32 M€ en 2021, soit une diminution de 13,24 %.

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur le budget primitif 2022 du budget principal de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 3 décembre 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Ce budget principal, nous avions déjà eu l'occasion de l'évoquer lors du débat d'orientation budgétaire qui avait eu lieu lors du Conseil communautaire du mois précédent. On vous avait expliqué qu'on avait un certain nombre d'incertitudes à moyen terme qui nous amenaient à être prudents, mais que pour ce qui considérait le court terme, c'est-à-dire l'année qui vient, l'année 2022, il n'y aurait pas de changements fondamentaux. C'est ce qu'on va voir aujourd'hui, puisqu'on va vous présenter un budget primitif 2022 très proche de celui qu'on avait voté l'année précédente.

Je vous propose que l'on commence par le fonctionnement. Sur cette première diapo, vous avez la synthèse des recettes de fonctionnement. Nous vous présentons en troisième colonne les recettes de fonctionnement que nous avons budgétées pour 2022. En colonne un, en première colonne, vous avez celles que l'on avait budgétées en budget primitif en 2021. En deuxième colonne, vous avez les crédits ouverts en 2021, c'est-à-dire le budget primitif modifié de toutes les décisions modificatives qu'on a pu adopter dans le courant de l'année.

Ce que je vous propose, c'est qu'on s'intéresse surtout – on va le faire rapidement – à comparer plutôt le BP 2022 aux crédits ouverts, parce que ces crédits ouverts, c'est le BP 2021 corrigé, comme je vous le disais, de nos décisions modificatives et ça se rapproche beaucoup plus de ce que sera la réalité de 2021, c'est-à-dire le compte administratif qu'on votera l'année prochaine.

Donc, si on compare notre BP 2022 aux crédits ouverts en 2021, on s'aperçoit qu'on a en totalité des recettes de fonctionnement qui sont très proches de ce qu'elles étaient en 2021, puisque l'on passe de 72 946 000 euros à 73 078 000 euros, donc une augmentation peu significative, de seulement 132 000 euros.

Je vous propose que l'on brosse très rapidement chacune des lignes constitutives. Premier point : les dotations de l'État. Sur cette ligne-là, on a une diminution de recettes de 208 000 euros. Ce qu'il faut retenir, c'est simplement que les dotations de l'État sont pour le moment devenues très stables et que cette baisse de 208 000 euros est due à un point particulier. C'est simplement le fait que, l'année dernière, on avait sur cette ligne-là des subventions reçues pour l'étude des gens du voyage, donc la MOUS, pour 200 000 euros.

Concernant la fiscalité locale, vous constatez une diminution de 273 000 euros. C'est la seule ligne de notre budget qui est affectée par la crise sanitaire, puisque par prudence, on a considéré que, du fait de la crise sanitaire, les entreprises auront des activités qui auront été moindres et que l'on risquait de collecter moins de CVAE, la contribution à la valeur ajoutée, qui dépend en fait de la performance des entreprises. *A priori*, on a bien fait de le faire, puisque les premières analyses qu'on a là-dessus confirment qu'au plan national, on devrait aller vers une baisse de recettes en matière de CVAE. Donc, les -273 000 euros que vous avez, c'est la CVAE pour 300 000 euros.

Concernant les produits des services et du domaine, nous avons budgété un montant total de 21 695 000 euros. Le principal constituant de cette ligne-là est simplement le reversement de toutes les

communes au titre des services communs de la mutualisation, qui représente 19 300 000 euros. En fait, si l'on a une augmentation aussi importante sur ce poste-là, c'est tout simplement dû aux recettes de Balsan'éo, aux recettes budgétées pour Balsan'éo qui augmentent de 633 000 euros, tout simplement parce que, Balsan'éo, on l'aura en 2022 pour l'année entière, alors que l'année dernière, on ne l'avait eu que pour une moitié d'année.

Concernant les autres recettes réelles, pas de commentaire particulier. Il s'agit essentiellement de recettes à caractère exceptionnel. Nous avons vu les recettes rapidement.

Je vous propose maintenant que l'on passe aux dépenses de fonctionnement. Par rapport aux crédits ouverts en 2021, vous voyez qu'en 2022, globalement, les dépenses de fonctionnement augmentent, mais dans des proportions relativement peu significatives, puisqu'on passe de 64 122 000 euros à 64 336 000 euros, donc une augmentation de seulement 214 000 euros.

Premier poste qui est le poste le plus important des dépenses : charges de personnel. Sur les charges de personnel, on est complètement constant, puisqu'on a une augmentation extrêmement peu significative, de 15 000 euros. Donc, on peut considérer que l'on est sur des montants identiques.

C'est étonnant. Nous avons du mal à l'analyser, puisqu'en contrepartie, pour être très transparent, sur la ville de Châteauroux, nous avons une augmentation relativement significative. On s'interroge pour savoir si les clés de répartition qu'on avait définies dans le cadre de la mutualisation en 2015 sont toujours opportunes. Donc, en 2022, on s'attachera à revoir chacune de ces clés de répartition pour vérifier qu'il n'y a pas eu de modification sensible.

Concernant les charges à caractère général, on a une diminution qui est une diminution importante, qui est de 553 000 euros. Cette diminution est due à trois événements précis. Le premier est que, l'année dernière, on avait budgété la réparation d'un sinistre sur une société qui s'appelle : « Les Bois chauds du Berry » à Ardentes. C'est un bâtiment qui avait brûlé. On devait le réparer et on avait budgété pour cela une somme de 483 000 euros. En définitive, on n'est pas certain d'avoir à le remettre en état. On l'a rebudgété cette année, mais seulement pour 150 000 euros. Donc, économie de 333 000 euros sur ce poste-là.

On a ensuite une économie de 303 000 euros sur le nouveau marché des transports, qui, *a priori*, a été négocié de façon très intéressante. En contrepartie, on a une augmentation de 151 000 euros sur les charges liées au fonctionnement de Balsan'éo. C'est toujours la même chose. Balsan'éo va fonctionner l'année complète en 2022, alors qu'il n'avait fonctionné que six mois en 2021.

Sur les atténuations de produits, il s'agit tout simplement de l'attribution de compensation et de son évolution en fonction des évolutions des compétences transférées.

Sur les subventions et contributions, on a sur ce poste-là une augmentation très forte, puisqu'elle est de 1 375 000 euros. Deux principaux constituants à cette augmentation. Tout d'abord, la prise en charge du déficit du budget annexe MACH 36 qui va augmenter de 457 000 euros du fait du changement de gestion, dont on parlera tout à l'heure quand on évoquera ce budget annexe. Deuxième constituant : une augmentation sensible du déficit du budget transport urbain, qui augmente de 340 000 euros, ce qu'on verra tout à l'heure plus en détail quand on verra ce budget annexe.

Concernant les charges financières, une diminution très forte qui est essentiellement due au fait qu'on avait l'année dernière budgété des frais financiers sur des emprunts qu'on pensait contracter et qu'on n'a pas contractés.

Sur les charges exceptionnelles, nous n'en avons pas. Nous n'avons budgété que 30 000 euros, tout

simplement parce que nous n'avons pas encore identifié de charges exceptionnelles particulières.

Enfin, dotations pour provisions. On a constitué une provision de 20 000 euros en respect du principe de prudence pour tenir compte des créances impayées qu'on pourra avoir à supporter.

Synthèse des recettes et des dépenses. On va maintenant passer à l'autofinancement. Sur l'autofinancement, vous constatez tout simplement qu'on a des recettes budgétées en 2022 de 73 078 000 euros, des dépenses réelles de 64 336 000 euros. Par différence, on attend donc une épargne brute de 8 742 000 euros et vous constaterez que cette épargne brute de 8 742 000 euros est à 80 000 euros près identique à celle que l'on avait l'année dernière après constatation des décisions modificatives. Comme je vous le disais tout à l'heure, on est donc parti sur une présentation budgétaire très proche de ce qu'on avait l'année dernière.

Je vous propose que l'on passe maintenant rapidement aux investissements. Sur les investissements, même fonctionnement : des recettes et des dépenses. Sur les recettes, je pense qu'on peut passer rapidement. On a des recettes d'investissement en augmentation sensible par rapport à l'année dernière. Nous passons de 18 414 000 euros à 22 383 000 euros. Premier constituant : la FCTVA, qui double. On passe de 1,8 million d'euros à 3,6 millions d'euros, tout simplement parce qu'on avait plus d'investissements en N-1 qu'en N-2 sur lesquels on a pu récupérer de la TVA.

Sur les produits de cession, pas de commentaire particulier. Principe de prudence : on ne budgète en produits de cession que les cessions pour lesquelles on a la certitude qu'elles se réaliseront.

Subventions d'équipement, ça augmente beaucoup. On passe de 1 280 000 euros à 3 millions d'euros, tout simplement parce que sur les investissements attendus en 2022, on en aura beaucoup plus qui seront subventionnables.

Sur les emprunts, pour équilibrer notre budget, on a prévu de n'emprunter que 4 250 000 euros, alors que l'année dernière, on avait prévu d'emprunter 7 414 000 euros. Voilà pour les principales lignes.

Je vous propose maintenant qu'on passe aux dépenses d'investissement. Dans les dépenses d'investissement, on a en fait deux grandes catégories de dépenses. On a les remboursements d'emprunts et les dépenses d'équipement.

Sur les remboursements d'emprunts, on avait 2,3 millions d'euros l'année dernière. On n'aura que 2 millions d'euros cette année. Donc, la charge du remboursement, comme vous pouvez le constater, est très supportable. Elle est assez faible.

Puis, la deuxième constituante des dépenses d'investissement, ce sont les dépenses d'équipement, donc les investissements pour l'agglomération. Là, en termes d'investissements, on va être plus ambitieux qu'on ne l'était l'année dernière, puisque l'année dernière, on s'était « contenté » de prévoir 15 340 000 euros d'investissements, alors que là, on a prévu, pour arrondir, d'investir 19 millions d'euros. Donc, politique d'investissement nettement plus ambitieuse en 2022 que ce qu'elle avait été en 2021, sachant que financièrement, il ne serait pour nous pas raisonnable d'aller beaucoup plus haut.

Sur le tableau suivant, on vous retrace les principales dépenses d'équipement comprises dans ce budget de 19 millions d'euros. Vous les avez sous les yeux. Sur le pôle gare, on passe à la phase numéro deux. Ce sera le début de la passerelle et les acquisitions Sernam, 2 800 000 euros. Ensuite, on passe à Balsan, donc la préparation de ce que seront les investissements lourds sur le futur pôle de santé pour 2,8 millions d'euros, le PNRU 1 084 000 euros auxquels il faut rajouter les 3 600 000 euros qui ont été budgétés au titre de la ville de Châteauroux, l'aménagement de la Banque de France entre autres pour la police municipale pour 1 million d'euros. Voilà. Puis, le reste, vous le connaissez. Vous l'avez sous les yeux.

Enfin, une dernière diapo pour faire le point de l'état de la dette. Donc, la dette a diminué régulièrement jusqu'en 2020. En 2021, on s'est un peu réendetté par rapport à 2020, puisqu'entre 2020 et 2021, on passe de 11 834 000 euros à 13 988 000 euros, tout simplement parce qu'on a remboursé 2 millions d'euros, mais on a réemprunté 4 millions d'euros. On a emprunté 4 millions d'euros en 2021, alors qu'on avait prévu d'en emprunter à l'origine un peu plus de 7.

Comme, en 2022, on a inscrit 4 millions d'euros sur le budget d'investissement, mais qu'on espère ne pas avoir à emprunter, on attend au 31 décembre 2022 une dette de seulement 11 980 000 euros, donc 12 millions d'euros pour arrondir, à comparer aux 20 800 000 euros d'endettement qu'on avait en 2014.

Donc, sur les six ou sept dernières années, on s'est régulièrement désendetté et la dette actuelle, qui sera de 14 millions d'euros à peu près au 31 décembre 2021, peut être considérée, comme on l'a souvent dit, comme étant très faible, puisqu'elle représente en capacité de désendettement 1,6 année seulement d'épargne brute, ce qui constitue un très bon ratio.

Voilà ce qu'est la situation du budget 2022. Nous avons la chance de bénéficier d'un endettement très faible, qui nous laisse de belles perspectives pour l'avenir. Pour 2022, nous avons une politique d'investissement assez ambitieuse, puisqu'en dépenses d'équipement, on aura 19 millions d'euros.

M. le PRESIDENT :

Merci, Philippe. Juste un complément sur la partie Banque de France où il y a la première inscription à hauteur de 1 million d'euros. Tu disais pour la police municipale. C'est plus pour la pépinière d'entreprises, parce que la partie police municipale relèvera d'une prise en charge par la ville auprès de l'agglomération à proportion des mètres carrés affectés à la police, qui reste de compétence municipale, et donc pas de compétence communautaire. Comme, là, on est sur un bâtiment partagé...

M. SIMONET :

Oui, mais la ville paiera.

M. le PRESIDENT :

C'est ça. Oui, mais du coup, le million est dans le bâtiment et la compétence qui concerne principalement l'agglomération, c'est la compétence développement économique. C'est la pépinière d'entreprises qui prend place dans ce bâtiment. C'est ce qui a justifié l'acquisition par l'agglomération au départ du bâtiment. C'était le transfert de la pépinière d'entreprises. Après, s'est ajoutée la partie police municipale, qui est du coup une opportunité pour l'agglomération, parce que cela permet à l'agglomération de ne pas supporter le coût total de réaménagement du bâtiment et d'en faire supporter une partie par la ville, encore une fois à proportion des mètres carrés occupés par les uns et les autres.

J'ouvre la discussion sur ce budget. Madame FAURE en premier et Monsieur GOURRU ensuite.

Mme FAURE :

Pas de surprise sur ce budget. Vos orientations budgétaires 2022 étaient claires. Elles s'inscrivaient dans celles du néolibéralisme avec, comme paravent, la crise sanitaire, acceptation de la perte d'autonomie fiscale, de la baisse des ressources et caricature de la dette pour réduire les dépenses des services publics.

Ce budget est la traduction financière de la politique de Châteauroux Métropole, qui sert de plus en plus les intérêts privés, cela parfois de manière très dissimulée. Le service public perd ainsi son sens premier,

celui d'être au service de l'intérêt général.

Les crédits de la section de fonctionnement sont ainsi mis à mal et sont en diminution pour dégager un peu plus d'autofinancement. Cela correspond bien à la demande de rigueur exigée par le gouvernement, qui, lui, a tendance à se désengager vis-à-vis des collectivités.

La dépense en frais de personnel est sous haute surveillance, avec l'objectif constant de la réduire. Les crédits sont en baisse, alors que le centre aquatique a exigé des recrutements et a intégré les personnels de piscine à temps plein.

En montant, cela peut sembler assez peu, mais une inscription budgétaire est seulement une prévision maximum à contenir. Autant dire que des pressions sur le travail des agents vont s'exercer pour ne pas dépasser ces prévisions. En situation concrète, ce sont leurs conditions de travail qui vont continuer à se dégrader, avec un recours à l'emploi plus précaire, ce qui veut dire aussi que des missions sont et vont continuer à être externalisées. Ainsi, entreprises et bureaux d'études privés vont être satisfaits.

D'autre part, vous dites que les économies en transport de passagers finiront de couvrir le coût d'exploitation annuel de Balsan'éo. Après les problèmes de géothermie, le marché d'entretien-maintenance est revu à la hausse. Tout cela va encore alourdir le coût d'exploitation.

Ce budget comprend des dépenses d'investissement en progression sur 2021, mais certains équipements et aménagements sont destinés à soutenir les opérations privées. C'est vrai notamment pour le déplacement de la clinique Saint-François. Le groupe Elsan profite de la situation du désert médical du département et de l'affaiblissement de l'hôpital public. Il a tout intérêt à s'implanter sur la friche Balsan. Il bénéficiera ainsi du fonds friches industrielles, du dispositif Cœur de ville détourné de son objet. Il pourra ainsi user à moindre coût d'un établissement remarquable par sa conception sans investir, alors qu'il l'avait envisagé – je le rappelle – sur Grand Déols, mais là, c'est plus juteux. Les actionnaires du deuxième groupe de santé privée pourront mieux se partager les dividendes.

De plus, on apprend au détour d'une conférence médicale que le nombre de lits va diminuer au profit de places en ambulatoire. C'est une médecine de jour à tarification beaucoup plus rentable et immédiate au détriment de soins longs. L'expression dans la presse locale d'un médecin sur ce projet rejoint tout à fait mon intervention lors du Conseil communautaire du 27 mai dernier.

Tout est mis en œuvre pour que le groupe Elsan puisse tirer parti des services à proximité, tels que la formation des étudiants de l'école d'aides-soignantes et d'infirmières, qui seront à portée de main, et cela gratuitement. Il ne faut pas s'étonner ensuite que les jeunes se détournent de certains métiers. Le parking va évidemment servir aux étudiants, mais également à la clinique. Il n'y a pas de petits profits. Nous aurions dû obtenir plus de transparence sur ce projet avant toute inscription budgétaire.

Autre exemple : la construction d'une plateforme de l'aérodrome et des hangars. Cela ne servira pas qu'au sport de voltige, semble-t-il. Il y a derrière un service d'accès avions, il me semble, pour les dirigeants d'entreprise. Là encore, ce n'est pas mis en avant, mais c'est une destination d'intérêts particuliers qui profiteront d'avions et de structures neuves.

Au travers de politiques qui sont d'intérêt général – santé, logement, associations –, on s'aperçoit que l'objectif sous-jacent est de répondre aux intérêts privés pendant qu'est réduit le fonctionnement de notre service public.

Évidemment, des projets et actions vont quand même dans le bon sens, heureusement. Les pistes cyclables sont un investissement important. Je réinsiste sur la nécessité de prévoir des moyens, financiers et humains, et de mobiliser le comité de la mobilité avec les représentants des salariés afin de trouver des

solutions alternatives limitant l'utilisation de la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail. Les pistes cyclables sont des aménagements qui peuvent y participer, mais au-delà des aires de covoiturage qui sont prévues au budget, il faut inventer des organisations nouvelles en lien avec les horaires de travail des services et des entreprises.

Quant à l'aménagement de pavillons à grande performance énergétique dans le cadre du renouvellement urbain, c'est bien sûr une bonne chose. Cependant, je regrette toujours les démolitions excessives des immeubles collectifs, ce qui représente un gaspillage de béton et autres matériaux. Davantage de logements collectifs réhabilités avec des matériaux bio et géosourcés aurait été plus vertueux et ouvrirait sur une autre conception de la ville en réduisant davantage l'imperméabilisation des sols, même si nous sommes dans une ville qui a de l'espace.

Vous aurez compris que je ne partage pas le fond politique de votre construction budgétaire. Je voterai contre.

M. le PRESIDENT :

Merci. Je n'en attendais pas moins effectivement. Vous vous en doutez bien. Trois points de votre intervention sur lesquels je voudrais intervenir. Le projet est porté par la clinique Elsan, de transfert et d'implantation sur le campus santé, ce que l'on veut être un campus santé à Balsan. La clinique, là-dessus, ne profite de rien. Celles et ceux qui profitent de la clinique sont les habitants de l'agglomération, du département de l'Indre en général, qui ne peuvent que s'enorgueillir d'avoir la possibilité d'avoir cette offre de soins. Le pire pour nous serait que cette clinique ne reste pas ici et la question n'est pas...

Je ne l'évoque pas de manière totalement anodine. C'est une possibilité. C'est un risque aujourd'hui. Depuis une vingtaine d'années, la clinique étudie ses possibilités de déménagement et de création d'un nouveau centre, d'un nouveau site. Vous l'avez cité pour la partie Grand Déols, qui était le premier projet d'implantation et qui n'est pas allé jusqu'au bout. Il y en a eu d'autres étudiés depuis.

Là, on a la chance d'avoir un projet qui tient la route, qui sert à la fois la nécessaire modernisation de cet équipement de santé, mais qui nous sert à nous également, service public, élus en charge de missions de service public par la réhabilitation d'une friche industrielle pour laquelle on peinait, puisque cela fait quand même maintenant un paquet d'années que ces locaux sont libres, pour lesquels on peinait à trouver un usage.

Là, on se retrouve avec un groupe qui accepte notre proposition de venir s'installer sur ce site, avec les contraintes liées au volet architectural et au classement de la Direction régionale des affaires culturelles, avec des mètres carrés perdus, des contraintes bâtimentaires fortes.

Pour nous, c'est une opportunité de mutualiser ces pratiques médicales au sein de la clinique avec un volet enseignement sur le campus. Vous parliez de l'école d'infirmières, d'aides-soignantes et d'ambulanciers, projet porté par la région Centre-Val-de-Loire. Il y a une vraie opportunité de mutualiser l'ensemble des équipements et de permettre à nos étudiants, à nos jeunes de suivre des études et, pendant ces études, d'avoir un volet pratique potentiellement sur la clinique.

Donc, je crois qu'il faut vraiment qu'on se félicite chaque jour d'avoir aujourd'hui une clinique qui soit à l'écoute du territoire, à l'écoute de ses élus et qui accepte de jouer le jeu de venir s'installer sur cette friche industrielle.

Deuxième point que je voulais évoquer, celui de l'aérodrome de Châteauroux-Villers situé sur la commune de Saint-Maur. C'est depuis maintenant une petite quinzaine d'années que nous avons la responsabilité de cet aérodrome après un transfert par l'État à l'agglomération. Nous avons investi au départ sur la création

d'un club house. Après, nous avons fait de la maintenance, mais sur des sommes relativement modestes. Aujourd'hui, effectivement, on se pose la question de la démolition d'un des hangars avec une reconstruction et avec une dalle d'évolution, d'approche pour les avions à proximité de ce hangar.

Ce sont principalement des activités associatives. Évidemment, rien n'interdit à l'aéroclub de Châteauroux-Villers de faire du transport de manière accessoire à son activité principale à destination ou au profit de nos chefs d'entreprise, mais ça, il faut s'en féliciter, parce que si nos chefs d'entreprise utilisent ce moyen de transport, c'est parce qu'elles y trouvent un intérêt ou ils y trouvent un intérêt. Pour nous, rien ne serait pire qu'une entreprise qui n'aurait justement pas la faculté d'utiliser l'avion pour se déplacer et qui pourrait être amenée à se soucier de sa relocalisation.

On peut vous dire – je regarde Catherine DUPONT en même temps – qu'au regard d'autres territoires, d'autres villes en France sur le territoire national, souvent, la question des entreprises aujourd'hui est de dire : « Où est-ce que je me localise en fonction justement de l'offre de transport, ferroviaire, routière, mais aussi aéroportuaire.

On a la chance, nous, à Châteauroux d'avoir à la fois l'aéroport de Châteauroux-Déols en grande partie sur la commune de Coings et cet aéroport, cet aérodrome à Saint-Maur. Donc, tout ce que la collectivité pourra faire pour pérenniser les installations, les moderniser et permettre aux structures associatives sur place d'évoluer en toute sécurité sera aussi un investissement vertueux.

Sur la démolition des immeubles, que vous semblez regretter, la démolition se fait de manière raisonnée. On parle maintenant de déconstruction. Si vous êtes allée sur place, vous avez pu voir que l'ensemble des matériaux sont triés, préalablement triés, puis le béton broyé, retiré de la ferraille, transformé en gravier, en petit gravier, en moyen gravier, avec des tas de différentes compositions et qu'il y a une valorisation des matériaux. On n'est plus à l'époque où on démolissait tout d'un coup en mélangeant la toiture, les fenêtres, les portes, tout ce qui se trouvait à l'intérieur et qu'on allait enfouir dans des carrières. Là, il y a vraiment une valorisation des matériaux.

Moi, je me félicite de la démolition de ces immeubles, parce que pour être honnête, je pense que ni vous ni moi n'aimerions habiter dans les appartements qui sont en cours de démolition, qui sont quand même d'un autre temps, dans des immeubles de très grande hauteur, avec des centaines d'appartements dedans et toutes les difficultés que l'on connaît aujourd'hui sur ces grands ensembles trop denses. Voilà ce que je voulais dire en réponse à l'essentiel de vos interventions avant de passer la parole à Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

Merci. Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, Monsieur le Président, vous avez rappelé vos objectifs sur la capacité d'autofinancement, sur la non-augmentation de la pression fiscale et sur la limitation de l'endettement. Vous auriez pu énoncer comme objectif de faire de l'agglomération castelroussine un exemple d'économie circulaire, un exemple dans la réduction des consommations énergétiques pour chacun et chacune, mais ce ne sera pas pour cette année. Ne m'en veuillez pas. Je suis terriblement déficient dans l'appréciation de la beauté comptable.

J'ai noté un premier coup de canif aux promesses faites aux habitants de l'agglomération castelroussine. Désormais, on ne parle plus de ne pas relever les taux d'imposition, mais de maintenir une pression fiscale inchangée. Vous avez donc expliqué que vous allez baisser la TEOM, la Taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères, et que vous allez créer un taux d'imposition supplémentaire avec la taxe foncière bâtie pour un montant équivalent. On abaisse la TEOM de 1,4 million d'euros et on crée une taxe foncière bâtie pour percevoir 1,4 million d'euros par an, opération de pure forme donc.

Revenons-y toutefois, car cette baisse de la TEOM est révélatrice. Je reprends un extrait du rapport de la

Chambre régionale des comptes datant de décembre 2020 pour sa version définitive : *« La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères n'a pas le caractère d'un prélèvement opéré sur les contribuables en vue de pourvoir à l'ensemble des dépenses budgétaires de la collectivité, mais a exclusivement pour objet de couvrir les dépenses exposées par la collectivité pour assurer l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères et des déchets. »*

Depuis 2016, la Chambre régionale a considéré qu'il y avait un trop-perçu d'au moins 23 % et je dis : « d'au moins », car elle a intégré malgré tout dans son calcul les frais de structure dont elle a jugé le montant excessif au regard du service rendu.

Avec une recette moyenne annuelle d'un peu moins de 9 millions d'euros pour la TEOM, les 23 % représentent environ 2 millions d'euros de trop-perçu par an auprès des contribuables de l'agglomération castelroussine. Cette somme conséquente représente la hausse du train de vie de la Communauté d'agglomération que vous n'avez pas voulu faire apparaître, alors qu'elle aurait dû être alimentée par les seuls impôts et taxes prévus pour cela et pour lesquels vous aviez la possibilité de fixer un taux correspondant au train de vie voulu : la cotisation foncière des entreprises, la taxe d'habitation, la taxe foncière bâtie.

Ce constat a été fait par la Chambre régionale sur la seule période allant de 2016 à 2019 et l'évolution proposée ici montre que ce trop-perçu s'est poursuivi en 2020 et 2021. Six ans de suite au moins avec 2 millions d'euros par an de prélèvements illégitimes, sinon illégaux, je vous laisse faire la multiplication. Cela pourrait expliquer comment l'agglomération castelroussine a pu payer un équipement de loisirs fort cher rubis sur l'ongle.

2 millions d'euros de trop-perçu par an, si je ne me trompe pas, c'est bien supérieur à la baisse de TEOM que vous allez nous faire voter. En aurons-nous pour notre argent cette fois ? Il suffit pour cela de regarder le rapport annuel sur le prix et la qualité du service concernant l'enlèvement et l'élimination des déchets. Là, à mon grand étonnement, je n'ai pas trouvé trace dans les conseils de l'année 2021 de ce rapport pour l'année 2020, alors que la loi prévoit qu'il soit présenté dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice.

Bref, nous envoyons une bonne part de nos déchets en décharge depuis trois ans. Nous n'avons pas de baisse significative de la quantité de déchets produite. Nous n'avons aucune perspective et nous payons trop.

J'y ajoute que, jusqu'à fin 2019, le SYTOM, Syndicat de traitement des ordures ménagères, qui reçoit un versement de l'agglomération pour traiter et éliminer les déchets s'était constitué un matelas de près de 7 millions d'euros sans rien en faire. Décidément, la TEOM sert de vache à lait et ce sont les contribuables de l'agglomération castelroussine qui fournissent le lait. Fermez le banc ou fermez l'étable, comme vous voudrez.

Sur les dépenses de fonctionnement maintenant, je suis déjà intervenu en débat d'orientation budgétaire pour pointer les coûts de Balsan'éo et de MACH 36. Je serais attentif au bilan périodique que vous avez promis, même si j'ai déjà compris que le bilan 2021 de Balsan'éo, année de lancement, année du tout nouveau tout beau, ne serait pas représentatif et donc sûrement médiocre.

Vous vous étonnez de l'apparente stabilité de la masse salariale et semblez déplorer l'impossibilité de réduire encore le nombre d'agents. Nous y reviendrons plus loin, mais avec près de 1 000 ETP, équivalents temps plein, entre la ville et l'agglo, qui doivent désormais travailler 30 heures de plus par an, vous gagnerez gratuitement l'équivalent de 18 ETP en 2022. Ça laisse de la marge.

J'en viens maintenant aux dépenses d'équipement. Votre leitmotiv, ce sont les indicateurs comptables. Pour moi, ce sont les indicateurs en lien avec la transition écologique. Le Plan climat air énergie territorial a

été voté très récemment et j'essaierai de vous en rappeler l'ambition aussi souvent que possible.

En faisant l'addition des dépenses d'équipement projetées en 2021 qui relèvent justement de la transition écologique, j'arrive à un peu plus de 2 millions d'euros, dont 1 million d'euros pour une piste cyclable et 300 000 euros pour Cerabati. Je compte tout ce que je peux sur un budget annuel de près de 19 millions d'euros.

1 million d'euros pour une piste cyclable reliant Châteauroux à La Martinerie, c'est ambitieux et j'avoue mon admiration pour ceux qui, le matin, iront à leur travail en vélo par cette voie cyclable dédiée. J'espère néanmoins que ce gros investissement n'éteindra pas les investissements absolument nécessaires en zone urbaine, car c'est là que se trouve le plus gros gisement de déplacements en vélo.

Hélas, je constate que vous allez dépenser une somme équivalente pour la réfection technique de l'aérodrome de Châteauroux-Villers. Cela vient après la réfection complète du local d'accueil. Je me suis déjà indigné de l'argent versé pour acheter un avion réservé à la pratique de loisirs de quelques privilégiés. L'investissement prévu va exactement dans le même sens. Décidément, les dirigeants de l'aéroclub savent se faire entendre. Un investissement vertueux en matière de réduction des gaz à effet de serre et un autre qui ne l'est pas du tout. C'est un constat triste.

Je terminerai avec le projet global Balsan par une interrogation sur l'implantation de l'école d'infirmières. Je me réjouis que la Région mette les moyens financiers pour améliorer très sensiblement les conditions d'accueil et d'étude pour ces futures et futurs professionnels. Tout le monde entend à quel point les hôpitaux sont à bout de souffle par épuisement de leur personnel, infirmières et infirmiers au premier chef.

En déplaçant la nouvelle école à côté d'un établissement de santé privé, des liens privilégiés vont s'établir. J'espère que cela ne va pas encore accentuer la pénurie de l'hôpital public. En tant que Président du Conseil de surveillance de l'hôpital, je souhaiterais, Monsieur le Président, que vous indiquiez si vous comptez mettre en place une prévention pour que ma crainte ne devienne pas réalité. Je vous remercie.

M. le PRESIDENT :

Dans la litanie des points que vous avez soulevés, sur l'efficacité énergétique, vous dites qu'on est peu ambitieux et qu'on a encore loupé l'occasion de mettre en avant notre volonté de privilégier, de valoriser l'environnement, l'économie circulaire et tout ce qui s'ensuit. Il y a quand même 1 million d'euros d'aides directes sur les améliorations d'habitat. Il y a 700 000 au titre des OPAH de renouvellement urbain et 300 000 euros au titre des aides du Plan local de l'habitat.

Sur les transports, le million d'euros sur les pistes cyclables, vous l'avez mis en avant, mais il y a aussi 150 000 euros de création d'une aire de covoiturage à Saint-Maur que vous auriez pu saluer également et qui est une des premières étapes.

Vous auriez pu saluer également la politique forte de reconversion des friches, parce qu'on évoquait tout à l'heure avec Madame FAURE la partie Balsan, mais il y a aussi 500 000 euros budgétés sur l'ancienne friche Mead Emballage et 2,8 millions d'euros sur le pôle gare de reconversion des locaux Sernam. Ce sont autant d'espaces urbains qui vont pouvoir trouver une vocation économique et j'allais dire autant de moins en extension de zones d'activité sur des terres agricoles.

Donc, il ne se fait quand même pas rien et ce budget, je le considère, au contraire de ce que vous venez de dire, plutôt très vertueux. Je ne suis pas certain qu'il y ait beaucoup de collectivités qui, sur un budget, arrivent... Après, je ne sais pas. Je n'ai pas fait le total, mais on doit être à plus de 5 millions d'euros d'investissements sur de la reconversion de terrains qui étaient préalablement imperméabilisés et sur des aides à l'amélioration énergétique et à l'amélioration des conditions de circulation pour les modes doux.

Marc FLEURET voulait prendre la parole.

M. FLEURET :

Oui. Monsieur GOURRU, je voulais vous dire que je suis vraiment extrêmement impressionné sur la capacité que vous avez à vous contredire sur la globalité de vos propos. Sur le début de vos propos, vous nous dites que l'on ne valorise pas assez les actions en faveur du développement durable et, en fin de propos, vous nous dites que, finalement, faire une piste cyclable de 1 million d'euros pour aller jusqu'à La Martinerie, en fait, c'est incohérent, parce que ce ne sera pas utilisé, parce que les gens ne vont pas l'utiliser, parce que c'est trop long.

Je peux vous dire que, pour avoir parlé avec pas mal de personnes, notamment des habitants par exemple de Grangeroux, pour eux, c'est très important, cette piste cyclable, parce que ça va les désenclaver et leur permettre d'accéder avec des utilisations de circulations douces pour aller au centre-ville de Châteauroux. Donc, je pense que c'est un vrai besoin.

Ensuite, vous faites complètement abstraction des aires de covoiturage. Comme l'a dit Monsieur le Président, nous avons une première aire qui est prévue pour 150 000 euros et nous aurons sept aires de covoiturage sur l'intégralité de l'agglomération à échéance assez courte.

Je pense qu'il y a effectivement des efforts qui sont faits. On ne peut pas dire que la création d'une piste cyclable, par avance, est inutile et ne sera pas utilisée parce que c'est trop long. On sait aujourd'hui que les déplacements en vélo pour des gens qui travaillent dans des usines, cela leur permet de faire des économies non négligeables en termes d'essence, etc. On ne peut que se féliciter de cette piste cyclable.

M. le PRESIDENT :

Merci. Didier BARACHET.

M. BARACHET :

Monsieur GOURRU, c'est sur vos propos sur la TEOM, parce que vous avez dit qu'on avait un excédent de 2 millions d'euros, puis qu'on vole les gens et les habitants. Il faudrait faire un peu d'historique. En 2001, quand la communauté d'agglomération s'est créée, les villes sont venues au fur et à mesure. On était six. Après, on est arrivé jusqu'à quatorze. Le taux de la TEOM a été fixé par rapport au coût de chaque commune et de sa collecte. Donc, on était à zéro.

Par la suite, on a mis le service en place. Il faut savoir que le budget général, des fois, abondait le service de la TEOM à un moment donné, parce qu'il y avait besoin. Cette collecte a été améliorée. Les services ont été améliorés et on a réussi à faire des gains. Réussir à faire des gains, ce n'est pas voler, parce que cet argent a été utilisé dans le budget général. Si, aujourd'hui, on veut ramener ces 2 millions d'euros et on veut diminuer la TEOM, cela paraît logique, parce qu'on sait très bien qu'un budget TEOM ne s'équilibre que lui tout seul. Voilà ce que je voulais dire.

Ensuite, je voulais simplement dire à Madame FAURE que vos propos ne sont que des critiques. Vous critiquez tout, les dépenses qui augmentent, le personnel, les conditions de travail dégradées, mais moi, ce que je vous reproche, c'est que vous ne proposez pas. Si vous proposiez, au moins, ce serait constructif et on pourrait vous écouter. La critique, c'est facile.

Après, si l'on regarde ce qui a été fait sur les cinq dernières années, depuis 2014, on a réussi à investir à peu près 100 millions d'euros sans s'endetter pratiquement. Donc, je trouve cela très bien et nous n'avons pas mis l'argent des gens de l'agglomération en péril. Voilà. C'est tout. Proposez des choses constructives. C'est

tout ce que je peux vous dire.

M. le PRESIDENT :

A côté de ça, pour les habitants, il y a quand même eu un gain de pouvoir d'achat, parce que même si ça ne relève pas d'une décision prise, ni par l'agglomération, ni par nos municipalités respectives, il y a eu quand même la suppression de la taxe d'habitation pour les habitants. Quand on disait que l'on maintenait la pression fiscale, en réalité, elle a même baissé pour le contribuable local.

Marc FLEURET me disait qu'il avait oublié de dire que, sur les aires de covoiturage, il y aura évidemment un équipement électrique pour les véhicules électriques. Cela devient la règle maintenant.

Est-ce que d'autres voulaient intervenir ? Pas d'autre intervention ? Madame FAURE, vous voulez faire un complément.

Mme FAURE :

Oui. Tout simplement, je fais des propositions, ne serait-ce que sur le transport, les trajets domicile-travail. Il faut qu'on s'y attaque. C'est énorme autour de Châteauroux. Il faut qu'on travaille. C'est tout. Que cela vous plaise ou pas, c'est quand même le poste des personnels qui est visé.

M. le PRESIDENT :

Vous avez raison, Madame FAURE, sur le domicile-travail et je vais vous répondre sur un exemple concret, mais qui va aller à l'encontre de ce que disait Maxime GOURRU. Je prends l'exemple de l'entreprise Westrock, pour ne pas la citer. Elle était ou elle est en cours de déménagement. Elle était installée sur la zone de La Martinerie, La Martinerie civile. Elle cherchait une nouvelle implantation et un de ses critères principaux, c'était de pouvoir bénéficier d'une piste cyclable. Pourquoi est-ce qu'aujourd'hui, on travaille et on se lance dans la réalisation de cette piste cyclable entre Bitray et La Martinerie ? C'est justement pour éviter que des entreprises continuent à quitter La Martinerie.

En l'occurrence, elle est revenue se relocaliser au Poinçonnet dans le bâtiment Berry Logistic Park, mais parce qu'au Poinçonnet, au Forum, il y a les pistes cyclables qui permettent aux salariés de venir jusqu'à l'entreprise. Cela devient des critères effectivement de choix.

Même si elle vaut 1 million d'euros, celle qui va passer par Bitray parce qu'elle doit franchir à cinq reprises des bras de l'Indre et qu'il faut faire des passerelles, il y a un vrai intérêt d'entreprises derrière. Monsieur GOURRU.

M. GOURRU :

Il faut croire que c'est le masque, mais vous réécouterez attentivement mes propos. Je n'ai pas du tout critiqué la piste cyclable. Ce sont les aménagements sur l'aérodrome de Châteauroux-Déols. Relisez mes propos. Réécoutez-les attentivement. J'ai même déclaré mon admiration pour ceux qui emprunteraient cette piste cyclable pour aller travailler.

M. le PRESIDENT :

On a trouvé que c'était ironique dans la manière dont vous l'avez dit. Je pense que je n'étais pas le seul à avoir pris cela pour une critique.

M. GOURRU :

Si déclarer son admiration... Je le redis. C'est très bien.

M. le PRESIDENT :

D'accord. J'avoue avoir mal compris.

M. TAYON :
Assumez vos propos M. Gourru.

M. GOURRU :

Je l'assume parfaitement. Je le répète même. Faites-en autant. Faites du vélo. Puis, on en reparlera.

M. FLEURET :

Monsieur GOURRU, personnellement, il n'y a pas de problème par rapport au vélo. Je vous propose même d'aller faire une petite randonnée avec moi. Vous verrez que j'ai encore bien la forme.

Simplement, vous avez effectivement dit que vous admiriez la piste cyclable, mais après, dans un deuxième temps, comme à chaque fois, vous avez dit : « Mais de toute façon, elle ne sera pas utilisée, parce que je me demande bien qui va pouvoir faire une aussi grande distance. » Vous l'avez dit textuellement. Oui. Moi aussi, je peux vous dire : « C'est bien, ce que vous dites » et, le coup d'après, j'oppose mes propos précédents. C'est ce que vous faites à chaque fois.

M. GOURRU :

Est-ce que vous voulez que je relise très précisément ce que j'ai dit ? J'ai dit : « J'espère que ça n'éteindra pas les autres investissements en centre-bourg. » C'est tout. Je ne sais pas comment le dire plus clairement. C'est vrai que les masques gênent probablement la compréhension.

M. le PRESIDENT :

On en reste là. Philippe SIMONET.

M. SIMONET :

Je voudrais simplement rappeler à Madame FAURE qu'entre le début du mandat précédent et aujourd'hui, entre la ville et l'agglomération, l'effectif a été réduit d'environ 100 agents et que si, à l'époque, nous avions écouté Madame FAURE, nous n'aurions pas réduit l'effectif du tout. Nous serions toujours à 1 100 agents. On ne l'aurait au moins pas réduit. Si on n'avait pas réduit l'effectif, on aurait à supporter le poids financier de 100 personnes en plus et, ça, ça voudrait dire qu'on serait dans la capacité absolue d'investir quoi que ce soit. Une commune ou une agglomération qui n'est pas capable d'investir, je pense que c'est une structure qui meurt, tout simplement.

M. le PRESIDENT :

100 agents, ce sont 4 millions d'euros. Vous voyez sur l'épargne nette tout à l'heure ce que cela représenterait. Cela représenterait les deux tiers de l'épargne nette et donc notre capacité d'autofinancement qui en découle derrière. C'est le mot de la fin. Deux fois, je vous ai déjà donné la parole. Le règlement, c'est une fois. C'est facile. Les services derrière me disent toujours que je suis trop gentil, que

je ne devrais pas redonner la parole à quelqu'un qui l'a déjà eue. Par facilité, je ne vais pas vous la donner une troisième fois, pas sur ce dossier-là.

Nous passons au vote. Vous avez vos tablettes devant vous. Je vous rappelle qu'il faut, avec le doigt, faire un geste du haut vers le bas pour refaire la synchronisation. Il faut que la bande verte apparaisse en haut et que vous voyiez les fichiers défiler. Parfait. 49 voix pour, 2 voix contre. Merci.

Le dossier est approuvé à la majorité des votes exprimés. 2 contres (Mme Danielle FAURE et M. Maxime GOURRU).

7 BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et ses articles L.5216-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et à la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 10 novembre 2021 ;

Il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2022 du budget annexe Pépinière d'entreprises à 248 015 €, soit une hausse de 3,35 % par rapport à 2021 où il était de 239 984 €.

Les sections s'équilibrent à hauteur de 190 115 € pour le fonctionnement et à hauteur de 57 900 € pour l'investissement. En 2021 les deux sections s'équilibraient à hauteur de 182 017 € pour le fonctionnement et 57 967 € pour l'investissement.

La capacité d'autofinancement dégagée par la section de fonctionnement s'établit à 54 688 € contre 54 755 € en 2021, en baisse de 67 €, soit – 0,12 %.

La section de fonctionnement

A – Les ressources

Les ressources s'élèvent à 190 115 € pour 2022 (182 017 € en 2021).

Chapitres	Recettes de fonctionnement	2021	2022	% évolution
75	Autres produits de gestion courante	179 805 €	187 903 €	4,50%
	Recettes réelles de fonctionnement	**179 805 €**	**187 903 €**	**4,50%**
042	Opérations d'ordre	2 212 €	2 212 €	0,00%
	Total	**182 017 €**	**190 115 €**	**4,45%**

1-Le revenu des immeubles

Il est tiré du produit des locations et des charges locatives récupérées. Il est estimé à 134 355 € (152 930 € en 2021).

2-Les prestations de service
Il s'agit des missions réalisées par la pépinière (secrétariat, téléphone...) pour le compte des résidents. Les prévisions de recettes s'établissent à 3 285 € en 2022 (2 883 € en 2021).

3-La subvention de fonctionnement du budget principal
Pour 2022, le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal à hauteur de
50 263 € est prévu. (23 992 € en 2021).
En 2022, la baisse du montant prévisionnel des revenus des immeubles engendre une augmentation du montant de la subvention à verser par le budget principal.

4-Les opérations d'ordre
Il s'agit de la quote part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat estimée à 2 212 €.

B – Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement comprennent les charges à caractère général, les salaires et les autres charges de gestion courante. Leur montant total s'élève à 133 215 € (125 050 € en 2021). A celles-ci s'ajoute la dotation aux amortissements à hauteur de 56 900 €.

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	2021	2022	% évolution
011	Charges à caractère général	70 050 €	66 450 €	-5,14%
012	Charges de personnel	55 000 €	66 760 €	21,38%
65	Autres charges de gestion courante	- €	5 €	
	Dépenses réelles de fonctionnement	**125 050 €**	**133 215 €**	**6,53%**
042	Dotation aux amortissements	56 967 €	56 900 €	-0,12%
	Total	**182 017 €**	**190 115 €**	**4,45%**

1-Les charges à caractère général
Les charges à caractère général ont été estimées à 66 450 € (70 050 € en 2021), dont principalement 16 500 € de taxes foncières, 16 500 € de consommation d'eau et d'électricité, 6 000 € de frais de formation auprès des résidents, 7 000 € de contrats de maintenance, 4 900 € de frais locations mobilières (machine à affranchir, copieur, écran multifonctions) ...

2-Les charges de personnels
Elles ont été estimées à 66 760 €, en augmentation par rapport à 2021 où elles étaient de
55 000 € (un agent rattaché à 100 % au budget Pépinière d'entreprises en 2022 contre un rattachement à 50 % en 2021).

3-Les autres charges de gestion courante
Il s'agit des arrondis appliqués sur les versements effectués dans le cadre du prélèvement à la source.

4- La dotation aux amortissements
Son montant s'élève à 56 900 € pour l'année 2022 (56 967 € en 2021).

La section d'investissement

Les investissements portent sur la gestion des cautions, l'acquisition de matériels et des travaux.

A – Les ressources

Celles-ci s'élèvent à 57 900 € et comprennent des ressources internes telles que les dépôts et cautions des locataires :

- Les dépôts et cautionnements : 1 000 € (identique à 2021)
- Les opérations d'ordre (amortissements des investissements) : 56 900 € (56 967 € en 2021).

Chapitres	Recettes d'investissement	2021	2022	% évolution
16	Dépôts et cautionnement	1 000 €	1 000 €	0,00%
	Total recettes réelles d'investissement	**1 000 €**	**1 000 €**	**0,00%**
040	Amortissements	56 967 €	56 900 €	-0,12%
	Total	**57 967 €**	**57 900 €**	**-0,12%**

B - Les dépenses

Elles s'élèvent à 57 900 € et sont constituées de dépenses réelles d'investissement telles que :

- Le remboursement des dépôts de garantie et des cautions déposées est estimé, à 3 000 € (identique à 2021).
- 23 000 € sont prévus dans le cadre de la poursuite du renouvellement du mobilier en lien avec la future relocalisation de la Pépinière à la Banque de France, contre 13 000 € en 2021.
- 29 688 € sont ouverts pour d'éventuels travaux d'aménagement en lien avec la relocalisation de la Pépinière à la Banque de France (39 755 € en 2021).

Les dépenses d'ordre à hauteur 2 212 € correspondant à l'amortissement des subventions d'investissement reçues.

Chapitres	Dépenses d'investissement	2021	2022	% évolution
16	Dépôts et cautionnement	3 000 €	3 000 €	0,00%
21	Acquisitions	13 000 €	23 000 €	76,92%
23	Travaux	39 755 €	29 688 €	-25,32%
	Total dépenses réelles d'investissement	**55 755 €**	**55 688 €**	**-0,12%**
040	Opérations d'ordre	2 212 €	2 212 €	0,00%
	Total	**57 967 €**	**57 900 €**	**-0,12%**

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur le budget primitif 2022 du budget annexe de la Pépinière d'Entreprises.

Avis de commission(s):

Commission finances et affaires générales 3 décembre 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Concernant le budget annexe de la pépinière d'entreprises, ce qu'il faut rapidement retenir, c'est que, sur le budget 2022 par rapport au budget 2021, on a à la fois des loyers attendus qui ont baissé, puisqu'on attend 134 000 euros de loyers en 2022 contre 152 000 euros en 2021. En même temps, on a des dépenses de fonctionnement qui ont un petit peu augmenté, puisqu'elles passent de 125 000 euros à 133 000 euros.

La conséquence de cela, c'est que, l'année dernière, en 2021, on n'avait pas besoin d'avoir recours au budget principal, alors que cette année, on aura un déficit de la pépinière d'entreprises qui sera financé par le budget principal à hauteur de... Non. Pardon. On aura besoin du budget principal à hauteur de 50 263 euros, alors que l'année dernière, on en avait eu besoin, mais à hauteur seulement de 23 992 euros. Autrement dit, le budget annexe pépinière d'entreprises coûtera au budget principal 26 000 euros de plus que ce qu'il aura coûté l'année précédente.

M. le PRESIDENT :

Merci. Des questions ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Non. Vote à l'unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

8 BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE ZAC CAP SUD DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et ses articles L.5216.1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et à la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 10 novembre 2021 ;

Il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2022 du budget annexe Cap Sud à 1 060 198 €.

Pour l'année 2022, il est donc proposé de n'inscrire que les opérations liées aux ventes de terrain.

Le budget annexe Cap Sud a en effet vocation à retracer les opérations de commercialisation de la ZAC Cap Sud.

Le budget annexe Cap Sud s'équilibre ainsi à hauteur de 530 099 € en fonctionnement et 530 099 € en investissement.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter ce budget primitif 2022 du budget annexe Cap Sud.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 3 décembre 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Le budget annexe de Cap Sud a simplement pour vocation de retracer les opérations de commercialisation

de la ZAC. On a budgété des ventes de terrains en 2022 pour un montant de 530 000 euros.

M. le PRESIDENT :

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité ?

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

9 BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE SALLE MULTI ACTIVITÉS MACH 36 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et ses articles L.5216-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et à la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 ;

Il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2022 du budget annexe MACH 36,
à 833 000 €, soit une hausse de 29,04 % par rapport à 2021 où il était de 645 555 €.

Les sections s'équilibrent à hauteur de 803 000 € pour le fonctionnement et à hauteur de
30 000 € pour l'investissement. En 2021, les deux sections s'équilibraient à hauteur de 598 840 € pour le fonctionnement et 46 715 € pour l'investissement.

La capacité d'autofinancement dégagée par la section de fonctionnement s'établit à 30 000 € contre 46 715 € en 2020, en diminution de 35,78 %.

L'économie globale du projet de budget est largement conditionnée par le passage d'une gestion en régie au recours à une délégation de service public.

La section de fonctionnement

A - Les ressources

Ces ressources sont constituées uniquement de recettes réelles de fonctionnement dont le montant total s'élève à 803 000 € pour 2022 (598 840 € en 2021).

Elles comprennent la participation du budget principal à l'équilibre économique de l'activité et la redevance d'usage du bien versée par le délégataire.

1- **La redevance d'usage du bien versée par le délégataire**

Articles	Recettes de fonctionnement	2021	2022	% évolution
7083	Locations diverses	125 900 €	- €	-100,00%
7588	Autres produits de gestion courante	227 134 €	100 000 €	-55,97%
7552 (en M14) 75822 (en M57)	Prise en charge du déficit par le BP	245 806 €	703 000 €	186,00%
Recettes réelles de fonctionnement		**598 840 €**	**803 000 €**	**34,09%**

En contrepartie de la mise à disposition du bien par la collectivité, le délégataire versera une redevance fixe d'un montant de 100 000 €.

2- **La subvention de fonctionnement du budget principal**
La participation du budget principal à l'équilibre du budget annexe MACH 36 est arrêtée à 703 000 K€ (245 806 € en 2021).

B- Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées des charges à caractère général, des charges de personnel et des autres charges de gestion courante. Leur montant s'élève à 773 000 € (552 125 € en 2021), auquel s'ajoutent les opérations d'ordre à hauteur de 30 000 € (46 715 € en 2021).

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	2021	2022	% évolution
011	Charges à caractère général	427 125 €	45 000 €	-89,46%
012	Charges de personnel	125 000 €	5 000 €	-96,00%
65	Autres charges de gestion courante	- €	723 000 €	
Dépenses réelles de fonctionnement		**552 125 €**	**773 000 €**	**40,00%**
Dotations aux amortissements		46 715 €	30 000 €	-35,78%
Total		**598 840 €**	**803 000 €**	**34,09%**

1- **Les charges à caractère général**
Elles sont fixées à 45 000 € contre 427 125 € en 2021. En effet, et dans le cadre du recours à une DSP, le délégataire prendra à son compte le traitement de l'ensemble des charges à caractère général. Seul le paiement de la taxe foncière restera du ressort de la Communauté d'agglomération.

2- **Les charges salariales**
Leur montant est fixé à 5 000 €. Ces crédits sont inscrits à titre prévisionnel, afin de couvrir d'éventuelles régularisations à intervenir en matière d'éléments de paie ou de charges patronales.

3- **Les autres charges de gestion courante**
Elles s'élèvent à 723 000 € et correspondent à la compensation pour contrainte de service public à verser au délégataire dans le cadre de la DSP.

La section d'investissement

A- Les ressources

Elles correspondent aux opérations d'ordre, soit les amortissements des immobilisations : 30 000 € pour 2022 contre 46 715 € en 2021.

B – Les dépenses

Elles s'élèvent à 30 000 € contre 46 715 € en 2021 et ne comprennent que des travaux non affectés permettant l'équilibre de la section.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter ce budget primitif 2022 du budget annexe MACH 36.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 3 décembre 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Sur le MACH 36, c'est un budget qui bouge cette année, puisque toutes les années précédentes jusqu'en 2021, le MACH 36 était exploité directement par l'agglomération. A partir du 1er janvier 2022, il a été décidé de confier l'exploitation du MACH à une entreprise extérieure dont c'est le métier de façon à développer le nombre de spectacles et à le rendre beaucoup plus attractif.

En conséquence de cela, on a des dépenses de fonctionnement qui vont augmenter de façon significative, puisqu'en dépenses de fonctionnement, on avait budgété 598 000 euros l'année dernière, alors que cette année, on en budgète 803 000 euros. En même temps, on se privera bien évidemment des loyers et des produits divers, puisque c'est la société d'exploitation qui les encaissera.

Tout cela oblige le budget principal à prendre en charge le déficit du budget annexe MACH 36 à hauteur de 703 000 euros, alors que l'année dernière, il ne le prenait en charge qu'à hauteur de 245 000 euros. Donc, cela coûtera au budget principal 450 000 euros de plus, mais pour avoir une attractivité et des prestations que nous ne sommes pas capables de gérer nous-mêmes et qui seront normalement sans commune mesure.

M. le PRESIDENT :

Merci. Je pense que, là, il y aura des abstentions ou des votes contre. Je n'arrive pas à voir à cause des agents qui sont devant. OK. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ou on passe directement au vote ? Oui. Madame FAURE.

Mme FAURE :

Je voulais préciser un peu mon vote. J'ai déjà plusieurs fois exprimé mon hostilité aux DSP. Je me suis prononcée favorablement à celle du MACH 36, parce que le fonctionnement de cette salle était devenu trop problématique. J'espère maintenant que la société délégataire réussisse de bonnes programmations de spectacles et autres initiatives qui permettent que la salle soit reconnue et qu'elle complète les autres actions culturelles sur l'agglomération, mais j'observerai avec attention tout cet exercice et les prochains.

M. le PRESIDENT :

Merci. Ce qui veut dire que vous allez voter favorablement. Et Monsieur GOURRU ? Alors, on vote avec les tablettes. Merci. Pour ceux qui n'ont pas accès, vous ressortez. Brice TAYON est parti. À qui est-ce qu'il a donné pouvoir ? A Jean-Yves HUGON. Résultat : 50 voix pour et 1 abstention.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 1 abstention (M. Maxime GOURRU).

10 BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE CENTRE COLBERT BÂTIMENTS C ET D2 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et ses articles L.5216-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et à la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 10 novembre 2021 ;

Il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2022 du budget annexe Centre Colbert bâtiments C et D2, à 1 417 208 €, soit une hausse de 13,38 % par rapport à 2021 où il était de 1 249 922 €.

Les sections s'équilibrent à hauteur de 796 114 € pour le fonctionnement et à hauteur de 621 094 € pour l'investissement. En 2021, les deux sections s'équilibraient à hauteur de 710 236 € pour le fonctionnement et 539 686 € pour l'investissement.

La capacité d'autofinancement dégagée par la section de fonctionnement s'établit à 562 380 € contre 477 972 € en 2021, en hausse de 84 408 €, soit + 17,66 %.

Les bâtiments C et D2 au Centre Colbert appartiennent à l'Agglomération qui en assure l'exploitation en régie. Ils sont actuellement loués à des sociétés privées.

La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement est de 796 114 € en dépenses et en recettes (710 236 € en 2021) soit une augmentation de 85 878 €.

A - Les ressources

L'ensemble des recettes réelles de fonctionnement s'élève à 737 400 € pour 2022, contre 651 522 € en 2021. Elles sont composées du revenu des immeubles, estimé à 557 800 € contre 523 212 € en 2021, et du remboursement des charges locatives, estimé à 179 600 €, contre 128 310 €, en 2021.

Les recettes d'ordre se rapportent a l'amortissement des subventions d'investissement reçues. Elles s'élèvent à 58 714 € (même montant inscrit en 2021).

Chapitres	Recettes de fonctionnement	2021	2022	% évolution
75	Autres produits de gestion courante	651 522 €	737 400 €	13,18%
	Recettes réelles de fonctionnement	**651 522 €**	**737 400 €**	**13,18%**
042	Opérations d'ordre	58 714 €	58 714 €	0,00%
	Total	**710 236 €**	**796 114 €**	**12,09%**

B - Les dépenses

Elles sont destinées à assurer le fonctionnement courant des deux immeubles.

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	2021	2022	% évolution
011	Charges à caractère général	173 550 €	175 020 €	0,85%
	Dépenses réelles de fonctionnement	**173 550 €**	**175 020 €**	**0,85%**
	Autofinancement	**427 384 €**	**513 094 €**	**20,05%**
042	Dotation aux amortissements	109 302 €	108 000 €	-1,19%
	Total	**710 236 €**	**796 114 €**	**12,09%**

- Les charges à caractère général

Les charges à caractère général sont provisionnées à hauteur de 175 020 € (173 550 € en 2021), dont 53 000 € de taxes foncières, 79 000 € de consommation d'eau et d'électricité, 2 000 € de dépenses de fournitures, 6 220 € de charges de co-propriété, 10 000 € d'entretien et réparation de bâtiments, 21 200 € de contrats de maintenance.

- L'autofinancement

Le virement à la section d'investissement est de 513 094 € (427 384 € en 2021).

La section d'investissement

La section d'investissement reprend les ressources internes affectées aux travaux.

A – Les ressources

Elles comprennent :
- L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement : 513 094 € (427 384 € en 2021),
- Les amortissements : 108 000 € (109 302 € en 2021).

B - Les dépenses

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 562 380 € (477 972 € en 2021) et correspondent :
- A des agencements pour 2 000 € (même montant inscrit en 2021).
- A des travaux et aménagements pour 7 100 € (P3 dans le cadre du contrat de performance énergétique)
- Et à des travaux n'ont affectés pour 553 280 € permettant l'équilibre de la section.

Les dépenses d'ordre se rapportent à l'amortissement des subventions d'investissement reçues. Elles s'élèvent à 58 714 €.

Chapitres	Dépenses d'investissement	2021	2022	% évolution
21	Acquisitions	2 000 €	2 000 €	/
23	Travaux	475 972 €	560 380 €	17,73%
	Total dépenses réelles d'investissement	**477 972 €**	**562 380 €**	**17,66%**
040	Opérations d'ordre	61 714 €	58 714 €	-4,86%
	Total	**539 686 €**	**621 094 €**	**15,08%**

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur le budget primitif 2022 du budget annexe Centre Colbert bâtiments C et D2.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 3 décembre 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Sur le budget du centre Colbert, on attend des loyers en augmentation par rapport à ce qu'ils étaient l'année précédente : 651 000 euros de loyers en 2021 et 737 000 euros en 2022. C'est un budget qui s'autosuffit, qui n'a pas de déficit à faire financer par le budget principal et qui permet de dégager un autofinancement suffisant pour financer les travaux nécessités dans l'immeuble. Notamment, cette année, on prévoit en investissement 562 000 euros de travaux complètement autofinancés.

M. le PRESIDENT :

Pas de questions sur Colbert ? Unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

11 CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE MARTINERIE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Par délibération en date du 15 décembre 2011, le Conseil communautaire a créé un budget annexe « La Martinerie » destiné à retracer les opérations d'aménagement et de commercialisation des terrains sis sur l'emprise militaire désaffectée de La Martinerie.

Ce budget annexe a permis de comptabiliser l'ensemble des opérations d'aménagement et de commercialisation des terrains intervenus depuis.

Ces opérations toucheront à leur fin à l'issue de la gestion 2021. Les seules immobilisations qui resteront alors dans le patrimoine de la collectivité, avec les droits et obligations qui y sont rattachés, seront alors de nature administrative.

A ce titre, le suivi de ce budget annexe ne s'impose plus et il est proposé au Conseil communautaire de prononcer sa clôture au 31 décembre 2021. Dans cette perspective :

- Un bilan financier de l'opération sera dressé en 2022 et adossé au compte administratif 2021.

- Un compte de gestion de clôture sera produit par le comptable assignataire en 2022

- Les résultats budgétaires de clôture seront arrêtés à l'issue de la gestion 2021, agrégés à ceux du budget principal lors de la détermination des affectations, et seront repris au budget principal de l'agglomération au budget supplémentaire 2022 ;

- Les valeurs immobilisées seront transférées au budget principal de l'agglomération par opération d'ordre non budgétaire et reprises en 2022 au bilan du budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M 57 applicables aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2011 portant création du budget annexe La Martinerie ;

Considérant l'exposé des motifs ci-dessus,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de clôturer le budget annexe La Martinerie à l'issue de la gestion 2021,

- de demander au Comptable assignataire de procéder à l'intégration des soldes comptables du budget annexe dans le budget principal de la collectivité sur l'exercice 2022,

- de transférer les résultats budgétaires de clôture 2021 du budget annexe après le vote du compte administratif 2021 dudit budget annexe et lors du vote du budget supplémentaire 2022 du budget principal de la collectivité,

- d'autoriser le Président à passer toutes les opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 3 décembre 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

C'est un budget annexe qui va être très rapide à présenter, puisque tous les lots ont été vendus et qu'il s'agit d'un budget qu'il va falloir clôturer.

M. le PRESIDENT :

Unanimité également ?

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

12 BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et ses articles L.5216-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et à la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 43 applicable aux services publics locaux de transport de personnes;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 10novembre 2021 ;

Il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2022 du budget annexe Transports urbains, s'élevant à 7 693 945 €, soit une baisse de 37,78 % par rapport à 2021 où il était de 12 364 865 €.

Les sections s'équilibrent à hauteur de 6 796 945 € pour le fonctionnement et à hauteur de 897 000 € pour l'investissement. En 2021, les deux sections s'équilibraient à hauteur de 6 315 100 € pour le fonctionnement et 6 049 765 € pour l'investissement.

La capacité d'autofinancement dégagée par la section de fonctionnement s'établit à 220 000 € contre 190 819 € en 2021, en hausse de 29 181 €, soit + 15,29 %.

La section de fonctionnement

A) Les ressources

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 6 796 945 € pour 2022 (6 315 100 € en 2021).

Chapitres	Recettes de fonctionnement	2021	2022	% évolution
73	Impôts et taxes	5 400 000 €	5 310 000 €	-1,67%
74	Dotations, subventions et participations	744 019 €	1 082 940 €	45,55%
75	Autres produits de gestion courante	24 000 €	24 005 €	0,02%
	Total recettes réelles de fonctionnement	**6 168 019 €**	**6 416 945 €**	**4,04%**
042	Opérations d'ordre	147 081 €	380 000 €	158,36%
	Total	**6 315 100 €**	**6 796 945 €**	**7,63%**

1-Le versement transport
Son montant prévisionnel s'établit à 5 310 000 € contre 5 400 000 € soit une baisse de 1,67%.
Malgré l'augmentation du taux de versement mobilité, une baisse est tout de même constatée du fait de la répercussion de la crise sanitaire.

2-Les dotations, subventions et participations
Elles sont composées de la Dotation Générale de Décentralisation pour un montant de 16 071 € (même montant qu'en 2021) et de la subvention prévisionnelle d'équilibre du budget principal pour 1 066 869 € en 2022 en augmentation par rapport à 2021 où elle était de 727 948 € qui s'explique principalement par le montant plus élevé de la nouvelle DSP.

3-Les autres produits de gestion courante
Ils comprennent principalement, la compensation d'exonération du versement transport inscrite en 2022 pour 23 000 € (identique à 2021).

4-Les recettes d'ordre
Elles se rapportent à l'amortissement des subventions d'investissement reçues et s'élèvent à 380 000 € pour 2022.

B) Les dépenses
Les dépenses réelles de fonctionnement comprennent les charges à caractère général, les charges de personnel, les atténuations de produits et les autres charges de gestion courante.
Elles s'élèvent à 6 196 945 € pour 2022, contre 5 977 200 € en 2021.

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	2021	2022	% évolution
011	Charges à caractère général	5 891 100 €	6 115 400 €	3,81%
012	Charges de personnel	59 500 €	61 040 €	2,59%
014	Atténuations de produits	20 000 €	15 000 €	-25,00%
65	Autres charges de gestion courante	6 600 €	5 505 €	-16,59%
	Dépenses réelles de fonctionnement	**5 977 200 €**	**6 196 945 €**	**3,68%**
042	Dotation aux amortissements	337 900 €	600 000 €	77,57%
	Total	**6 315 100 €**	**6 796 945 €**	**7,63%**

1-Les charges à caractère général
Les charges à caractère général ont été estimées à 6 115 400 € (5 891 100 € en 2021).
En 2022, la rémunération du délégataire (incluant contribution financière fixe, contribution financière variable liée aux objectifs de fréquentation, intéressement à la qualité de service et révision des coûts) augmente du fait de la mise en place d'une nouvelle DSP et est estimée à 5 988 000 €, contre 5 750 000 € en 2021.

2-Les charges de personnel
Elles ont été estimées à 61 040 € contre 59 500 € en 2021.

3-Les remboursements
D'un montant de 15 000 € contre 20 000 € en 2021 ; Cette baisse s'explique notamment par le fait que le reste à charge pour la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole en matière de versement transport ne concerne que les personnels logés, transportés ou salariés itinérants), les cas indus étant directement remboursés par l'Urssaf et que les demandes de remboursements au titre du versement transport sont moindre chaque année.

4-Les autres charges de gestion courante
Elles concernent principalement, pour 5500 €, les subventions versées à la Région pour la plateforme régionale JV-Malin.

A ces dépenses réelles de fonctionnement s'ajoutent les opérations d'ordre pour 600 000 € (337 900 € en 2021).

La section d'investissement

A) Les ressources

Elles sont constituées à la fois des recettes d'ordre qui correspondent à l'amortissement des immobilisations : 600 000 € (337 900 € en 2021) et de recettes réelles qui correspondent uniquement à la subvention attribuée par le budget principal à hauteur de 297 000 € servant à financer le renouvellement

du parc roulant.

Chapitres	Recettes d'investissement	2021	2022	% évolution
13	Subvention d'équipement	4 008 347 €	297 000 €	-92,59%
27	Remboursements TVA	839 834 €	- €	-100,00%
	Total recettes réelles d'investissement	**4 848 181 €**	**297 000 €**	**-93,87%**
040 - Amortissements		337 900 €	600 000 €	77,57%
041 - Opérations patrimoniales		863 684 €	- €	-100,00%
	Total	**6 049 765 €**	**897 000 €**	**-85,17%**

B) Les dépenses

Les dépenses réelles sont en forte baisse : 517 000 € en 2022 contre 5 039 000 € en 2021, soit -89,74%. Cette baisse s'explique principalement, par le fait qu'en 2021 étaient inscrits les crédits pour la réalisation des travaux du dépôt bus à hauteur de 3 600 000 € et l'acquisition de 3 bus standards pour 1 050 000 €.
En 2022, les dépenses réelles portent sur des acquisitions et des travaux, notamment:

- Acquisition de 2 mini bus (330 000 €) ;
- Construction d'une sanisette (30 000 €) ;
- Marquage et signalisation des arrêts de bus (27 000 €) ;
- Mise en accessibilité des points d'arrêts (70 000 €) ;
- Mâts d'arrêts, têtes d'abris (15 000 €) ;
- Equipements SAEIV (45 000 €).

A ces dépenses, viennent s'ajouter les dépenses d'ordre qui se rapportent à l'amortissement des subventions d'investissement reçues et s'élèvent à 380 000 € pour 2022.

Chapitres	Dépenses d'investissement	2021	2022	% évolution
21	Acquisitions	1 179 000 €	390 000 €	-66,92%
23	Travaux	3 860 000 €	127 000 €	-96,71%
	Total dépenses réelles d'investissement	**5 039 000 €**	**517 000 €**	**-89,74%**
040	Reprise subventions investissement	147 081 €	380 000 €	158,36%
041	Opérations patrimoniales	863 684 €	- €	-100,00%
	Total	**6 049 765 €**	**897 000 €**	**-85,17%**

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur le budget primitif 2022 du budget annexe Transports urbains.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 3 décembre 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Sur les transports urbains, on avait augmenté de façon significative le versement du taux mobilité. Malgré cela, on attend des recettes en léger retrait. On a donc budgété 5 310 000 euros contre 5 400 000 euros

l'année précédente. On aura besoin d'un recours au budget principal de 1 082 000 euros, alors que l'année précédente, on avait un recours au budget principal de 744 000 euros. L'augmentation du déficit de ce budget annexe s'explique par le fait que les circuits ont été augmentés et améliorés en termes de prestations.

Sur le budget d'investissement du budget annexe, on va investir beaucoup moins que l'année précédente, puisque l'année dernière, on avait investi pour un montant total de 5 039 000 euros, parce qu'à la fois, on avait à financer le dépôt, la construction du dépôt et on avait financé également l'acquisition de trois bus. Cette année, c'est une année minimum en investissement, puisqu'on budgète en investissement seulement 517 000 euros, qui correspondent – je crois – à l'acquisition de deux minibus et quelques investissements annexes.

Donc, très fort investissement en 2021, à la fois le dépôt de bus et trois bus normaux. Cette année, année avec des investissements ramenés à seulement 500 000 euros, donc peu significatifs, mais un déficit plus important à financer par le budget annexe du fait de l'augmentation de la prestation.

M. le PRESIDENT :

On aura des investissements plus forts l'année suivante avec les véhicules à renouveler, notamment les véhicules hydrogène. Est-ce qu'il y a des questions sur le budget transport ? Monsieur GOURRU.

M. GOURRU :

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, Monsieur le Président, je partage avec vous le souhait de transports en commun nombreux et confortables afin de réduire le nombre de voyages en voiture, car c'est bien l'un des objectifs majeurs. Je ne plaisante pas.

Je ne partage pas la façon de mettre en œuvre ce service, qui nous coûtera désormais 300 000 euros de plus par an pour commencer. Ces 300 000 euros sont notamment liés à une augmentation de la part fixe du délégataire, et pas simplement à l'extension du service. Merci.

M. le PRESIDENT :

Merci. Le déficit est dû – Philippe l'a dit, mais il faut le répéter – à une baisse prévisible du versement mobilité. Le contexte sanitaire fait qu'il y a quand même eu... Je vous rappelle que le versement mobilité est payé par les entreprises qui ont plus de onze salariés et qu'il est proportionnel à la masse salariale de ces entreprises. Donc, la crise sanitaire fait que, pour une bonne partie d'entre elles, elles ont eu, surtout dans le secteur aéronautique, automobile, du chômage partiel. Quand il y a une prise en charge par l'État, il n'y a pas de paiement du versement mobilité aux collectivités. La cause est aussi là. C'est sur une baisse de recettes de la taxe, dont on espère qu'elle reviendra à réaugmenter au gré des recrutements et de la fin du chômage partiel. Marc FLEURET.

M. FLEURET :

Il y a eu également un transfert du budget des transports scolaires vers le budget général des transports.

M. le PRESIDENT :

Pas d'autres interventions ? Est-ce qu'il y aura des abstentions ? Oui. Alors, on vote avec la tablette. Résultat : 49 voix pour et 2 abstentions. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (Mme Danielle FAURE et M. Maxime GOURRU)

13 BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE ZAC OZANS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et ses articles L.5216-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et à la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 10 novembre 2021 ;

Il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2021 du budget annexe ZAC d'OZANS, à 107 330 €, soit une baisse de 3 % par rapport à 2021 où il était de 110 650 €.

Les sections s'équilibrent à hauteur de 72 330 € pour le fonctionnement et à hauteur de 35 000 € pour l'investissement. En 2020, les deux sections s'équilibraient à hauteur de 80 650 € pour le fonctionnement et 30 000 € pour l'investissement.

La section de fonctionnement

A) <u>Les ressources</u>

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 37 330 € (50 650 € en 2021), elles comprennent :
- Les refacturations d'eau potable et d'eaux usées à hauteur de 400 € (identique à 2021),
- Les revenus des immeubles à hauteur de 18 430 € (16 900 € en 2021) sous réserve que les exploitants agricoles poursuivent leur activité sur des surfaces identiques,
- Les redevances d'occupation agricole à hauteur 18 500 € (18 500 € en 2021)

A ces recettes réelles viennent s'ajouter les opérations d'ordre pour alimenter le stock de terrain à hauteur de 35 000 € (30 000 € en 2021).

Articles	Natures de recettes	2021	2022	% évolution
70688	Autres prestations de services	400 €	400 €	0,00%
752	Revenus des immeubles	16 900 €	18 430 €	9,05%
7552	Prise en charge du déficit par le BP	14 850 €	- €	-100,00%
7588	Autres produits divers de gestion courante	18 500 €	18 500 €	0,00%
Total des recettes réelles de fonctionnement		**50 650 €**	**37 330 €**	**-26,30%**
042	Opérations d'ordre	30 000 €	35 000 €	16,67%
Total des recettes de fonctionnement		**80 650 €**	**72 330 €**	**-10,32%**

B) <u>Les dépenses</u>

Les dépenses de fonctionnement ne sont constituées pour 2022 (comme pour les quatre précédentes années) que de dépenses réelles de fonctionnement, inscrites au chapitre 011 (charges à caractère général). Leur montant s'élève à 72 330 € contre 80 650 € en 2021 ;
Les crédits nécessaires à l'aménagement du reste de la zone sont prévus dans l'immédiat pour une faible valeur.
Aussi, seuls 5000 € de travaux et 30 000 € d'achats d'études et prestations de services (éventuels besoins d'ingénierie) sont prévus en 2022.
Leur répartition est donc la suivante.

Articles	Natures de dépenses	2021	2022	% évolution
6045	Achat études, prestations de services	30 000 €	30 000 €	0,00%
605	Achat de matériel, équipements, travaux	- €	5 000 €	
	sous-total aménagement de terrains	***30 000 €***	***35 000 €***	***16,67%***
60611	Eau et assainissement	4 000 €	4 000 €	0,00%
60612	Energie - Electricité	4 700 €	4 700 €	0,00%
6068	Autres matières et fournitures	5 000 €	- €	-100,00%
61521	Terrains (entretien)	5 000 €	- €	-100,00%
615231	Voiries (entretien)	5 000 €	5 000 €	0,00%
615232	Réseaux (entretien)	5 000 €	1 580 €	-68,40%
6226 M14 62268 M57	Honoraires	1 500 €	1 500 €	0,00%
6227	Frais d'actes et de contentieux	7 000 €	7 000 €	0,00%
6236	Catalogues et imprimés	1 250 €	1 250 €	0,00%
6257 M14 6234 M57	Réceptions	1 000 €	1 000 €	0,00%
6262	Frais de télécommunication	1 000 €	1 000 €	0,00%
6284	Redevances pour services rendus	200 €	200 €	0,00%
63512	Taxes foncières	10 000 €	10 100 €	1,00%
011	***Total charges à caractère général***	***50 650 €***	***37 330 €***	***-26,30%***
	Total des dépenses réelles	**80 650 €**	**72 330 €**	**-10,32%**

La section d'investissement

A) **Les ressources**

Les recettes d'investissement sont constituées uniquement de l'avance du budget principal pour la réalisation des travaux, qui s'élève à 35 000 € (30 000 € en 2021).

B) **Les dépenses**

Les dépenses d'investissement correspondent aux opérations d'ordre pour alimenter le stock de terrain, soit 35 000 € (30 000 € en 2021).

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur le budget primitif 2022 du budget annexe ZAC d'OZANS.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 3 décembre 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Sur le fonctionnement d'Ozans, on a des dépenses pour 72 300 euros, en diminution par rapport à ce qu'elles étaient l'année dernière, puisque l'année dernière, elles étaient à 80 650 euros. Cette année, nous n'avons pas de déficit du budget de fonctionnement à faire prendre en charge par le budget principal, alors que l'année dernière, nous avons été obligés de faire prendre en charge par le budget principal un déficit de 14 850 euros.

Concernant la section investissement, on a une avance du budget principal de 35 000 euros destinée à couvrir certains travaux. L'année dernière, c'était la même chose, mais pour seulement 30 000 euros.

M. le PRESIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ce budget ? Est-ce qu'il y aura des abstentions ? Oui. On vote avec la tablette. Merci. Cela va donner 49 voix pour et 2 abstentions.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (Mme Danielle FAURE et M. Maxime GOURRU).

14 BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et ses articles L.5216-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et à la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable.;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 10 novembre 2021 ;

Il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2022 du budget annexe eau potable, de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, à 3 453 932 €, soit une hausse de
3,22 % par rapport à 2021 où il était de 3 346 120 €.

Les sections s'équilibrent à hauteur de 1 857 005 € pour le fonctionnement et à hauteur de 1 596 927 € pour l'investissement. En 2021, les deux sections s'équilibraient à hauteur de 1 807 431 € pour le fonctionnement et 1 538 689 € pour l'investissement.

La capacité d'autofinancement dégagée par la section de fonctionnement s'établit à 1 447 927 € contre 1 389 758 € en 2021, en hausse de 58 169 €, soit + 4,19 %.

La section d'exploitation

Le budget de fonctionnement est de 1 857 005€ (1 807 431 € en 2021), en hausse de 2,74 %.

A - Les ressources

Chapitres	Recettes de fonctionnement	2021	2022	% évolution
70	Surtaxe communautaire	1 600 000 €	1 650 000 €	3,13%
75	Autres produits de gestion	78 500 €	78 005 €	-0,63%
	Recettes réelles de fonctionnement	**1 678 500 €**	**1 728 005 €**	**2,95%**
042	Opérations d'ordre	128 931 €	129 000 €	0,05%
	Total	**1 807 431 €**	**1 857 005 €**	**2,74%**

1- La surtaxe communautaire :
Les recettes de surtaxe ont été inscrites pour 1 650 000 € (1 600 000 € 2021).
L'augmentation de la surtaxe est dû à un réajustement au regard des derniers comptes administratifs.

2- Les autres produits de gestion :
Ils correspondent principalement, aux produits de gestion tirés des biens dévolus à la compétence eau potable (Occupation des châteaux d'eau par les antennistes, fermages). Ils sont évalués à 78 000 € (78 500 € en 2021).

3- Les recettes d'ordre :
Elles s'élèvent à 129 000 € et se rapportent à l'amortissement des subventions d'investissement reçues.

B - Les dépenses

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	2021	2022	% évolution
011	Charges à caractère général	110 845 €	114 345 €	**3,16%**
012	Charges de personnel	78 500 €	72 755 €	-7,32%
014	Atténuations de produits	900 €	900 €	0,00%
65	Charges de gestion courante	0 €	5 €	
66	Charges financières	98 497 €	92 073 €	-6,52%
	Dépenses réelles de fonctionnement	**288 742 €**	**280 078 €**	**-3,00%**
023	Virement à la section d'investissement	742 419 €	761 927 €	2,63%
042	Dotations aux amortissements	776 270 €	815 000 €	4,99%
	Total	**1 807 431 €**	**1 857 005 €**	**2,74%**

1- **Les charges à caractère général**
Les charges générales sont en légère progression et s'élèvent à 114 345 € (110 845 € en 2021).
Cette progression correspond essentiellement à l'inscription de 3 500 € d'honoraires en prévision l'audit de mi-parcours pour la DSP Châteauroux et Le Poinçonnet.

2- **Les charges de personnel**
Après un réajustement intervenu en 2021 avec le budget annexe de l'assainissement quant à l'affectation des agents, le budget prévisionnel pour 2022 s'établit à 72 755 € contre 78 500 € en 2021.

3- **Les frais financiers**
Les crédits nécessaires sont inscrits pour 92 073 € (98 497 € en 2021).

Le virement à la section d'investissement s'élève à 761 927 € pour 2022, contre 742 419 € en 2021.
Les dotations aux amortissements sont de 815 000 € en 2022 contre 776 270 € en 2021.

La section d'Investissement

Le budget d'investissement est de 1 596 927 € (1 538 689 € en 2021), en hausse de 3,78 %.

A – Les ressources

Les ressources d'investissement ne sont constituées que d'opérations d'ordre :
- le virement de la section de fonctionnement : 761 927 € (742 419 € en 2021)
- la dotation aux amortissements pour 815 000 € (776 270 € en 2021)

B - Les dépenses

Chapitres	Dépenses d'investissement	2021	2022	% évolution
16	Remboursement de la dette	166 800 €	172 000 €	3,12%
20 et 21	Acquisitions et études (chap 20 et 21)	166 000 €	166 000 €	0,00%
23	Travaux	1 056 958 €	1 109 927 €	5,01%
	Total dépenses réelles d'investissement	**1 389 758 €**	**1 447 927 €**	**4,19%**
040 et 041	Amortissements des subventions	148 931 €	149 000 €	0,05%
	Total	**1 538 689 €**	**1 596 927 €**	**3,78%**

Le remboursement du capital de la dette est de 172 000 €.

Les acquisitions et les études sont estimées à 166 000 €, dont 15 000 € de frais d'études et 151 000 € d'acquisitions foncières sur les périmètres de captage.

Les travaux restent le poste le plus important. Une enveloppe budgétaire de 1 109 927 € peut être dégagée pour 2022 contre 1 056 958 € en 2021

Les dépenses d'ordre s'élèvent à 149 000 € et se rapportent à l'amortissement des subventions d'investissement reçues pour 129 000 € et aux remboursements d'avances sur marchés pour 20 000 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter ce budget primitif 2022 du budget annexe eau potable.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 3 décembre 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Le budget de fonctionnement de l'eau potable est financé quasi exclusivement par les surtaxes communautaires. En 2021, on avait budgété une surtaxe de 1 600 000 euros. Pour 2022, on pense qu'on était un petit peu juste en 2021 et on a budgété 50 000 euros de plus, donc 1 650 000 euros. Cela nous permet de couvrir toutes les charges de fonctionnement et de dégager un autofinancement de 1 570 000 euros.

Concernant l'investissement, en dépenses d'investissement, on aura le remboursement des emprunts pour 172 000 euros, des études pour 166 000 euros et des travaux pour 1 110 000 euros. Nous n'avons aucun besoin de recours. Il n'y a pas de déficit à financer par le budget principal.

M. le PRESIDENT :

Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des votes contre ? Non. Unanimité. Merci.
Le dossier est approuvé à l'unanimité.

15 BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et ses articles L.5216-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et à la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 10 novembre 2021 ;

Il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2022 du budget annexe assainissement de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, s'élevant à 6 641 569 €, soit une progression de 3,48 % par rapport à 2021 où il était de 6 418 090€.

Ce budget finance l'exercice de la compétence assainissement sur le territoire de l'agglomération, au bénéfice des habitants et des entreprises des 14 communes membres.

Les sections s'équilibrent à hauteur de 3 697 613 € pour le fonctionnement et à hauteur de 2 943 956 € pour l'investissement. En 2021, les deux sections s'équilibraient à hauteur de 3 599 773 € pour le fonctionnement et 2 818 317 € pour l'investissement.

La capacité d'autofinancement dégagée par la section de fonctionnement s'établit à 2 659 956 € contre 2 503 652 € en 2021, en hausse de 156 304 €, soit + 6,24 %.

La section d'exploitation

Le budget de fonctionnement est de 3 697 613 € pour 2022 contre 3 599 773 € en 2021, soit en hausse de 2,72 %.

A- Les ressources

Chapitres	Recettes de fonctionnement	2021	2022	% évolution
70	Surtaxe communautaire	3 302 700 €	3 401 200 €	2,98%
74	Subventions d'exploitation	25 000 €	25 000 €	0,00%
75	Autres produits de gestion courante	- €	5 €	
77	Produits exceptionnels	17 408 €	17 408 €	0,00%
Recettes réelles de fonctionnement		**3 345 108 €**	**3 443 613 €**	**2,94%**
042	Opérations d'ordre	254 665 €	254 000 €	-0,26%
Total		**3 599 773 €**	**3 697 613 €**	**2,72%**

1-La surtaxe communautaire et autres recettes

Leur montant prévisionnel est de 3 401 200 € (3 302 700 € en 2021).
La surtaxe augmente de 100 000 € entre 2021 et 2022. Les prévisions font l'objet d'un réajustement au regard des derniers comptes administratifs.

2- La subvention d'exploitation

La subvention versée par l'agence de l'eau avait augmenté entre 2020 et 2021. Pour 2022, elle conserve le niveau atteint en 2021 à 25 000 € en 2022, notamment afin de prendre en compte le surcoût induit par la gestion des boues contaminées à la COVID 19.

3-Les autres produits de gestion courante

Il s'agit des arrondis appliqués sur les versements effectués dans le cadre du prélèvement à la source.

4-Les produits exceptionnels

Il s'agit du reversement de l'excédent du budget annexe de l'assainissement de la commune de Luant, apprécié lors de l'évaluation des charges intégrant cette dernière au 1er janvier 2013 ;
Ce reversement s'effectue depuis 2015 par 12 annuités à hauteur de 17 408 €.

5-Les recettes d'ordre

Les recettes d'ordre de fonctionnement se rapportent à l'amortissement des subventions d'investissement reçues.

B- Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en baisse de 6,87 %, avec une inscription de 783 657 € en 2022, contre 841 456 € en 2021.

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	2021	2022	% évolution
011	Charges à caractère général	160 455 €	131 355 €	-18,14%
012	Charges de personnel	159 500 €	152 455 €	-4,42%
65	Autres charges de gestion courante	- €	5 €	
66	Charges financières	517 968 €	498 842 €	-3,69%
67	Charges exceptionnelles	3 533 €	1 000 €	-71,70%
Dépenses réelles de fonctionnement		**841 456 €**	**783 657 €**	**-6,87%**
023 - Virement à la section d'investissement		791 135 €	933 956 €	18,05%
042 - Dotation aux amortissements		1 967 182 €	1 980 000 €	0,65%
Total		**3 599 773 €**	**3 697 613 €**	**2,72%**

1-Les charges à caractère général

Les charges à caractère général s'établissent à 131 355 €, en repli par rapport à 2021 (- 29 100 €). Leur niveau reste sensiblement toutefois supérieur à ce qu'il était avant la crise sanitaire notamment sous l'effet des prescriptions réglementaires particulières pour la gestion des boues contaminées à la COVID 19 qui nécessitent un traitement spécifique.

2-Les charges de personnel

Après un réajustement sensible intervenu en 2021 entre le budget annexe de l'eau potable et celui de l'assainissement quant à l'affectation des agents, le budget 2022 s'inscrit dans le prolongement du budget 2021 et s'établit à 152 455 €, contre 159 500 € en 2021.

3-Les autres charges de gestion courante
Il s'agit des arrondis appliqués sur les versements effectués dans le cadre du prélèvement à la source.

4-Les frais financiers

Ils sont estimés à 498 842 € pour 2022 contre 517 968 € en 2021.

Les dotations aux amortissements sont de 1 980 000 € pour 2022 contre 1 967 182 € en 2021.

L'autofinancement prévisionnel s'élève à 933 956 € pour 2022 contre 791 135 € en 2021.

4-Les Charges exceptionnelles

Elles sont de 1 000 € pour 2022 contre 3 533 € en 2021.
La baisse s'explique par le fait que le remboursement de l'emprunt à la commune de Jeu les Bois s'est achevé en 2021.
Le montant 2022 correspond à des annulations de titres sur exercices antérieurs (même montant inscrit en 2021 dans le cadre d'éventuelles réductions sur factures de surtaxe).

La section d'Investissement

Le budget d'investissement est de 2 943 956 € pour 2022 contre 2 818 317 € en 2021, soit en progression de 4,46 %.

A- Les ressources

Chapitres	Recettes d'investissement	2021	2022	% évolution
27	Remboursements TVA	15 000 €	- €	-100,00%
Total recettes réelles d'investissement		**15 000 €**	**- €**	**-100,00%**
021 – Virement de la section de fonctionnement		791 135 €	933 956 €	18,05%
040 - Amortissements		1 967 182 €	1 980 000 €	0,65%
041 – Opérations patrimoniales		45 000 €	30 000 €	-33,33%
Total		**2 818 317 €**	**2 943 956 €**	**4,46%**

1- Les ressources :

Elles concernent uniquement les opérations d'ordre : 2 943 956 €, contre 2 803 317 € en 2021.

Leur montant comprend :

- Le virement de la section de fonctionnement pour 933 956 € (791 135 € en 2021) ;
- Les amortissements pour 1 980 000 € (1 967 182 € en 2020) ;
- Les écritures liées aux récupérations d'avances versées sur marchés de travaux pour 30 000 €.

B- Les dépenses

Chapitres	Dépenses d'investissement	2021	2022	% évolution
16	Remboursement de la dette	465 910 €	474 000 €	1,74%
20 et 21	Acquisitions foncières et études (chap 20 et 21)	13 500 €	13 500 €	0,00%
23	Travaux	2 039 242 €	2 172 456 €	6,53%
Total dépenses réelles d'investissement		**2 518 652 €**	**2 659 956 €**	**5,61%**
040 et 041	Opérations d'ordre	299 665 €	284 000 €	-5,23%
Total		**2 818 317 €**	**2 943 956 €**	**4,46%**

Le remboursement de la dette s'élève à 474 000 € (465 910 € en 2021).

Les études et acquisitions sont prévues pour une somme de 13 500 €.

Les travaux restent le poste le plus important. Les ressources tirées de l'exploitation du service permettent de financer une enveloppe de de travaux de 2 172 456 € pour 2022 contre 2 039 242 € en 2021.

Les dépenses d'ordre d'investissement se rapportent à l'amortissement des subventions d'investissement reçues (254 K€) et aux récupérations d'avances sur marchés de travaux (30 K€).

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter ce budget primitif 2022 du budget annexe assainissement.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 3 décembre 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

C'est le même principe. C'est financé en totalité pratiquement par la surtaxe communautaire. De la même façon que ce qu'on a fait pour le budget eau potable, on a budgété cette année une surtaxe communautaire de 3 400 000 euros, en augmentation de 100 000 euros par rapport à ce qu'on avait budgété l'année précédente. Cette surtaxe nous permet de financer des dépenses de fonctionnement qui ressortent à 783 000 euros et de dégager un autofinancement de 2 910 000 euros.

Sur le plan des investissements, on budgète de rembourser les emprunts pour 474 000 euros et on budgète de réaliser des travaux pour 2 172 000 euros.

M. le PRESIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des oppositions ? Non. Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

16 EAU POTABLE - SURTAXE COMMUNAUTAIRE - TARIFS 2022

Dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2022, l'analyse des dépenses et recettes prévisionnelles a permis de fixer la surtaxe communautaire, composante du prix de l'eau payé in fine par l'usager.

En fonction notamment des travaux envisagés ainsi que du renouvellement progressif des réseaux défectueux, et de leur amortissement, vis à vis du produit généré par les consommations d'eau attendues, la surtaxe a été définie comme suit, pour une application sur les consommations relatives à l'année 2022 :

	Ardentes – Châteauroux – Coings – Déols – Diors – Etrechet - Le Poinçonnet – Montierchaume
Surtaxe Communautaire	**0,4400 € / m³** *(tarif 2021 : 0,4400 €)*

La part relative à l'exploitant, qui s'ajoute sur la facture de l'usager, est définie contractuellement, indépendamment de cette délibération.

On notera également que les communes de Luant et Saint-Maur / Villers-Les-Ormes sont rattachées au Syndicat des Eaux de La Demoiselle, Sassierges-Saint-Germain et Mâron à celui des Eaux du Liennet, Arthon à celui de Velles-Arthon-Buxières d'Aillac, et Jeu-Les-Bois à celui de la Couarde. Elles ne font pas l'objet d'une surtaxe communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la fixation du tarif applicable pour la surtaxe communautaire sur l'eau potable en 2022 à 0,4400 € HT / m3 à compter du 1er janvier 2022.

Avis de commission(s):

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	1 décembre 2021	favorable
Commission finances et affaires générales	3 décembre 2021	favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Concernant la surtaxe communautaire pour l'eau potable, on a à en définir le tarif pour l'année 2022 et on vous propose de retenir un tarif de 44 centimes le mètre cube, identique à ce qu'il était en 2021.

M. le PRESIDENT :

Unanimité sur le maintien du taux ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

17 ASSAINISSEMENT - SURTAXE COMMUNAUTAIRE - TARIFS 2022

Dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2022, l'analyse des dépenses et recettes prévisionnelles a permis de fixer la surtaxe communautaire, composante du prix de l'eau payé in fine par l'usager.

En fonction notamment des travaux envisagés ainsi que du renouvellement progressif des réseaux défectueux, et de leur amortissement, vis à vis du produit généré par les consommations d'eau attendues, la surtaxe a été définie comme suit, pour une application sur les consommations relatives à l'année 2022 :

Surtaxe Communautaire	Ardentes – Arthon – Châteauroux – Coings – Déols – Diors – Etrechet - Le Poinçonnet – Maron – Montierchaume – Saint-Maur (sauf Villers-Les-Ormes) – Sassierges-Saint-Germain	Luant	Jeu-les-Bois et Villers-Les-Ormes
Part variable HT	**0,8378 € / m³** (tarif 2021 : 0,8378 €)		**0,74 € / m³** (tarif 2021 : 0,64 €)
Abonnement HT	Sans objet	**38,00**	Sans objet

La part relative à l'exploitant, qui s'ajoute sur la facture de l'usager, est définie contractuellement, indépendamment de cette délibération.

Pour les secteurs qui étaient gérés en régie jusqu'en 2020 (Jeu-les-Bois et Villers-les-Ormes), la surtaxe communautaire est progressivement augmentée sur 3 ans (uniformisation en 2023), comme arrêté en conférence des Maires le 15 janvier 2020.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la fixation du tarif applicable à compter du 1er janvier 2022 pour la surtaxe communautaire sur l'assainissement, sur la base du tableau présenté ci-dessus.

Avis de commission(s):

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	1 décembre 2021	favorable
Commission finances et affaires générales	3 décembre 2021	favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Sur l'assainissement, on vous propose que la surtaxe communautaire soit fixée pour l'année 2022 à 0,8378 euros – c'est très précis – le mètre cube, c'est-à-dire à un montant identique à ce qu'il était l'année dernière.

Une exception pour les communes de Jeu-les-Bois et Villers-les-Ormes, donc Saint-Maur, la partie de Saint-Maur Villers-les-Ormes, pour lesquelles on vous propose un tarif en augmentation, un tarif de 74 centimes le mètre cube, alors qu'il était en 2021 à 64 centimes. Pour ce qui concerne la seule commune de Luant, on

vous propose de voter un abonnement hors taxes d'un montant de 38 euros.

M. le PRESIDENT :

Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

18 ATTRIBUTION DE COMPENSATION : DÉTERMINATION DU CALENDRIER PROVISOIRE DE VERSEMENT ET REMBOURSEMENT POUR L'ANNÉE 2022

Comme chaque année et conformément à l'article 86 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole doit verser à chaque commune membre une attribution de compensation, dont le montant prévisionnel doit être communiqué aux communes avant le 15 février de chaque année.

Afin de pallier d'éventuels problèmes de trésorerie rencontrés par les communes pendant cette phase de transition, il est nécessaire d'arrêter un montant ainsi qu'un calendrier de versement.

Dans l'attente, un versement du montant prévisionnel de l'attribution de compensation sur la base de 2020 s'effectuera par douzième à chaque commune membre. Ce versement sera effectif jusqu'au mois de novembre 2022, le mois de décembre 2022 étant réservé aux éventuelles régularisations.

Attribution de compensation à verser

	Montant définitif 2021	Base 2022	Versement mensuel jusqu'en novembre 2022
Ardentes	280 283,24 €	280 283,24 €	23 357,00 €
Arthon	227 504,98 €	227 504,98 €	18 959,00 €
Châteauroux	15 928 845,57 €	15 928 845,57 €	1 327 404,00 €
Coings	148 500,10 €	148 500,10 €	12 375,00 €
Déols	608 574,90 €	608 574,90 €	50 715,00 €
Diors	630 952,00 €	630 952,00 €	52 579,00 €
Etrechet	219 033,00 €	219 033,00 €	18 253,00 €
Jeu-les-Bois	25 739,15 €	25 739,15 €	2 145,00 €
Le Poinçonnet	877 802,36 €	877 802,36 €	73 150,00 €
Luant	131 541,68 €	131 541,68 €	10 962,00 €
Montierchaume	209 097,27 €	209 097,27 €	17 425,00 €

Saint Maur	632 816,15 €	632 816,15 €	52 735,00€
TOTAL	**19 920 690,40 €**	**19 920 690,40 €**	**1 660 059,00 €**

Attribution de compensation à percevoir

	Montant définitif 2021	**Base 2022**	**Versement annuel**
Mâron	25 664,18 €	25 664,18 €	25 664,18 €
Sassierges Saint Germain	7 219,00 €	7 219,00 €	7 219,00 €

Pour la commune de Mâron et la commune de Sassierges Saint Germain, qui doivent verser à la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole respectivement 25 664,18 et 7 219,00 euros, il est proposé de demander cette somme, en une seule fois, en novembre 2022.

Il est proposé au Conseil communautaire:

- d'adopter le calendrier de versement et de remboursement de l'attribution de compensation provisoire selon les modalités définies précédemment,
- de réviser lors d'une prochaine séance du Conseil Communautaire les montants afin de tenir compte de toutes régularisations pouvant intervenir.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 3 décembre 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

M. SIMONET :

Le total des attributions de compensation à verser à l'ensemble des communes de l'agglomération représente budgétairement pour 2022 la somme de 19 920 690,40 euros qui est répartie entre les différentes communes selon le tableau qui vous a été présenté. Ce qu'on vous demande, c'est d'adopter le calendrier de paiement qui consiste à diviser ce montant par douze et à le verser à chacune des communes membres mensuellement selon les montants indiqués dans le tableau qui vous a été présenté.

M. le PRESIDENT :

Merci. Pas d'oppositions ? Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

19 ATTRIBUTION DE COMPENSATION : CALENDRIER DÉFINITIF DE VERSEMENT ET REMBOURSEMENT POUR L'ANNÉE 2021

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le Conseil communautaire a fixé le calendrier provisoire de versement aux communes membres, de l'attribution de compensation pour l'année 2021.

N'ayant constaté aucun transfert de charges au cours de l'année, le montant définitif de l'attribution de compensation à reverser s'élève à **19 920 690,40 €.**

Aussi, le tableau récapitulatif de l'attribution de compensation 2021 est fixé ainsi qu'il suit :

Attribution de compensation à verser

	Montant définitif 2021	**Cumul des versements effectués jusqu'en novembre**	**Solde à verser en décembre**
Ardentes	280 283,24 €	256 927,00 €	23 356,24 €
Arthon	227 504,98 €	208 549,00 €	18 955,98 €
Châteauroux	15 928 845,57 €	14 601 444,00 €	1 327 401,57 €
Coings	148 500,10 €	136 125,00 €	12 375,10€
Déols	608 574,90 €	557 865,00 €	50 709,90 €
Diors	630 952,00 €	578 369,00 €	52 583,00 €
Etrechet	219 033,00 €	200 783,00 €	18 250,00 €
Jeu-les-Bois	25 739,15 €	23 595,00 €	2 144,15€
Le Poinçonnet	877 802,36 €	804 650,00 €	73 152,36 €
Luant	131 541,68 €	120 582,00 €	10 959,68 €
Montierchaume	209 097,27 €	191 675,00 €	17 422,27 €
Saint Maur	632 816,15 €	580 085,00 €	52 731,15 €
TOTAL	**19 920 690,40 €**	**18 260 649,00 €**	**1 660 041,40 €**

Attribution de compensation à percevoir

	Montant définitif 2021	**Cumul des perceptions effectuées jusqu'en novembre**	**Solde à percevoir en décembre**
Mâron	25 664,18 €	25 664,18 €	0,00 €
Sassierges Saint Germain	7 219,00 €	7 219,00 €	0,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le calendrier définitif de versement et de

remboursement de l'attribution de compensation de l'année 2021 selon les modalités définies précédemment.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 3 décembre 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Le dossier suivant concerne toujours l'attribution de compensation. Cette fois-là, on vous demande d'adopter le calendrier de paiement du solde de l'attribution de compensation au titre de l'année 2021. On vous propose que la différence entre le montant total de l'attribution de compensation 2021 et le cumul des versements effectués jusqu'au mois de novembre, c'est-à-dire le solde à payer, soit versée intégralement en décembre pour les montants indiqués dans le tableau qui vous a été présenté.

M. le PRESIDENT :

Pas d'oppositions ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

20 TARIFS DES PRESTATIONS COMMUNAUTAIRES

De multiples prestations sont rendues au public par les services de la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole moyennant une tarification que vous trouverez en annexe.

Comme chaque année, il vous est proposé d'indexer la progression des tarifs sur l'indice INSEE fixé cette année à 1,50%.

Pour certains tarifs, l'augmentation peut être supérieure ou inférieure à 1,50% pour tenir compte d'éléments particuliers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la liste des tarifs 2022 figurant en annexe au présent rapport,

- d'autoriser leur mise en application à compter du 1er janvier 2022

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 3 décembre 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

On vous demande d'approuver la liste des tarifs 2022 qui figure en annexe au rapport qui vous a été transmis. Après parcours de ces tarifs, je n'ai pas trouvé d'augmentation par rapport aux tarifs qu'on

pratiquait en 2021.

M. le PRESIDENT :

Il y a la salle de Balsan'éo, par exemple, qu'on ne louait pas très cher et dont on a revalorisé le coût, parce qu'elle est très demandée, mais c'est la seule modification.

M. SIMONET :

Elle m'a échappée.

M. le PRESIDENT :

Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Non. Ce sera à l'unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

21 FONDS SOCIAL EUROPÉEN 2021 : CONVENTIONNEMENT AVEC LES PORTEURS DE PROJETS

Pour la période 2018-2020 prorogé sur 2021, la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole est maintenue Organisme Intermédiaire pour la gestion de la subvention globale du Fonds Social Européen (FSE).

Dans ce cadre et suite au dépôt de l'appel à projets, des porteurs de projets ont déposé une demande de subvention FSE :

Porteur de projet	Opération	Montant FSE maximal attendu
INTERMAIDE	Favoriser les parcours d'inclusion des personnes les plus éloignées de l'emploi	40000 €
AGIR	Favoriser l'insertion par l'accompagnement professionnel	80000 €
CCAS	Accompagnement des jeunes vers l'emploi et la formation	50000 €
Ville de Châteauroux	Pôle Insertion Médiation	50000 €
Châteauroux Métropole	Plan Local Insertion et Emploi	95000 €

Les instructions menées sur les dossiers doivent recevoir un avis favorable du service instructeur de l'organisme intermédiaire, Châteauroux Métropole, ainsi que celui de l'autorité de gestion (DIRECCTE Centre).

A l'issue, un conventionnement entre le porteur de projet et l'organisme intermédiaire entérinera le financement européen.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les opérateurs au titre de 2021, sous réserve de recevoir les avis favorables de l'organisme intermédiaire FSE et de l'autorité de gestion (DIRECCTE).

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 3 décembre 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Pour la période 2018-2020 et encore en 2021, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole a été maintenue comme étant organisme intermédiaire pour la gestion de la subvention globale du FSE.

Dans ce cadre et suite au dépôt de l'appel à projets, des porteurs de projet ont déposé une demande de subvention FSE, dont vous avez le détail. INTERMAIDE a demandé 40 000 euros, AGIR 80 000 euros, le CCAS 50 000 euros, la ville de Châteauroux pour son pôle Insertion médiation 50 000 euros et Châteauroux Métropole 95 000 euros.

Il vous est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions avec les opérateurs au titre de 2021, sous réserve, bien sûr, de recevoir les avis favorables de l'organisme intermédiaire FSE et de l'autorité de gestion, la DIRECCTE.

M. le PRESIDENT :

Des questions sur le FSE ? Monsieur GOURRU.

M. GOURRU :

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, Monsieur le Président, sauf à ce que je me trompe, l'agglomération castelroussine joue le rôle d'organisme intermédiaire pour la gestion de la subvention globale du Fonds social européen, parce que le Conseil départemental ne joue pas ce rôle, privant ainsi les autres collectivités du département de l'accès à ce fonds ou ne le permettant que plus difficilement. Vous avez maintenant la possibilité d'être mieux entendu au Conseil départemental. Comment se présentera la suite à compter de 2022 ? Merci.

M. le PRESIDENT :

Effectivement, il y a certains départements qui le prennent en gestion directe et qui le font sur l'ensemble du territoire. Nous, dans l'Indre, l'accord qui a été trouvé est que, pour les associations du ressort de l'agglomération, c'est l'agglomération qui le fait. Pour le reste du département, c'est la DIRECCTE qui le fait. Donc, il n'y a pas de perte de subventionnement FSE pour les autres bénéficiaires potentiels à l'échelle du département.

Il faut savoir que quand vous le faites, cela vous permet d'avoir un lien et donc, du coup, des contacts avec les bénéficiaires et de mettre en place une véritable politique partenariale avec eux, mais vous prenez un risque. C'est celui de la mauvaise attribution ou de la mauvaise utilisation et de la responsabilité que vous auriez de devoir rembourser auprès de l'Europe des fonds qui auraient été mal utilisés au regard des règlements.

Effectivement, le département, à l'époque, n'avait pas voulu prendre cette responsabilité. La DIRECCTE le fait. Je ne suis pas certain que cela crée un handicap aux associations ou aux bénéficiaires, parce qu'il n'y a pas que des associations ou ce sont des associations intermédiaires, mais dans le domaine de l'insertion.

Nous, on le fait. On a réduit au strict minimum les bénéficiaires potentiels. Ça nous permet aussi – vous le

voyez – d'affecter des fonds sur des utilisations, soit municipales, soit communautaires, puisque le PLIE, vous voyez qu'il émarge quand même pour une somme non négligeable. On souhaite continuer cette gestion directe auprès d'INTERMAIDE, AGIR, du CCAS, de la ville et de Châteauroux Métropole. Après, on ne redemandera pas au département de reprendre la gestion sur l'agglomération. On souhaite la conserver.

Pas d'autres demandes d'intervention ? Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des oppositions ? Non. Ce sera un vote à l'unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

22 NOUVEAU CONTRAT CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIES (CEE)

L'Agglomération de Châteauroux Métropole et ses communes membres réalisent des opérations d'économies d'énergies qui contribuent à atteindre les objectifs nationaux de maitrise des consommations d'énergie. Ainsi, les travaux d'investissement permettent la délivrance de « CEE » (certificats d'économies d'énergie).

Sont éligibles (après étude des projets de travaux en amont de tout engagement pour s'assurer de l'éligibilité de ces derniers aux CEE), les opérations achevées qui concernent :

- La rénovation de l'éclairage public,
- L'isolation ou le changement de chauffage pour les bâtiments publics
- Le raccordement d'un bâtiment public à un réseau de chaleur

Afin de poursuivre la valorisation des CEE auprès d'un vendeur d'énergie, Châteauroux Métropole a consulté 5 sociétés délégataires pour l'accompagner dans l'accomplissement des formalités nécessaires et valoriser les CEE au meilleur taux.

Considérant que la société Compagnie des Economies d'Energies (C2E) a fait la meilleure proposition de rachat des CEE,

Considérant que la société a proposé un contrat pour la vente des CEE comprenant deux formules :

- Classique au prix de 6.30 €/kWhc, tarif fixe pendant 2 ans du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023

- Rémunération en pourcentage de volume laissant le choix de la date de vente et l'acheteur avec un accompagnement des collectivités en contrepartie d'une commission de 16%,

Le choix de la formule est à préciser lors de chaque dépôt de dossier.

Considérant que la société a proposé un nouveau contrat pour la vente des CEE pour toutes les opérations de rénovations énergétiques engagées pour une durée de 2 ans à compter du 01 Janvier 2022, jusqu'au 31 décembre 2023, sous conditions que les dossiers soient reçus complets au plus tard le 31 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat de vente et d'accompagnement avec la société Compagnie des Economies d'Energie (C2E) et tout document relatif à la vente des CEE.

Avis de commission(s):		
Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	1 décembre 2021	favorable
Commission finances et affaires générales	3 décembre 2021	favorable

Le Rapporteur : Ludovic REAU

M. REAU :

L'Agglomération de Châteauroux Métropole et les communes qui y appartiennent réalisent des opérations d'économie d'énergie qui contribuent à atteindre les objectifs nationaux dans la maîtrise de la consommation d'énergie. Ces travaux peuvent permettre des certificats d'économie d'énergie. Sont éligibles certains travaux :

- la rénovation de l'éclairage public ;
- l'isolation ou le changement de chauffage pour les bâtiments publics ;
- le raccordement d'un bâtiment public éventuellement à un réseau de chaleur.

Il y a eu une consultation avec cinq sociétés délégataires. Il vous est proposé de retenir la Compagnie des économies d'énergie, qui a fait la meilleure proposition de rachat de certificats. Il y a deux formules, une partie fixe et une partie qui laisse le choix à l'agglomération de vendre moyennant une contrepartie d'une commission de 16 %. La période s'établit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.

La société qui a été retenue était déjà la société qui a opéré pour la période précédente, qui a été de bon conseil. Ça s'est bien passé. Nous n'avons pas eu de problème pour récupérer les certificats d'économie d'énergie. Voilà. Il vous est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat de vente et d'accompagnement avec la société Compagnie des économies d'énergie.

M. le PRESIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? Je n'en vois pas. Ce sera un vote à l'unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

23 DÉPOLLUTION ET DÉMOLITION TOTALE DU BÂTIMENT D DE L'ANCIENNE USINE CERABATI : ACTE MODIFICATIF N°3 AU MARCHÉ M20-022AGG AVEC LA SOCIÉTÉ TP PINEAU

Dans le cadre du marché de travaux, l'entreprise titulaire du marché a découvert, lors des travaux de démolition de l'infrastructure, des galeries sous le dallage. Il est nécessaire de procéder à leur curage et à leur démolition. A l'issue, l'ensemble sera remblayé avec des matériaux nobles.

Les modifications à apporter concernent donc :

- La démolition des galeries découvertes sous le dallage compris terrassement : 24 385,00 € H.T
- La démolition du dallage en fond des galeries : 8 495,00 € H.T
- Le concassage sur site des bétons : 6 485,00 € H.T
- La fourniture et mise en place de pierre de remblais manquant : 24 960,00 € H.T

Soit un montant global pour l'acte modificatif n°3 de 64 775,00 € HT, portant le marché à un montant total

de à 1 175 385,00 € H.T. (soit 1 410 462,00 € T.T.C) et représente une augmentation du marché initialement conclu de 13,45 %.

De plus, les délais initiaux prévus à l'article 3.3 Délai d'exécution de l'acte d'engagement qui était de 10 mois doivent être prolongés de 6 semaines afin de réaliser les travaux de démolition complémentaires. En conséquence, le nouveau délai d'exécution sera de 10 mois et 6 semaines à compter de l'ordre de service initial prescrivant de débuter les travaux.

Il est proposé au Conseil communautaire :

-d'approuver les termes de l'acte modificatif n°3 à intervenir entre Châteauroux Métropole et la société TP Pineau,

-d'autoriser le Président, ou son représentant par délégation de signature le Directeur Général des Services, à signer cet acte modificatif n°3 et à faire appliquer toutes ses dispositions.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 3 décembre 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Dans le cadre du marché de travaux concernant la démolition du bâtiment D de l'ancienne usine Cerabati, l'entreprise titulaire du marché, la société TP Pineau, avait découvert lors des travaux de démolition des galeries sous le dallage. Il a été nécessaire de procéder à leur curage et à leur démolition. Ces travaux qui n'étaient initialement pas prévus entraînent les modifications suivantes au marché :

- la démolition des galeries découvertes sous le dallage compris terrassement pour 24 385 euros hors taxes ;
- la démolition du dallage en fond des galeries pour 8 495 euros hors taxes ;
- le concassage sur site des bétons : 6 485 euros hors taxes ;
- enfin, la fourniture et mise en place de pierre de remblais manquant pour 24 960 euros hors taxes.

Cela représente un montant global pour l'acte modificatif numéro 3 de 64 775 euros hors taxes, qui porte le marché à un montant total de 1 175 385 euros hors taxes, soit 1 410 462 euros TTC, ce qui représente une augmentation du marché initialement conclu de 13,45 %.

Il vous est proposé d'approuver les termes de l'acte modificatif numéro 3 à intervenir entre Châteauroux Métropole et la société TP Pineau.

M. le PRESIDENT :

Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur GOURRU.

M. GOURRU :

Juste une simple question. Vous évoquiez tout à l'heure la récupération de matériaux issus de la déconstruction des immeubles à Saint-Jean. Est-ce que ces matériaux seront réutilisés justement pour le comblement des galeries de Cerabati ?

M. le PRESIDENT :

Que les matériaux soient réutilisés, j'en suis certain. Est-ce qu'ils sont réutilisés pour le comblement des galeries voisines sur l'autre partie ? Je n'en sais rien. Jérôme. Non, ils ne seront pas utilisés sur place. Ils sont évacués. Je ne sais pas si vous avez entendu, mais ils seront évacués. Ils ne seront pas réutilisés sur place.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Non. Unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

24 CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE BALSAN'ÉO : ACTE MODIFICATIF N°17 AU MARCHÉ PUBLIC DE PERFORMANCE M17-021AGG AVEC LA SOCIÉTÉ GUIGNARD

Dans le cadre de la construction du centre aquatique communautaire Balsan'eo par l'entreprise Guignard puis de son entretien-maintenance, il convient d'ajuster le forfait financier dédié à l'entretien-maintenance. L'acte modificatif n°17 a été présenté en Conseil communautaire du 10 novembre 2021. Cependant, il s'avère que les clauses de ce document étaient incomplètes. Il est donc présenté un acte modificatif n°17 ajusté.

Pour mémoire, dans le cadre des actes modificatifs successifs au Marché en question, des travaux supplémentaires furent actés et impactent en partie le forfait global de la maintenance de l'équipement. Ce volet d'exploitation-maintenance est divisé en 6 forfaits, du M0 au M5. Chaque forfait doit être réactualisé financièrement selon l'impact de ces travaux supplémentaires. Aucune modification n'est apportée à ces clauses.

Par ailleurs, des modifications fonctionnelles et d'engagement sont à intégrer au contrat dans le cadre du projet de structure. Elles concernent :

- Modification des températures des bassins et du planning d'ouverture – modification des engagements de performance de l'Annexe 4 Engagements de Performance de l'AT-EM ;
- Incidences du nouveau planning d'ouverture des bassins – modification des engagements de performance de l'Annexe 4 Engagements de Performance de l'AT-EM ;
- Modification de l'Annexe 4 Engagements de Performance de l'AT-EM - Correction des plages de fonctionnement de certains paramètres de traitement d'eau pour plus de cohérence concernant 2 plages de fonctionnement (chlore actif, chlore total).

Les conséquences financières de ces dernières modifications sur le M5 ont été omises, elles sont donc ajoutées ici.

Ces modifications entraînent l'impact financier ci-après, sur 5 ans, détaillé selon les forfaits, de M0 à M5, impacts travaux supplémentaires et du projet de structure incluses :

- M 0 : 537,60 € H.T., soit 645,12 € T.T.C.
- M 1 : 460,80 € H.T., soit 552,96 € T.T.C.
- M 2 : 50 857,87 € H.T., soit 61 029,44 € T.T.C.
- M 3 : 1 767,39 € H.T., soit 2 120,87 € T.T.C.
- M 4 : 5 778,02 € H.T., soit 6 933,62 € T.T.C.
- M 5 : 130 448,45 € H.T., soit 149 549,97 € T.T.C

L'acte modificatif n°17 a donc une incidence financière.

Le montant global pour l'acte modificatif n°17 est de 189 850,13 € HT, soit 220 831,98 € TTC et porte le marché d'entretien maintenance à un montant total de 3 973 455 € TTC. L'augmentation du coût d'entretien-maintenance sur 5 ans est de 5,88 % par rapport au montant initial du marché d'entretien-maintenance.

Par ailleurs, l'acte modificatif présenté a également pour objet de modifier les articles 25.1 et 25.2 de l'AT-EM portant sur le prix forfaitaire et sur la révision de prix de la fourniture électrique.

L'annexe 8, outil de facturation des fluides, est également modifiée en cohérence.

Vu le marché M17-021AGG conclu avec la société Guignard relatif à la construction et à l'entretien-maintenance d'un centre aquatique communautaire Balsan'eo,

Vu le projet d'acte modificatif n° 17 joint en annexe,

Vu la délibération n°2018-22 du 15 février 2018 autorisant le Président à signer le contrat,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 30 novembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de l'acte modificatif n°17 à intervenir entre Châteauroux Métropole et la société Guignard,
- d'autoriser le Président, ou son représentant par délégation de signature le Directeur Général des Services, à signer cet acte modificatif n°17 et à faire appliquer toutes ses dispositions.

Avis de commission(s):

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	1 décembre 2021	favorable
Commission finances et affaires générales	3 décembre 2021	favorable

Le Rapporteur : Michel GEORJON

M. GEORJON :

Cet avenant 17 avait été validé au dernier Conseil communautaire du mois de novembre, mais il s'avère qu'il manquait des clauses. Donc, on le met à jour. Les modifications concernent la prise en compte du projet de fonctionnement, c'est-à-dire de structure, qui touche le volet M5. L'avenant sera de 189 850,13 euros hors taxes. Il prend aussi en compte la modification des articles 25.1 et 25.2 de l'annexe technique exploitation maintenance sur la fixation du prix et la révision du prix de la fourniture électrique.

Il vous est proposé d'approuver cet acte modificatif numéro 17 et d'autoriser le Président ou son représentant, en l'occurrence le Directeur général des services, à signer cet acte modificatif.

M. le PRESIDENT :

Monsieur GOURRU.

M. GOURRU :

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, Monsieur le Président, un incident s'est récemment produit à Balsan'éo, obligeant les baigneurs à sortir à l'extérieur sans leur fournir d'explications. Que s'est-il passé ?

M. le PRESIDENT :

Michel GEORJON.

M. GEORJON :

Il y a eu une alerte incendie au sous-sol, ce qui a effectivement obligé à évacuer tout le monde. Les pompiers sont intervenus et ont fait leur travail de reconnaissance de toutes les galeries techniques. Nous n'avons pas eu le choix. Depuis, nous avons dans la foulée acheté des couvertures de survie suffisantes pour pouvoir, au cas où, les donner aux usagers.

Il n'y a pas eu d'incendie. C'était une alerte, mais il n'y a pas eu. C'est un boîtier qui était défectueux, mais qui a déclenché l'alarme. On peut saluer les pompiers, qui sont arrivés dans les quelques minutes. Ça a été remarquable. On n'a pas eu le choix.

M. le PRESIDENT :

Déclenchement intempestif, comme on peut en connaître régulièrement dans ce bâtiment-là, d'ailleurs. Pas d'autres questions ? Je vous propose de voter avec les tablettes. Est-ce un vote contre, Madame FAURE, ou une abstention ? Résultat : 45 voix pour, 5 abstentions et 1 voix contre. Merci.

Le dossier est approuvé à la majorité des votes exprimés. 5 abstentions (Mme Danielle FAURE, Mme Danielle DUPRE-SEGOT, M. Bruno PALLEAU, M. Jean Michel FORT et Mme Valérie LEGRESY) et 1 contre (M. Maxime GOURRU).

25 RÉALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE ET DE CINQ PASSERELLES ENTRE LE GIRATOIRE MAXIME DOUCET (CHÂTEAUROUX, SECTEUR BITRAY) ET LE GIRATOIRE DE L'ÉCHANGEUR DE LA ROCADE EST - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS.

La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole a lancé une procédure adaptée par voie de publicité au BOAMP le 25 octobre dernier, en vue de faire réaliser une piste cyclable partant du rond-point Maxime Doucet, qui permettra de relier l'échangeur de la rocade Est réalisé par le Conseil départemental. Ce projet permettra d'assurer la sécurité des cyclistes dans ce secteur, tout en s'inscrivant dans le cadre des mobilités douces, et de desservir la zone de la Martinerie, afin notamment de poursuivre l'effort entrepris en matière de continuité des pistes cyclables.

Identifiée au sein d'un lot n° 1, cette piste cyclable s'accompagne d'un lot n° 2 visant à réaliser 5 passerelles piétonnières et cyclables, qui permettront le franchissement de plusieurs bras de l'Indre, de type passage inférieur et de portées variant de 15 à 20 mètres.

Les offres ont été reçues le 23 novembre dernier.

Après analyse de celles-ci, le résultat de cette consultation amène à considérer :

-Pour le lot n° 1 (travaux de VRD pour la construction de la piste cyclable), 3 sociétés ont soumissionné, représentant 5 offres au final du fait de l'autorisation à remettre des variantes, pour des montants échelonnés entre 246 357,83 € HT et 299 969,66 € HT, l'estimation réalisée avant le lancement de la consultation ayant été fixée à 324 210 € HT.

-Sur le lot n° 2 (passerelles), 5 sociétés ont candidaté, amenant à analyser 11 propositions puisque sur ce lot également, les variantes étaient permises. A titre de comparaison avec l'estimation établie à 1 395 530 € HT, les offres reçues vont de 1 109 254 € HT à 1 720 218,92 € HT.

Ainsi, pour le lot 1, aux vues des critères de jugement des offres fixés par le règlement de la consultation (le prix représentant 70% de la note globale, le phasage détaillé de l'opération 10%, la qualité des matériaux 10% et la pertinence de la méthodologie 10%), la solution de base remise par la société Eurovia Centre Loire se classe comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Sur le lot 2, l'offre variante (consistant à fabriquer les passerelles en atelier et y appliquer un système anticorrosion en lieu et place de la galvanisation) remise par la société Pascal Ducrot est classée première.

En conséquence, les marchés sont attribués dans les conditions ci-dessous :

- marché en vue de créer la piste cyclable (lot 1) avec la société Eurovia Centre Loire pour un montant de 246 357,83 € HT (soit 295 629.40 € TTC),

- marché en vue de créer les 5 passerelles (lot 2) avec la société Pascal Ducrot pour un montant de 1 109 254.00 € H.T. (soit 1 331 104.80 € TTC).

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président ou par subdélégation le Directeur Général des Services, à signer les marchés pour les lots 1 et 2, avec les sociétés retenues.

Avis de commission(s):

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	1 décembre 2021	favorable
Commission finances et affaires générales	3 décembre 2021	favorable

Le Rapporteur : Marc FLEURET

M. le PRESIDENT :

Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération, cette attribution de marché ? Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Je n'en vois pas. Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

26 CONVENTION MULTIPARTENARIALE RELATIVE À L'EXPLOITATION ET AU FINANCEMENT DE LA CENTRALE RÉGIONALE D'INFORMATION MULTIMODALE

L'information multimodale et l'information dynamique sur les situations perturbées constituent un levier important du développement du transport collectif.

Dès 2010, les autorités organisatrices de la Région Centre Val de Loire ont mis en place la centrale régionale d'information multimodale (CIM jv-malin.fr) permettant de diffuser de l'information sur les différents moyens de transport disponibles dans ce périmètre géographique régional.

La centrale d'information multimodale a pour vocation de mettre en cohérence et en complémentarité l'offre commerciale des différents réseaux, diffuser une information personnalisée et fiable sur les modalités et les conditions du déplacement, et enfin permettre la planification de trajets (moteur de recherche et de calcul d'itinéraires, coûts du trajet, réservations en ligne ou renvoi vers des centrales de réservations téléphoniques si nécessaire, ...).

L'objectif affiché étant de développer l'usage des transports collectifs pour offrir de réelles alternatives et/ou compléments aux déplacements motorisés individuels.

Renouvelée en 2012 puis en 2016, il est nécessaire d'approuver une nouvelle convention multipartenariale fixant les droits et obligations, ainsi que les engagements financiers des parties signataires (Région Centre-Val de Loire, maître d'ouvrage du projet et 13 autorités organisatrices de la mobilité urbaine : l'Agglomération de Dreux, Chartres Métropole, la ville de Nogent-le-Rotrou, la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing, Orléans Métropole, la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois, la Communauté d'Agglomération de Blois, la ville de Vierzon, le syndicat Agglobus (Bourges), le Syndicat des Mobilités de Touraine, la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun, la commune d'Amboise et Châteauroux Métropole).

En effet, la Région Centre-Val de Loire, maître d'ouvrage de cette CIM, a confié par marché public la réalisation et l'exploitation de jvmalin.fr à un prestataire. Elle a aussi assuré, avec l'assistance des parties, la mise en œuvre de la complétude des données visant au démarrage de la CIM. Afin de poursuivre l'exploitation et la maintenance de cette CIM et d'assurer son évolution ainsi que l'entrée de nouveaux partenaires, la Région Centre-Val de Loire a passé un nouveau marché d'une durée maximum de 8 ans notifié le 17/11/2020 au groupement Instant System/Okina.

La présente convention conclue entre les partenaires et la Région arrivera à terme le 17/11/2026. En cas de reconduction du marché, la présente convention pourra être reconduite par avenant au plus tard jusqu'au 01/11/2029.

La nouvelle convention précise l'ensemble des partenaires et la gouvernance associée ainsi que la clé de répartition financière entre les partenaires :

- Une partie fixe de 35,35% pour la Région Centre Val de Loire et une part variable de 64,65% répartie entre l'ensemble des partenaires signataires de la convention recalculée en cas d'arrivée de nouveau partenaire, dont 31,65% pour la Région Centre Val et Loire et 33% pour les autorités organisatrices de mobilité urbaines.

- Entre les autorités organisatrices de transports urbains, une répartition au prorata de la population. A l'occasion de l'émission des titres de recettes annuelle, le nombre d'habitants est actualisé sur la base des données INSEE les plus récentes et sur la base des communes adhérentes aux agglomérations au 31 décembre de l'année d'exercice considéré (Population 2020 : 73 310 habitants soit 1,85% à la charge de Châteauroux Métropole).

En vertu de cette clé de répartition, Châteauroux Métropole serait engagée au projet (hors bons de commandes complémentaires, révisions des prix ou évolution du nombre de partenaires) à hauteur de 7 152,88 € TTC au titre de l'investissement et un total de 9 769, 56 € TTC de charges d'exploitation, soit une dépense annuelle répartie comme suit :

Coûts TTC	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Investissement	7 152,88	-	-	-	-	7 152.88
Exploitation	-	2 442,39	2 442,39	2 442,39	2 442,39	9 769,56

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser son Président ou son représentant à signer la nouvelle convention multipartenariale pluriannuelle,

- d'imputer les participations financières correspondantes au budget annexe « Transports Urbains » de la Communauté d' Agglomération.

Avis de commission(s):

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	1 décembre 2021	favorable
Commission finances et affaires générales	3 décembre 2021	favorable

Le Rapporteur : Marc FLEURET

M. FLEURET :

Là, c'est une convention que l'on avait déjà passée, par rapport à la Centrale régionale d'information multimodale jv-malin. C'est une centrale qui permet d'avoir des informations sur tous les modes de déplacement cumulés que l'on peut avoir sur un trajet donné. L'objectif affiché est de développer l'usage des transports collectifs pour offrir de réelles alternatives et compléments aux déplacements motorisés individuels.

Renouvelée en 2012, puis en 2016, il est nécessaire d'approuver une nouvelle convention multipartenariale. Nous l'avions fait également évoluer. La nouvelle convention précise l'ensemble des partenaires et la gouvernance associée, ainsi que la clé de répartition financière entre les partenaires : une partie fixe de 35,35 % pour la région Centre-Val-de-Loire et une part variable de 64,65 % répartie entre l'ensemble des partenaires signataires de la convention recalculée en cas d'arrivée de nouveaux partenaires, 31,65 % pour la région Centre-Val-de-Loire et 33 % pour les autorités organisatrices de mobilité urbaine. Entre les autorités organisatrices de transport urbain, une répartition sera faite au prorata de la population à l'occasion de l'émission des titres de recettes annuelle.

Juste une petite précision avant de vous proposer au vote cette délibération. Sur le deuxième trimestre 2021 – je ne parle bien que d'un seul trimestre –, on a eu un peu moins de 231 000 propositions de trajet via le réseau de bus de Châteauroux Métropole. Sur ces 231 000 propositions, il y a eu à chaque fois des propositions de trajet via le réseau de bus. 52 610 recherches émanaient de l'application mobile et du site Internet de notre réseau bus Horizon, qui utilise également cette plateforme. C'est donc vraiment quelque chose qui est très utilisé et qui se développe.

M. le PRESIDENT :

Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Non. Vote à l'unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

27 PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : TABLEAU DES EFFECTIFS 2022

A la suite de recrutements, de départs (retraites, mutations) et de nominations dans de nouveaux grades (concours et promotions), le conseil communautaire modifie régulièrement le tableau des effectifs établi au 1er janvier.

Vous trouverez ci-joint le détail de l'état du personnel arrêté au 1er janvier 2022.

En fonction des besoins de la communauté d'agglomération et des opportunités de recrutement, les postes budgétés pourront être pourvus par des contractuels.

Certains postes budgétés mais non pourvus sont conservés, notamment en cas de réintégration des agents (disponibilités, détachements, etc.).

Le tableau ci-dessous vous permet une vision synthétique pour le personnel du budget principal et des budgets annexes.

Le budget annexe Mach 36 n'apparaît plus, le personnel ayant été repris dans le cadre de la délégation de service public mise en œuvre à compter du 1er janvier 2022.

Pour mémoire au 1er janvier 2021, les effectifs budgétés s'élevaient à 553,23

	Emplois permanents budgétaires	Effectifs présents	Contractuels non permanents
Budget principal	569,85	508,49	75
Budget Eau potable	3	1	0
Budget Assainissement	4	2	0
Budget Transport	1	1	0
Budget Pépinière d'Entreprises	2	2	0
Total 2022	**579,85**	**514,49**	**75**

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter ainsi le tableau des effectifs au titre de l'année 2022.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 3 décembre 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Il vous est proposé d'adopter le tableau des effectifs au titre de l'année 2022, qui ressort pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes en nombre d'emplois permanents budgétaires à 579,85 emplois, en effectifs présents à 514,49 agents et en contractuels non permanents à 75.

M. le PRESIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame FAURE.

Mme FAURE :

Ce tableau des effectifs présente une quinzaine d'emplois équivalents temps plein en plus par rapport à celui de 2020, mais avec un service supplémentaire non neutre, puisqu'il s'agit du centre aquatique. Les recrutements sont majoritairement des contractuels, avec beaucoup de temps incomplets et vous annoncez qu'une trentaine de recrutements sont en cours ou à venir. Je suis donc très inquiète pour leur emploi, salaires et garanties sociales parce que les crédits inscrits sont restreints. C'est le développement de la précarité et les salaires au mérite qui vont faire loi. Je voterai contre.

M. le PRESIDENT :

Merci. Sur le centre aquatique, c'est une volonté d'avoir des contractuels au départ pour les tester, parce que ce sont quand même des secteurs où on a des difficultés à recruter, où il y a des candidats qui ne sont pas toujours adaptés au poste. On a encore fait un courrier hier pour quelqu'un qui ne donnait pas satisfaction. Donc, pour éviter de stagiairiser et après d'engager des procédures contraignantes sur les stagiaires, on préfère avoir des contractuels et les stagiairiser quand on est sûr qu'à l'issue de la période de contrat, il n'y a pas de difficulté particulière.

On passe au vote avec les tablettes. 49 voix pour, 1 abstention et 1 vote contre.

Le dossier est approuvé à la majorité des votes exprimés. 1 abstention (M. Maxime GOURRU) et 1 contre (Mme Danielle FAURE).

28 RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE DE FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2021-997 du 28 juillet 2021 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés et l'affirmation du principe de parité par

la jurisprudence,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les avis du Comité Technique en date des 19 novembre 2020, 30 novembre 2020 et 26 novembre 2021,

Vu les délibérations n°2020-299 du 17 décembre 2020 et n°2021-173 du 29 juin 2021 du Conseil Communautaire,

Vu le tableau des effectifs,

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire de fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel) est entré en vigueur à Châteauroux Métropole le 1er janvier 2021.

Il s'avère que les modalités relatives au chapitre VI, « Effets des absences sur le versement du régime indemnitaire » doivent évoluer d'une part du fait de la réglementation applicable lors de la mise en œuvre du temps partiel et de la jurisprudence, d'autre part sur proposition soumise au comité technique.

Il est donc proposé de modifier 2 paragraphes de ce chapitre.

- **Congés pour maladie ordinaire**

Le versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) est suspendu durant le congé pour maladie ordinaire, au-delà d'une franchise, par année civile, de :

- 21 jours pour les agents justifiant d'au moins 21 jours d'arrêt de travail consécutifs dans l'année civile.
- 14 jours pour les agents ne remplissant pas la condition d'au moins 21 jours d'arrêt de travail consécutifs dans l'année civile.

A compter du 1er janvier 2022, cette suspension de l'I.F.S.E. sera effective sur la rémunération du 2ème mois suivant le dépassement de la franchise de 14 jours ou le cas échéant la franchise de 21 jours. Le montant retenu sera de 1/30ème du montant de l'I.F.S.E. mensuel par journée d'absence au-delà de 14 ou, le cas échéant, de 21.

A titre transitoire, la retenue sur l'I.F.S.E. pour les congés pour maladie ordinaire au-delà de 14 jours jusqu'au 31 décembre 2021 sera effectuée à partir de la rémunération de mars 2022. Le montant retenu sera de 1/30ème du montant de l'I.F.S.E. mensuel par jour d'absence au-delà du 14ème. Les sommes supérieures à 30€ seront prélevées par dixièmes entre mars et décembre 2022.

- **Temps partiel thérapeutique**

A l'issue d'une période de congé pour maladie ordinaire, d'un congé de longue maladie ou de longue durée, d'un Congé pour Invalidité Imputable au Service (C.I.T.I.S.), les agents peuvent reprendre leur activité à temps partiel thérapeutique, sous certaines conditions.

Le montant de l'I.F.S.E. versé durant la période de temps partiel thérapeutique est maintenu dans son intégralité, sans calcul de proportionnalité avec la durée effective du travail.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter ces nouvelles mesures. Les autres dispositions des délibérations du 17 décembre 2020 et 29 juin 2021 et de leur annexe ne sont pas modifiées. Les modalités de mise en œuvre sont rappelées dans l'annexe jointe.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver ce document pour une application dès le 1er janvier 2022.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 3 décembre 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Ce qu'on appelle : « le RIFSEEP », c'est-à-dire le Régime indemnitaire de fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est entré en vigueur à Châteauroux Métropole le 1er janvier 2021. Or il s'avère que les modalités relatives au chapitre six, qu'est le chapitre concernant les effets des absences sur le versement du régime indemnitaire, doivent évoluer, d'une part du fait de la réglementation applicable lors de la mise en œuvre du temps partiel et de la jurisprudence, d'autre part sur proposition soumise au Comité technique.

Il est donc proposé de modifier deux paragraphes de ce chapitre, qui sont d'abord le paragraphe concernant les congés pour maladie ordinaire et, ensuite, le paragraphe relatif au temps partiel thérapeutique. Il vous est proposé d'approuver ce document pour une application qui prendrait effet dès le 1er janvier 2022.

M. le PRESIDENT :

Des interventions ? Madame FAURE.

Mme FAURE :

Oui. Je veux rappeler les raisons pour lesquelles, majoritairement, les personnels préfèrent une augmentation de leurs traitements et salaires plutôt que le régime indemnitaire, d'une part parce que ce complément de traitement n'est pas pris en compte pour leur retraite et, d'autre part, qu'en cas de maladie, ils conserveraient leur traitement entier.

Le régime indemnitaire étant un outil de management, on voit qu'il sert à discriminer les agents malades comme s'ils profitaient de la situation. Il est faux de penser que les médecins délivrent des arrêts de travail à tour de bras. La Sécurité sociale veille au grain et passe même des contrats financiers avec eux pour qu'il n'en soit pas ainsi. De plus, quand on est touché par la maladie, on doit souvent supporter l'achat de médicaments déremboursés, voire de soins considérés à tort de confort. Donc, double peine.

Il y a des filières où les agents sont exposés à des risques plus que d'autres, en plus. Contraindre implicitement les personnels à venir au travail malades pour éviter de perdre de l'argent relève de l'irresponsabilité : risque d'aggravation de la maladie, risque d'accident de travail, risque de contamination, etc.

Je considère que cet avenant est profondément injuste, puisqu'il n'autorise que 14 jours de maladie ordinaire et 21 jours consécutifs en cas de maladie grave. Je m'abstiendrai parce que je considère qu'on pouvait faire mieux.

M. le PRESIDENT :

C'est quand même une amélioration, parce que c'étaient 14 jours dans la version précédente. Cela passe à 21 jours consécutifs et les organisations syndicales l'ont voté.

Pas d'autres demandes d'intervention ? On vote avec la tablette. Cela ne vient pas du logiciel pour cette fois. Cela vient de nos serveurs qui rament. C'est ce que l'on m'a dit hier soir. On a un problème avec un serveur qui est trop lent. Hier, on nous avait demandé de voter les trois premiers rangs d'abord et les trois derniers rangs ensuite pour éviter d'envoyer tous les infos en même temps. Le logiciel fonctionne bien, lui. 49 voix pour et 2 abstentions. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (Mme Danielle FAURE et M. Maxime GOURRU).

29 FORFAIT TÉLÉTRAVAIL

L'accord-cadre relatif au télétravail dans la fonction publique signé le 13 juillet 2021 par la ministre de la transformation et de la fonction publique, les instances représentatives des collectivités locales, la fédération hospitalière de France et les organisations syndicales, prévoit la mise en plus d'une indemnisation forfaitaire de télétravail pour couvrir les frais liés à celui-ci pour les agents, à raison d'une indemnité de 2,5€ par jour de télétravail dans la limite d'un montant de 220€ annuel payable trimestriellement.

Le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail — dénommée forfait télétravail — au bénéfice des agents publics et des magistrats vient concrétiser cet accord-cadre. Il concerne les agents publics de l'État et hospitaliers ainsi que les magistrats de l'ordre judiciaire.

Pour les agents territoriaux, en raison du principe de libre administration des collectivités locales, le décret subordonne la mise en place du forfait télétravail à l'adoption d'une délibération de l'organe délibérant.

Le forfait télétravail peut être versé dans le cadre de la charte télétravail adoptée en Conseil communautaire le 29 juin 2021.

Pour une gestion simplifiée, le versement aura lieu en janvier de l'année suivante N+1. Ainsi un seul arrêté d'attribution sera établi par an et sera éviteée une régularisation (en positif ou en négatif) au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile N.

Une extraction du logiciel des congés permettra de comptabiliser le nombre de jours de télétravail réalisés.

Ce dossier a été soumis au comité technique commun le 26 novembre 2021.

Il est proposé de verser ce forfait de 2,5€ par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220€ par an versé aux télétravailleurs communautaires à compter du 1er janvier 2022.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 3 décembre 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Pas de demandes d'intervention ? C'est plutôt une avancée sociale pour le coup, Madame FAURE. Elles ne sont pas nombreuses, les collectivités à l'instaurer. Je peux vous le dire. Unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

30 MODIFICATION DU RÈGLEMENT UNIQUE DES CONGÉS POUR LES PERSONNELS DE CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE ET DE LA VILLE DE CHÂTEAUROUX

Le règlement des congés commun à Châteauroux Métropole et à la Ville de Châteauroux évolue pour intégrer les changements liés à la modification du temps de travail des agents dans le cadre du passage à 1 607 heures et pour tenir compte de changements réglementaires.

Les changements principaux opérés concernent :

Chapitre I – Temps de travail

- La durée annuelle du travail a été mise à jour ;
- Une précision est apportée sur la journée de solidarité ;
- Le nombre de jours de congés est défini à 5 obligations hebdomadaires.

Chapitre II – Congés annuels

- Définition du nombre de jours de congés annuels ;
- Effets du congé maladie pour les agents annualisés (calcul des droits reportés) ;
- Mise à jour du tableau des congés pour les agents à temps partiel.

Chapitre III – Autorisations d'absences pour événements familiaux ou divers motifs

- Mise à jour des autorisations spéciales d'absence pour le décès d'un enfant (équivalent du congé de deuil parental) ;
- Mise à jour des congés liés à la parentalité ;
- Mise à jour des crédits d'heures accordés aux agents territoriaux exerçant des fonctions d'élus ;
- Création d'une autorisation d'absence pour assister aux obsèques d'un collègue.

Chapitre IV – Congés dits de récupération

- Précisions sur la notion d'heures supplémentaires pour les agents annualisés.

Chapitre VI – Compte épargne temps

- Mise à jour du nombre de jours épargnables.

Chapitre VII – Don de jours de repos

- Ouverture de l'accès au droit aux agents en cas de décès d'un enfant ou d'une personne à charge de moins de 25 ans.

Annexe 3 – Cycles de travail

Information sur les différents cycles en vigueur au 1er janvier 2022.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver ce document pour une application dès le 1er janvier 2022.

Avis de commission(s):

Commission finances et affaires générales	3 décembre 2021	favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Monsieur GOURRU.

M. GOURRU :

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, Monsieur le Président, cette délibération et la suivante sont liées. Je n'interviendrai ainsi qu'une fois. Je l'ai déjà expliqué. Les agents de l'agglomération tout comme ceux de la ville de Châteauroux vont devoir travailler 30 heures de plus par an à partir du 1er janvier, si je ne me trompe pas. Cette décision ne vous appartient pas. C'est entendu.

Un ancien Président de la République, qui est venu récemment vous honorer, proclamait en son temps : « Travailler plus pour gagner plus ». Si je me fie au fait qu'aucune organisation syndicale n'a approuvé les aménagements que vous proposiez pour mettre en place cette augmentation du temps de travail, alors, je dois conclure que cette ambition présidentielle, décrite comme allant de soi en son temps, n'a pas été suivie d'effets. Vous ne pouviez pas augmenter en proportion les agents, mais vous n'avez pas non plus apporté les améliorations symboliques qui auraient permis de digérer l'obligation. Je le regrette et je ne voterai ni le règlement modifiant les congés, ni les nouveaux cycles de travail. Merci.

M. le PRESIDENT :

Merci. Juste pour que les choses soient claires. Ce n'est pas que les agents vont travailler plus au même tarif. C'est qu'ils vont travailler les heures qui leur sont déjà payées. Avant, ils étaient payés pour les heures qu'ils ne faisaient pas. La réalité est là. C'est un alignement sur le secteur privé.

Pas d'autres demandes d'intervention ? Nous passons au vote avec les tablettes. Résultat : 49 voix pour, 1 abstention et 1 vote contre. Merci.

Le dossier est approuvé à la majorité des votes exprimés. 1 abstention (Mme Danielle FAURE) et 1 contre (M. Maxime GOURRU).

31 CYCLES DE TRAVAIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 7-1,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées et notamment son article 6,

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 47,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 [...] relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 novembre 2021,

Considérant qu'en application de l'article 4 du décret n°2001-623 il revient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du Comité technique, les conditions de mise en place des cycles de travail,

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit de nombreuses modifications dans le statut de la fonction publique territoriale et dans l'organisation des collectivités territoriales.

Son article 47 dispose que « Les collectivités territoriales et les établissements publics mentionnés au premier alinéa de l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ayant maintenu un régime de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Ces règles entrent en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition. »

La durée du travail définie pour les agents des services de Châteauroux Métropole est de 1 577 heures par an depuis 2008 et la mise en œuvre de la journée de solidarité. Ce temps de travail, inférieur aux 1 607 heures prévues à l'article 1 du décret n°2000-815 du 25 août 2000, est notamment dû au régime des congés (6 obligations hebdomadaires, soit 30 jours, au lieu de 5), antérieur à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 et maintenu comme cela était permis jusque-là.

1. Durée du travail

Ainsi, le conseil communautaire a délibéré le 25 mars 2021 pour porter la durée annuelle du travail des agents à 1 607 heures et le 29 juin 2021 pour adopter les cycles de travail applicables aux services fonctionnant sur les rythmes scolaires. Le cycle 6 a été créé à cette occasion (les cycles 1 à 5 et 7 à 9 ne s'appliquant qu'à des services de la ville de Châteauroux).

Les agents concernés par les cycles de travail annualisés ne se voient pas affecter de congés ou de jours d'ARTT. En effet, seul le temps de travail effectué annuellement est comptabilisé. Toutefois le nombre de semaines travaillées pour ces cycles doit être inférieur à 47 afin de garantir 5 obligations hebdomadaires de congés aux agents.

La Cour de justice de l'Union européenne, suivie en cela par le Conseil d'Etat, estime que le droit à des congés annuels doit être maintenu lorsqu'il n'a pu être exercé par un agent du fait de congés pour maladie. Cela se traduit par le droit au report d'une durée de 15 mois d'un maximum de 4 obligations hebdomadaires de congés annuels pour les agents concernés. En conséquence de ce principe, il convient de déterminer la manière dont les agents peuvent se voir maintenir le bénéfice de jours de congés lorsqu'ils sont en arrêt de travail pour maladie durant une période dite « non travaillée ».

Le nombre de jours de congés annuels reportés lorsqu'un agent annualisé est en arrêt de travail pour maladie durant une période dite « non travaillée » est obtenu par l'application d'un ratio au nombre de jours ouvrés non travaillés couverts par l'arrêt de travail. Ce ratio est : nombre de jours de congés annuels théorique (25 dans le cas général) / nombre de jours ouvrés non travaillés. Il devra être calculé chaque année.

Pour les agents dont le temps de travail n'est pas annualisé, il convient désormais de mettre en œuvre l'article 1 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, qui fixe à 5 obligations hebdomadaires de service, la durée des congés annuels. La suppression de 5 jours de congés s'accompagne d'une augmentation du temps de travail hebdomadaire permettant l'octroi de 5 journées supplémentaires au titre de l'ARTT à ces agents.

Le calcul de la durée annuelle du travail, tel qu'il est explicité dans la circulaire NOR/INT/A/01/00229/C du ministère de l'Intérieur qui fait référence, ne prévoit pas de tenir compte des jours de fractionnement puisque ceux-ci ne sont pas systématiquement attribués. Ce principe a été confirmé par une réponse apportée à la question n°6393 à l'Assemblée Nationale, publiée au JO le 24/02/2003.

Ces modifications de la durée du travail sont sans impact sur les droits aux autorisations spéciales d'absence (ASA) prévues au règlement des congés.

2. Jours d'ARTT

L'attribution de jours d'ARTT est proportionnelle à la durée hebdomadaire du travail tout au long de l'année. A l'heure actuelle, un agent travaillant 38h20 par semaine jouit de 17 jours d'ARTT (dont 1 est utilisé au titre de la journée de solidarité).

Pour ces agents, il est proposé un temps de travail hebdomadaire de 38h45, sur 45,6 semaines de travail effectif (228 jours, obtenus par la soustraction des 2 jours de repos hebdomadaires, des 25 jours de congés annuels et d'une moyenne de 8 jours fériés à 365 jours). Ce temps de travail permet d'affecter aux agents concernés 22 jours d'ARTT pour une année complète de travail.

Une journée d'ARTT est prélevée sur ces 22 jours au titre de la journée de solidarité.

Le même principe est appliqué aux différents cycles dont le temps de travail hebdomadaire est supérieur à 35 heures. Le nombre de journées d'ARTT indiqué pour chaque cycle de travail comprend la journée de solidarité.

3. Cycles de travail

Un cycle de travail a déjà été défini, pour le service assurant l'entretien ménager des groupes scolaires, parmi les 9 existant à ce jour. Par souci de cohérence, la numérotation des cycles nouvellement définis commence à 10. Le cycle 2 représentant l'évolution du cycle « classique » de Châteauroux Métropole et de la ville de Châteauroux est repris puisqu'applicable par défaut.

Le tableau ci-après présente de manière synthétique les cycles de travail supplémentaires, définis par les services eux-mêmes en concertation avec la direction des Ressources humaines.

Le cycle 2 pourra être mis en œuvre avec des horaires fixes ou des horaires dits variables. Dans ce dernier cas, des plages fixes durant laquelle la présence des agents est obligatoire sont instaurées, de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30. La durée du travail est comptabilisée hebdomadairement ; les variations en positif ou négatif sont reportées d'une semaine à l'autre dans la limite de 4 heures (le temps de travail hebdomadaire ne doit pas être inférieur à 34h45 ni supérieur à 42h45). Le solde négatif au-delà de 4 heures sera régularisé par le service Congés.

Il appartiendra à chaque service de définir des plannings respectant les principes de chaque cycle et les dispositions réglementaires sur le temps de travail du décret n°2000-815 du 25 août 2000.

CYCLE N°	DESCRIPTION DU CYCLE							TEMPS DE TRAVAIL ANNUEL	DIRECTIONS OU SERVICES CONCERNE(E)S
2	Annualisation	Nombre d'heures / semaine	Nombre de semaines travaillées	Nombre de jours / semaine	Heures réparties sur l'année	Nombre de jours de congés	Nombre de jours de RTT	1 607h	L'ensemble des services non répertoriés dans un autre cycle
	NON	38h45mn	45,6	5	-	25	22		
	Ce cycle est équivalent à celui des agents actuellement à 38h20 hebdomadaires avec plages fixes et variables.								
10	Annualisation	Nombre d'heures / semaine	Nombre de semaines travaillées	Nombre de jours / semaine	Heures réparties sur l'année	Nombre de jours de congés	Nombre de jours de RTT	1 607h	Collecte des OM
	NON	35h40	45,6	5	17h08mn	25	6		
	Les heures réparties sur l'année serviront entre autres à des remplacements en déchèteries, au nettoyage des bacs de collecte, à des jours de récupération de tournées.								
11	Annualisation	Nombre d'heures / semaine	Nombre de semaines travaillées	Nombre de jours / semaine	Heures réparties sur l'année	Nombre de jours de congés	Nombre de jours de RTT	1 607h	Service Espaces verts (maintenance, moyens communs, production horticole)
	NON	32h20mn	18	4	-	25	3		
		36h20mn	21	4					
		40h25mn	4	5					
		45h25mn	9	5					
12	Annualisation	Nombre d'heures / semaine	Nombre de semaines travaillées	Nombre de jours / semaine	Heures réparties sur l'année	Nombre de jours de congés	Nombre de jours de RTT	1 607h	Gardien Equinoxe
	NON	35h	45,6	5	35h	25	5		
	Les agents passent de 29 jours de congés annuels à 25 + 4 RTT, conservent leur temps de travail hebdomadaire mais disposent de 35 heures à répartir sur l'année suivant les besoins du service.								

13	Annualisation	Nombre d'heures / semaine	Nombre de semaines travaillées	Nombre de jours / semaine	Heures réparties sur l'année	Nombre de jours de congés	Nombre de jours de RTT	1 607h	Service des piscines et installations nautiques
	OUI	36h30mn	44	variable	1h	-	-		
	Les agents bénéficient d'au moins 8 semaines non travaillées								
18	Annualisation	Nombre d'heures / semaine	Nombre de semaines travaillées	Nombre de jours / semaine	Heures réparties sur l'année	Nombre de jours de congés	Nombre de jours de RTT	1 607h	Gardiens Barbillat Touraine
	NON	41h15mn	42,2	variable	41h15mn	25	22		
	Les agents travaillent sur un cycle de 6 jours d'activité suivis de 3 jours de repos, avec un temps de travail quotidien de 8h15. Les heures à répartir sur l'année serviront pour différents évènements et remplacements.								

Les cycles n°14 à 17 et 19 à 22 ne concernent que des services municipaux.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter ces cycles de travail pour une mise en œuvre effective au 1er janvier 2022.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 3 décembre 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

La durée du travail définie pour les agents des services de Châteauroux Métropole était de 1 577 heures par an depuis 2008. Comme nous l'avons déjà vu dans un Conseil communautaire précédent, nous avons dû la porter à 1 607 heures. Ce changement d'horaires de travail a nécessité la modification des cycles pour divers agents. Les modifications des cycles vous sont proposées dans le tableau annexé à la résolution. Il vous est tout simplement proposé d'adopter ces cycles de travail pour une mise en œuvre effective au 1er janvier 2022.

M. le PRESIDENT :

Des interventions ? Madame FAURE.

Mme FAURE :

Vous vous référez au Comité technique du 8 novembre sans préciser que les représentants majoritaires du personnel ne sont pas favorables à la création de ces cycles de travail. Je les comprends parfaitement, puisque 20 cycles auront cours. Cela veut dire que le temps de travail va être décousu et allongé pour certains personnels. Ainsi, ces cycles détruisent la notion de réduction du temps de travail hebdomadaire que prévoyait la loi initiale AUBRY avec les 35 heures.

Avec la suppression des jours de congés acquis localement depuis des années, vous profitez d'environ huit

jours de travail gratuits et vous vous basez maintenant sur les 1 607 heures annualisées. Ainsi, les semaines de 40 heures et plus – parce que cela va jusqu'à 42 au moins – variant selon les saisons pour certains cycles réapparaissent faisant ainsi fi de la pénibilité au travail, de la vie personnelle des agents qui devront se débrouiller, par exemple, avec leurs enfants et des frais de garde en supplément.

Les personnels sont bien la variable d'ajustement maximum avec ces divers emplois du temps. Vous pourrez ainsi couvrir les pics d'activité ou absences sans avoir recours aux heures supplémentaires ou à des emplois de remplacement. C'est une gestion inacceptable, en dehors de notre époque, puisque les moyens techniques se sont généralisés à tous les services et qu'ils ont produit un gain de rentabilité extraordinaire reconnu par tous.

Avec ces pratiques, vous consolidez le chômage des jeunes. Vous pouvez me répondre que les agents vont bénéficier de jours de RTT, mais c'est vous qui en aurez bénéficié, puisque les agents vous font l'avance de ce temps sans aucune compensation. Vous leur devez ce temps. J'espère qu'ils pourront en user selon leurs besoins. Décidément, vous n'avez qu'une vue comptable, comme ceux qui nous gouvernent, le social devant disparaître du paysage.

Vous prétendez vouloir agir contre le changement climatique, alors qu'avec cette organisation, vous n'allez pas dans ce sens. Il y aura moins d'horaires communs entre les agents et donc moins d'organisations possibles pour covoiturer notamment. La mise en œuvre de plans de déplacement des entreprises, comme la loi de transition écologique le prévoit, est forcément compliquée avec ce genre de plannings. Pour stopper le changement climatique, l'organisation sociale de nos modes de vie doit être corrigée et vous prenez la direction inverse. C'est à cela que l'on mesure si une société fait sens ou pas.

M. le PRESIDENT :

Merci. Sur les horaires qui vont au-delà des 35 heures, il n'y a rien de nouveau. C'est la saisonnalité qu'on applique au service espaces verts depuis près de 25 ans maintenant, puis les horaires un peu spécifiques du service ordures ménagères. Là, ils ont ce qu'on appelle : « le fini parti » qui permet d'adapter les horaires à la réalité de la collecte réalisée le jour en question.

Pour les autres, il y avait deux systèmes alternatifs. Ils étaient payés une semaine de plus que les heures effectuées. Soit on réduisait le nombre de jours de congés d'une semaine. C'était un peu brutal. C'était pourtant la proposition de la direction. Soit on rajoutait des minutes tous les jours, ce qui est moins brutal et ce qui permet aux agents de conserver leurs jours de congés. C'est la solution que nous avons retenue.

J'entends que les agents aient voté contre, qu'ils ne soient pas favorables, mais en fait, ce n'est pas qu'ils ne sont pas favorables aux cycles. C'est qu'ils ne sont pas favorables au fait de travailler les heures qu'ils ne faisaient pas auparavant. La vraie réalité est là. Sinon, le système qui est retenu, c'est quand même celui qui est le plus favorable aujourd'hui aux agents.

Mme FAURE :

Pardon, Monsieur AVEROUS, mais c'étaient des congés que les maires précédents, avant vous avaient donnés aux agents et c'est dans toutes les communes comme ça.

M. le PRESIDENT :

Oui, mais c'était à l'époque des Trente glorieuses où tout était facile et l'argent était facile. Ça, c'est fini. On est désormais dans une société où on demande un peu d'équité entre le privé et le public.

Pas d'autres interventions ? On passe au vote avec les tablettes. Parfait. 49 voix pour, 2 voix contre. Merci.

Le dossier est approuvé à la majorité des votes exprimés. 2 contres (Mme Danielle FAURE et M. Maxime GOURRU).

32 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE CHÂTEAUROUX À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE POUR L'ANNÉE 2022

Châteauroux Métropole ne dispose pas de moyens nécessaires pour effectuer certaines prestations. La commune de Châteauroux met donc à disposition son service des sports pour assurer la facturation aux associations et comités sportifs (plus principalement son service administratif situé sur le site de la Margotière).

La convention signée entre la commune de Châteauroux et Châteauroux Métropole fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition.

La présente convention est donc souscrite pour un an à compter du 1er janvier 2022. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 1 395 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 3 décembre 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

33 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE À L'EPIC CHÂTEAUROUX EVENTS

Pour assurer le fonctionnement régulier de « Châteauroux Events », la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole met à disposition un adjoint technique principal 2ème classe à temps complet.

La convention signée entre la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et l'EPIC Châteauroux Events fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition.

La présente convention est donc souscrite pour un an à compter du 1er janvier 2022. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 33 800 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Avis de commission(s):

Commission finances et affaires générales 3 décembre 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

34 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE À LA CAISSE DES ECOLES

Châteauroux Métropole met à disposition de la Caisse des Ecoles du personnel pour assurer les missions suivantes :

- gestion de la paie des agents, des documents de fin d'année (transfert de données sociales...), de l'édition des bulletins de paie,
- gestion du matériel informatique et téléphonique,
- entretien ménager.

La convention signée entre Châteauroux Métropole et la Caisse des Ecoles fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition.

La présente convention est donc souscrite pour un an à compter du 1er janvier 2022. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 6 105 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 3 décembre 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Pas d'oppositions ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

35 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAUTAIRE À LA COMMUNE DE SAINT-MAUR (RÉALISATION D'UNE ÉTUDE ROUTE DE TOURS À ST-MAUR)

La commune de Saint-Maur a sollicité la mise à disposition de personnel de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole pour assurer la réalisation d'une étude route de Tours à Saint-Maur.

La convention signée entre Châteauroux Métropole et la ville de Saint-Maur fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition.

La présente convention est donc souscrite pour 2 mois à compter du 1er décembre 2021. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 1 345,08 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 3 décembre 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Pas d'oppositions ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

36 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAUTAIRE À LA COMMUNE DE SAINT-MAUR (RÉALISATION D'UNE ÉTUDE ROUTE DE CHÂTEAUROUX À ST-MAUR)

La commune de Saint-Maur a sollicité la mise à disposition de personnel de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole pour assurer la réalisation d'une étude route de Châteauroux à Saint-Maur.

La convention signée entre Châteauroux Métropole et la ville de Saint-Maur fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition.

La présente convention est donc souscrite pour 3 mois à compter du 14 mars 2022. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 2 531,85 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 3 décembre 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Pas d'oppositions ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

37 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MOYENS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE À L'OFFICE DE TOURISME "CHÂTEAUROUX BERRY TOURISME"

L'Office de Tourisme se voit confier la responsabilité de développer la fréquentation touristique sur la zone touristique de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole. Châteauroux Métropole met à disposition de l'Office de Tourisme du personnel et des moyens afin d'assurer un certain nombre de ses missions.

La convention signée entre Châteauroux Métropole et l'Office de Tourisme fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition.

La présente convention est donc souscrite pour un an à compter du 1er janvier 2022. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 7 086,75 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Avis de commission(s):

Commission finances et affaires générales	3 décembre 2021	favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

38 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PATRIMOINE, DE PERSONNEL ET DE MOYENS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE AU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE LA RÉGION DE CHÂTEAUROUX (SYTOM) POUR L'ANNÉE 2022

Le Syndicat Mixte de traitement des Ordures Ménagères de la Région de Châteauroux (SY.T.O.M.) ne dispose pas de moyens nécessaires pour effectuer certaines prestations. Châteauroux Métropole offre au SY.T.O.M. la possibilité de mise à disposition de son personnel et de patrimoine pour la réalisation de ces tâches.

La convention signée entre Châteauroux Métropole et le SYTOM fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition.

La présente convention est donc souscrite pour un an à compter du 1er janvier 2022. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 5 340.08 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Avis de commission(s):

Commission finances et affaires générales	3 décembre 2021	favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Châteauroux Métropole mettrait à disposition du SYTOM du personnel pour la réalisation de différentes tâches. C'est une convention qui prendrait effet au 1er janvier 2022 et dont le coût serait estimé à 5 557,58 euros.

M. le PRESIDENT :

Unanimité ?

Le dossier est approuvé à l'unanimité. (M. Éric CHALMAIN ne prend pas part au vote).

39 CONVENTION LIANT LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE, LA VILLE DE CHÂTEAUROUX ET LE COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES

La convention 2021 arrivant à échéance, une nouvelle convention définit les engagements réciproques de la Ville, de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et du Comité des Œuvres Sociales pour l'année 2022.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Avis de commission(s):

Commission finances et affaires générales	3 décembre 2021	favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Pas d'oppositions ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

40 CONVENTION OFFRE DE SERVICE INFORMATIQUE ÉCOLES DU POINÇONNET

Depuis 2018 la commune de Le Poinçonnet sollicite Châteauroux Métropole à travers des conventions annuelles pour la maintenance et l'évolution de l'informatique de ses écoles.

La relation étant désormais fonctionnelle et bien établie, il a été décidé par les deux parties de remplacer la convention annuelle qui lie les deux collectivités par une convention pluriannuelle couvrant la période 2021-2026.

La présente convention prévoit donc la poursuite des prestations de maintenance courante du parc PC des écoles ainsi que celle des vidéoprojecteurs interactifs des classes (dotation 2014) de la commune par

Châteauroux Métropole. Par ailleurs, il est convenu que Châteauroux métropole participera à :

- La mise place du filtrage académique sans authentification pour éviter les demandes d'identification intempestives sur les postes ;
- La mise en place de l'Interconnexion des bâtiments de l'école Jacques Prévert suivant les devis présentés ;
- L'assistance au passage des 3 sites scolaires sur des accès Internet haut débit sur fibre optique (action pilotée par la commune) ;
- L'assistance à la mise en place du wifi dans les 3 groupes scolaires ;
- La mise en œuvre du numérique pédagogique basé sur iPad pour un volume total de 50 tablettes et 20 classes à équiper ;
- L'étude de la sécurisation du réseau (pare-feu, verrouillage du filtrage, administration facilitée) ;
- La transmission des devis spécifiques pour la réalisation des opérations précitées au plus tôt, permettant ainsi la recherche de financements par la commune ;

Pour faciliter cela, Châteauroux Métropole mettra à disposition une procédure de prise en charge des demandes permettant un meilleur suivi via un logiciel de gestion d'incident.

Le coût journalier d'intervention est fixé à 340 € pour les années 2021 et ultérieures, et le coût forfaitaire de déplacement à 15 €.

10 demi-journées et 10 déplacements sont prévus de base pour chaque année de convention.
Soit un <u>minimum</u> de 1 850 € par an

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de cette convention d'offre de services conclue à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 6 années soit jusqu'au 31 décembre 2026 et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 3 décembre 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

<u>M. le PRESIDENT :</u>

Merci. Pas d'oppositions ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

41 CONVENTION OFFRE DE SERVICE INFORMATIQUE HÔTEL DE VILLE ET ÉCOLES D'ARDENTES

La commune d'Ardentes a confié depuis 2017 la gestion du parc informatique de ses écoles à Châteauroux Métropole. Depuis en 2019 la téléphonie sur IP et l'équipement wifi de l'hôtel de ville–sont venus compléter ce premier service.

La relation étant désormais fonctionnelle et bien assise, Il a été décidé par les deux parties de remplacer la convention annuelle qui lie les deux collectivités par une convention pluriannuelle couvrant la période 2021 – 2026.

La présente convention prévoit donc la poursuite des prestations de maintenance courante du parc des écoles de la commune d'Ardentes par Châteauroux Métropole ainsi que celle de la téléphonie sur IP et du wifi de l'hôtel de Ville.

Pendant la durée de la convention,

- Châteauroux Métropole maintiendra les matériels des écoles de la commune d'Ardentes ;
- Châteauroux métropole maintiendra le système de téléphonie sur IP de l'Hôtel de Ville de la commune d'Ardentes ;
- Châteauroux métropole maintiendra le système Wifi de l'Hôtel de Ville de la commune d'Ardentes.

Pour faciliter cela, Châteauroux Métropole mettra à disposition une procédure de prise en charge des demandes permettant un meilleur suivi via un logiciel de gestion d'incident.

Le coût journalier d'intervention est fixé à 340 € pour les années 2021 et ultérieures, et le coût forfaitaire de déplacement à 15 €.

10 demi-journées (5 jours) et 10 déplacements sont prévus de base pour chaque année de convention.

Soit un <u>minimum</u> de 1 850 € par an.

A ce montant s'ajoute un coût annuel pour la participation à téléphonie mutualisée sur IP de 650 €.

Les coûts de télécommunications seront facturés en sus, à la fin de l'année en cours.

Au total la convention annuelle porte donc sur un minima de facturation de 1 850 + 650 € soit 2 500 € par an.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de cette convention d'offre de services conclue à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 6 années soit jusqu'au 31 décembre 2026 et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 3 décembre 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

<u>M. le PRESIDENT :</u>

Pas d'oppositions non plus ? Unanimité. Merci pour la commune d'Ardentes.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

42 PROJET DU SCHÉMA DE MUTUALISATION 2021-2026

La loi de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) de 2010 a posé l'obligation légale pour les Présidents d'EPCI d'établir un schéma de mutualisation de services entre la communauté de communes et ses communes membres dans l'année qui suit chaque renouvellement général de conseils municipaux.

L'article l 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a obligé les EPCI à préparer un schéma de mutualisation des services avant mars 2015.

Dans ce cadre, un projet de schéma a été lancé officiellement par délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2014.

Un schéma de mutualisation 2016-2020 a été adopté le 28 mai 2015 par délibération du Conseil communautaire et réactualisé par délibération en date du 23 septembre 2016.

L'avancement du schéma de mutualisation a fait l'objet chaque année lors du débat d'orientations budgétaires ou lors du vote du budget, d'une communication du Président de l'EPCI.

Ce schéma arrivant à échéance, un nouveau schéma pour la période 2021-2026 doit être adopté.

Les travaux relatifs au projet du nouveau schéma, lancés en 2020, ont été retardés du fait de la crise sanitaire. Ils ont fait l'objet d'une large consultation et d'une articulation avec le projet de territoire 2021-2026 approuvé par le Conseil communautaire du 29 juin 2021.

Ce projet doit faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire avant d'être transmis pour avis à chaque conseil municipal des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

A l'issue de ce délai le projet de schéma devra être approuvé par délibération du Conseil communautaire et adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet de schéma de mutualisation

- de soumettre aux Conseils municipaux des communes membres de Châteauroux Métropole Agglomération le présent schéma pour avis.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 3 décembre 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Madame FAURE.

Mme FAURE :

Le bilan de ce schéma de mutualisation 2016-2020 n'est pas aussi satisfaisant que le décrit votre rapport et la conduite de la prochaine période jusqu'en 2026 ne me convainc pas. Le rapport est empreint de la notion permanente de réduction du coût du service public et de rationalité. Cela se décline par moins d'emplois, contrôle permanent, économies d'échelle à tous les niveaux et dématérialisation au maximum, ce qui va entraîner une détérioration du sens du travail, de la relation aux citoyens et surtout du sens du service public.

Dire par exemple que la concertation avec les agents n'a pas été suffisante durant la première période de la mutualisation est un peu facile. Un maire ou un président a largement le temps et les occasions de se reprendre au gré des réunions avec les représentants des personnels. Il suffit de les entendre et de répondre concrètement à leurs demandes. Les points débattus précédemment démontrent qu'il n'y a pas remise en cause, mais accélération de la dégradation des conditions de travail pour mener la nouvelle période de mutualisation.

Les effets des guichets uniques sont connus. A Châteauroux Métropole comme ailleurs, au fil du temps, un frein à l'accès aux droits s'installera, puisque le principe est de limiter les accueils physiques dans les services. C'est une déshumanisation très critiquée par la population et cela va amplifier les fractures sociales.

Je note d'ailleurs que, pour atteindre vos objectifs, vous avez fait le choix de contourner les élus du personnel en créant des groupes de travail maison. Concernant la formation, je constate un recentrage sur l'adaptabilité qui laisse peu de place aux choix des agents et aux formations qualifiantes. L'extension de cette pratique aux personnels des communes membres est loin d'être un élément positif.

Voilà un domaine où il me paraît essentiel que les communes conservent leur autonomie totale. Conserver une expertise de proximité avec des personnels en capacité d'accroître leurs qualifications afin de rendre un service public plus efficace. Ceci n'est pas contradictoire avec la nécessité que l'agglomération apporte son appui technique sur des dossiers spécifiques compte tenu que les services d'ingénierie de l'État n'existent plus.

D'une manière générale, la perte des ressources financières et d'autonomie fiscale conduit les communes membres de l'Agglo à avoir recours à la mutualisation pour leur fonctionnement. Cela est bien orchestré par le gouvernement. Vous pouvez maintenant leur demander que l'étape prochaine de mutualisation s'inscrive sans broncher dans le pacte financier et fiscal de l'agglomération. *In fine*, la ville centre va augmenter implicitement son pouvoir de décision par la dépendance des communes à l'agglomération. Il y a bien une dérive de l'intercommunalité librement déterminée comme pensée initialement.

Quant à la dimension de la démocratie, elle est loin d'être performante dans ce processus. Sur le papier, cela semble correct, mais pour les Conseillères et Conseillers, surtout ceux et celles de l'opposition, c'est autre chose. Nous sommes en dehors d'un vrai travail. Vous allez me répondre qu'il y a les séminaires. Il s'agit là d'un simulacre de démocratie. Tout est arrêté d'avance. Ou encore que l'on est minoritaire. Tout élu, majoritaire ou pas, doit être traité de la même façon, me semble-t-il. Dernièrement, je n'ai pas eu connaissance par exemple de la journée d'information des élus qui vient de se tenir ayant pour objet les gens du voyage. Je l'ai appris dans la presse.

Quant à nos moyens de travail, l'exemple de la tablette est patent : impossibilité de s'envoyer les documents. Malgré les demandes de mon collègue Maxime GOURRU, d'autres probablement et de moi-même, nous disposons d'un outil à la limite de l'exploitation minimale, la lecture. Le comble, puisque Châteauroux Métropole se veut être performant sur le numérique.

Si je me réfère au rapport, la nouvelle étape de la mutualisation a été débattue avec les communes membres. Je souhaite que mes collègues conseillères et conseillers municipaux de ces communes aient pu aussi en débattre. À Déols, ce n'est pas le cas. Nous sommes pourtant des délégués des conseillers municipaux. À ce titre, une information suivie d'un débat devrait avoir lieu en son sein et avec la population de chaque commune pour faire vivre la démocratie.

Enfin, sur les onze axes retenus de développement de la mutualisation, je retiens surtout que les personnels vont vivre des périodes bien difficiles, puisque le travail va s'amplifier énormément et sera remis en question dans bien des domaines, avec des évaluations comptables et des contrôles de gestion pesants, cela à moyens constants, voire plus faibles.

Je ne partage pas non plus l'idée du cordon sécuritaire avec une police pluricommunale renforcée par la vidéosurveillance. Cela est contraire à ma vision du vivre ensemble. Ce qu'il faut surtout, c'est supprimer la pauvreté et donner un emploi à chacun bien rémunéré. Ce qu'il faut, c'est qu'on en finisse avec les richesses accaparées par quelques-uns au détriment du plus grand nombre qui ne voit jamais venir le ruissellement. Sous couvert de gestion pragmatique, votre schéma de mutualisation ne prend pas ce

chemin-là.

M. le PRESIDENT :

Merci. C'est un schéma de mutualisation qui a demandé beaucoup de travail, notamment à Julien BARBARIN et Anne BIZET, dont je voudrais saluer l'efficacité justement de l'engagement auprès des communes – puisqu'ils ont fait le tour de l'ensemble des conseils municipaux –, mais également auprès des services, puis des représentants syndicaux avec lesquels ils ont discuté.

Preuve qu'il n'est pas si mauvais que ça. Quelquefois – on l'a vu tout à l'heure –, on a une opposition de l'ensemble des organisations syndicales. Là, la CFDT n'a pas voté contre. Elle n'a pas voté pour non plus, mais elle n'a pas voté contre. Donc, preuve que tout n'est pas complètement nul dans ce schéma de mutualisation.

On le disait tout à l'heure. C'est une obligation légale, mais nous, nous n'avons pas voulu le voir comme cela. On a voulu le voir comme vraiment un acte qui permette d'envisager l'avenir, de refaire le point sur ce qui a été réalisé, mutualisé entre les communes, l'agglomération et les services depuis 2014, mais aussi les perspectives d'avenir sur les sujets sur lesquels on pouvait travailler sans contrainte, parce que la règle, c'est ça. C'est qu'entre l'agglomération et les communes membres, ce soit des relations de confiance et des services offerts à la carte plutôt que des mutualisations forcées. Les transferts de compétences qui se sont faits ces dernières années, soit ils ont été choisis, soit ils ont été imposés par l'État si l'on parle des eaux pluviales, mais tout se fait en concertation et il n'y a pas une volonté de l'agglomération d'omnipotence sur les communes.

Pas d'autres demandes d'intervention ? Ce rapport est soumis au vote. Je vous propose d'utiliser les tablettes pour voter. Donc, cela lancera la consultation des communes après. 49 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention. Je vous remercie.

Le dossier est approuvé à la majorité des votes exprimés. 1 abstention (M. Maxime GOURRU) et 1 contre (Mme Danielle FAURE).

43 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ACEF VAL DE FRANCE

Dans le cadre des actions mises en œuvre au bénéfice des agents de Châteauroux métropole, un partenariat est engagé avec l'Association pour favoriser le Crédit et l'Epargne des Fonctionnaires et agents des services publics de Val de France (ACEF).

L'association proposera des rencontres avec les agents sur les sites où ils travaillent, afin de leur expliquer l'objet de l'ACEF et de leur présenter les avantages auxquels ils peuvent prétendre.

L'association participera à la bonne réalisation d'actions (forum des partenaires, Noël des enfants du personnel...) via le versement d'une subvention annuelle de 2 000 €.

La présente convention est signée pour une année civile, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Avis de commission(s):

Commission finances et affaires générales	3 décembre 2021	favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette convention ? Il n'y en a pas. Ce sera à l'unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

44 CONVENTION D'UTILITÉ SOCIALE O.P.A.C. DE L'INDRE - APPROBATION ET SIGNATURE

Les dispositions des articles L. 445-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), issues de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté, font obligation aux organismes de logements sociaux de signer avec l'Etat une Convention d'Utilité Sociale (C.U.S.) de 2e génération pour la période 2019 – 2024.

La loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 a introduit la possibilité, pour les organismes justifiant d'un projet de regroupement ou engagés dans une démarche de regroupement, de bénéficier d'un délai supplémentaire d'un an pour l'élaboration de leur CUS, renouvelable une fois.

L'OPAC de l'Indre a bénéficié des deux reports et a pu présenter son projet de CUS le 1er juillet 2021 pour une signature à faire intervenir avant le 31 décembre 2021.

Les EPCI tenus de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) ou compétents en matière d'habitat avec au moins un Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV) sont associés à l'élaboration de la CUS et décident d'en être ou non signataires.

Châteauroux Métropole a été associée et a signifié à l'OPAC son souhait d'en être signataire par courrier du 17 mars 2021.

C'est pourquoi le projet de CUS est proposé au Conseil communautaire. Le document doit être transmis signé par l'ensemble des parties à Monsieur le Préfet de l'Indre qui le relaiera à Madame la Préfète de Région pour signature avant la fin de l'année.

La CUS décline notamment les politiques d'investissement sur le patrimoine existant, de vente, de développement de l'offre nouvelle, de loyers/surloyers, de gestion sociale et de qualité de service.

La présente convention CUS de l'OPAC de l'Indre porte sur 9 107 logements locatifs sociaux et 671 ensembles immobiliers entrant dans le champ de la convention. S'y ajoutent les logements-foyers et les résidences sociales ainsi que les logements produits en accession.

Il est proposé au Conseil communautaire :

-d'approuver la Convention d'Utilité Sociale (C.U.S.) de l'OPAC 36,

-d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la présente convention d'Utilité Sociale portant sur la période 2021 - 2026 ;

Avis de commission(s):

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	1 décembre 2021	favorable

M. le PRESIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame FAURE.

Mme FAURE :

Oui, déjà une question. Le regroupement avec France Loire est-il en cours ou abandonné ? Il doit être en cours, si je comprends bien.

M. le PRESIDENT :

Chantal MONJOINT.

Mme MONJOINT :

Madame FAURE, en tant que Présidente de l'OPAC, pour l'instant, c'est abandonné.

Mme FAURE :

Mais j'interviens quand même.

Mme MONJOINT :

Allez-y, Madame FAURE.

M. le PRESIDENT :

S'il avait été maintenu, vous ne seriez pas intervenue, non ?

Mme FAURE :

Si.

M. le PRESIDENT :

Il n'y avait pas de bonne réponse, en fait.

Mme FAURE :

C'était seulement pour vous dire que je reprenais la parole. Je suis favorable à la construction ou à l'aménagement de petits logements répondant à un besoin évident dû au vieillissement de notre population, mais aussi pour les jeunes et pour les célibataires géographiques. Le milieu de la santé en a pas mal d'ailleurs. Toutefois, je ne suis pas pour faire table rase des grands logements sociaux.

Par contre, la vente d'une partie du parc de logements m'interroge vraiment. Ces logements présentent sans doute des étiquettes énergies proches des passoires énergétiques et nécessiteront des investissements assez conséquents pour les anciens locataires. Les premiers pavillons n'étaient pas de bonne facture dans les années 1980. C'est donc un risque sur l'agglomération, mais si je ne connais pas

précisément l'état des logements destinés à la vente, je sais quand même que, sur les rues indiquées, ils sont anciens.

La loi Elan ne défend pas le logement social. C'est bien connu. La logique comptable qu'elle porte va contribuer à modifier fondamentalement les organismes de logements sociaux. Elle pousse à leur regroupement et l'expertise sera moins territorialisée. Elle pousse aussi à la vente de leur patrimoine, alors que les pauvres n'ont que celui-là. Elle avance comme prétexte le parcours résidentiel, mais elle veut surtout limiter cette dépense sociale du fait d'un parc ancien et en même temps satisfaire les majors du BTP, qui préfèrent les constructions aux réhabilitations.

Ce qui m'interpelle aussi, c'est que seulement 50 % du prix des ventes seront réinvestis dans le logement social. Les 50 % autres serviront aux nouvelles fonctions que la loi Elan a destinées aux organismes HLM qui s'éloignent du logement social pur. Autrement dit, petit à petit, les fonds destinés au logement social vont être réduits. Les constructions nouvelles en seront limitées et le rôle premier des organismes HLM deviendra secondaire. Je m'abstiendrai donc par rapport à ces ventes.

M. le PRESIDENT :

Merci. D'autres interventions ? Je n'en vois pas. On passe au vote avec les tablettes. 48 voix pour, 2 abstentions et 1 ne prend pas part au vote, Chantal MONJOINT en l'occurrence.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (Mme Danielle FAURE et M. Maxime GOURRU). (Mme Monique RABIER et Mme Chantal MONJOINT ne prennent pas part au vote).

45 RÈGLEMENT SUR L'HABITAT / NPRU : ATTRIBUTION SUBVENTION OPAC - PROGRAMME TOURAINE

La convention du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) pour le quartier d'intérêt régional Beaulieu a été adoptée par délibération n° 2019-56 du Conseil communautaire du 23 mai 2019 et signée par l'ensemble des partenaires le 08 janvier 2020.

La maquette financière adossée au programme affiche un investissement prévisionnel global d'un peu plus de 50 millions d'Euros HT sur le quartier, dont 30 millions OPAC, 9 millions Ville, 1,3 millions Châteauroux Métropole, 7,2 millions Anru, 3 millions Région, auxquels s'ajoutent des fonds d'Action Logement, de la Caisse des Dépôts et du Conseil départemental.

Dans la participation de Châteauroux Métropole, des subventions aux opérations de construction de logements à maîtrise d'ouvrage OPAC 36 ont été identifiées.

Ainsi, en application du règlement financier du PLH 2013-2020, 26 000 € de subvention de Châteauroux Métropole ont été prévus pour l'opération « TOURAINE », 10 logements individuels décomposés en 6 PLAI et 4 PLUS, 3 T2, 6 T3 et 1 T4 (+ clauses d'insertion prévues dans les marchés ouvrant droit à une bonification de subvention).

L'attribution de la subvention donne lieu à une convention par opération entre Châteauroux Métropole et l'OPAC 36.

Le Conseil départemental, dans le cadre du Fonds de modernisation de l'habitat, pourra contribuer à l'opération par une participation de 13 000 € auprès de Châteauroux Métropole (50% de la subvention de l'EPCI).

Les ordres de services doivent intervenir en 2023. L'achèvement est prévu pour début 2025. Le coût TTC de l'opération est de 1 820 000 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

-d'approuver la convention entre Châteauroux Métropole et l'OPAC 36, traduisant les modalités de participation de la Communauté d'Agglomération à l'opération dénommée « TOURAINE », pour une subvention d'un montant de 26 000 € ;

-d'autoriser le Président ou son représentant à signer la présente convention ;

-d'autoriser le Président à procéder au versement de la subvention en fonction des échéances conclues dans la convention.

Avis de commission(s):

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	1 décembre 2021	favorable

Le Rapporteur : Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Mme DUPRÉ-SÉGOT :

Les trois prochaines délibérations portent sur ce qu'on appelait : « les aides à la pierre » pour l'OPAC.

Mme DUPRÉ-SÉGOT procède à la lecture de la délibération.

M. le PRESIDENT :

Merci. Des questions ? Je n'en vois pas. Ce sera un vote à l'unanimité, sauf Chantal MONJOINT qui ne prend pas part au vote et Monique RABIER. Tous les autres sont favorables. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité. (Mme Monique RABIER et Mme Chantal MONJOINT ne prennent pas part au vote.)

46 RÈGLEMENT SUR L'HABITAT / NPRU : ATTRIBUTION SUBVENTION OPAC - PROGRAMME L'ETOILE

La convention du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) pour le quartier d'intérêt régional Beaulieu a été adoptée par délibération n° 2019-56 du Conseil communautaire du 23 mai 2019 et signée par l'ensemble des partenaires le 08 janvier 2020.

La maquette financière adossée au programme affiche un investissement prévisionnel global d'un peu plus de 50 millions d'Euros HT sur le quartier, dont 30 millions OPAC, 9 millions Ville, 1,3 millions Châteauroux Métropole, 7,2 millions Anru, 3 millions Région, auxquels s'ajoutent des fonds d'Action Logement, de la Caisse des Dépôts et du Conseil départemental.

Dans la participation de Châteauroux Métropole, des subventions aux opérations de construction de logements à maîtrise d'ouvrage OPAC 36 ont été identifiées.

Ainsi, en application du règlement financier du PLH 2013 – 2020, 42.000€ de subvention de Châteauroux Métropole ont été prévus pour l'opération « l'ETOILE » : 16 logements individuels décomposés en 10 PLAI et 6 PLUS, 2 T2, 9 T3 et 5 T4 (+ clauses d'insertion prévues dans les marchés ouvrant droit à une bonification de subvention).

L'attribution de la subvention donne lieu à une convention par opération entre Châteauroux Métropole et l'OPAC 36.

Le Conseil départemental, dans le cadre du Fonds de modernisation de l'habitat, pourra contribuer à l'opération par une participation de 21.000 € auprès de Châteauroux Métropole (50% de la subvention de l'EPCI).

Les ordres de services doivent intervenir en 2025. L'achèvement est prévu pour fin 2026. Le coût TTC de l'opération est de 2 184 000 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

-d'approuver la convention entre Châteauroux Métropole et l'OPAC 36, traduisant les modalités de participation de la Communauté d'Agglomération à l'opération dénommée « l'ETOILE », pour une subvention d'un montant de 42 000 € ;

-d'autoriser le Président ou son représentant à signer la présente convention ;

-d'autoriser le Président à procéder au versement de la subvention en fonction des échéances conclues dans la convention.

Avis de commission(s):

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	1 décembre 2021	favorable

Le Rapporteur : Danielle DUPRÉ-SÉGOT

M. le PRESIDENT :

Merci. Unanimité avec deux personnes qui ne prennent pas part au vote, Chantal MONJOINT et Monique RABIER.

Le dossier est approuvé à l'unanimité. (Mme Monique RABIER et Mme Chantal MONJOINT ne prennent pas part au vote.)

47 RÈGLEMENT SUR L'HABITAT / NPRU : ATTRIBUTION SUBVENTION OPAC - PROGRAMME LE FOISEAU - CHÂTEAUROUX

La convention du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) pour le quartier d'intérêt régional Beaulieu a été adoptée par délibération n° 2019-56 du Conseil communautaire du 23 mai 2019 et signée par l'ensemble des partenaires le 08 janvier 2020.

La maquette financière adossée au programme affiche un investissement prévisionnel global d'un peu plus de 50 millions d'Euros HT sur le quartier, dont 30 millions OPAC, 9 millions Ville, 1,3 millions Châteauroux Métropole, 7,2 millions Anru, 3 millions Région, auxquels s'ajoutent des fonds d'Action Logement, de la Caisse des Dépôts et du Conseil départemental.

Dans la participation de Châteauroux Métropole, des subventions aux opérations de construction de logements à maîtrise d'ouvrage OPAC 36 ont été identifiées.

Ainsi, en application du règlement financier du PLH 2013 – 2020, 58.000€ de subvention de Châteauroux Métropole ont été prévus pour l'opération le « FOISEAU », 22 logements individuels décomposés en 14 PLAI et 8 PLUS, 5 T2, 13 T3 et 4 T4 (+ clauses d'insertion prévues dans les marchés ouvrant droit à une bonification de subvention).

L'attribution de la subvention donne lieu à une convention par opération entre Châteauroux Métropole et

l'OPAC 36.

Le Conseil départemental, dans le cadre du Fonds de modernisation de l'habitat, pourra contribuer à l'opération par une participation de 29.000 € auprès de Châteauroux Métropole (50% de la subvention de l'EPCI).

Les ordres de services doivent intervenir en 2023. L'achèvement est prévu pour mi-2025. Le coût TTC de l'opération est de 3 407 000 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention entre Châteauroux Métropole et l'OPAC 36, traduisant les modalités de participation de la Communauté d'Agglomération à l'opération dénommée le « FOISEAU », pour une subvention d'un montant de 58 000 € ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la présente convention ;

- d'autoriser le Président à procéder au versement de la subvention en fonction des échéances conclues dans la convention.

Avis de commission(s):

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	1 décembre 2021	favorable

Le Rapporteur : Danielle DUPRÉ-SÉGOT

M. le PRESIDENT :

Merci. Unanimité, avec Chantal MONJOINT et Monique RABIER qui ne participent pas au vote.

Le dossier est approuvé à l'unanimité. (Mme Monique RABIER et Mme Chantal MONJOINT ne prennent pas part au vote.)

48 RÉTROCESSION DES ÉQUIPEMENTS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU LOTISSEMENT DES FRÈRES PICHETTE À CHÂTEAUROUX

La Ville de Châteauroux a sollicité la mise à l'étude de l'incorporation des biens collectifs au domaine public du lotissement des frères Pichette à Châteauroux.

Au titre de ses compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées », Châteauroux Métropole doit se prononcer en faveur de ce projet de rétrocession, qui concerne des réseaux de collecte des eaux usées et d'adduction en eau potable.

Considérant que ces équipements respectent le règlement communautaire et notamment la prise en compte du cahier des charges techniques, la réalisation de contrôles et essais, et la fourniture des plans de récolement et des justificatifs de réception des travaux,

Considérant les conclusions positives de la visite technique préalable qui n'a pas révélé d'anomalies,

Considérant l'incorporation de la voirie correspondante dans le domaine public communal par décision du Conseil Municipal du 29 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

-d'approuver l'incorporation au domaine public des équipements privatifs d'eau et d'assainissement du lotissement des frères Pichette à Châteauroux,

-d'autoriser le Président à signer tout acte relatif à cette décision,

-de confier la gestion de ces équipements aux exploitants correspondants.

Avis de commission(s):

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	1 décembre 2021	favorable

Le Rapporteur : Marc DESCOURAUX

M. le PRESIDENT :

Merci. Pas d'oppositions ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

49 ACQUISITION FONCIÈRE RUE PIERRE GAULTIER - FONCIER SNCF (EX SERNAM)

Dans le cadre de la restructuration du quartier de la gare, Châteauroux Métropole a engagé depuis plusieurs années des négociations avec la SNCF pour l'acquisition des emprises foncières anciennement occupées par la Sernam, rue Pierre Gaultier à Châteauroux.

Un accord a été trouvé pour la cession d'une emprise de 18 364 m², comprenant un ensemble bâti à usage de bureaux et entrepôts et un ensemble non bâti aménagé en parking, au prix de 21.44 € HT/m² avec constitution de servitudes de passage au profit de la SNCF.

Considérant l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 4 octobre 2021,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'acquisition d'une emprise de 18 364 m² à prélever sur les parcelles cadastrées BN 1330, 1331, 1332 et 1339partie, sises rue Pierre Gaultier à Châteauroux, propriété de la SNCF (Fret SNCF, SNCF Voyageur et SNCF Réseau), au prix de 21.44€ HT/m² soit 393 724.16 € HT.
- d'approuver la constitution de servitudes de passage permettant la desserte et le fonctionnement des bâtiments et ouvrages restant appartenir à la SNCF,

-d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s):

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	1 décembre 2021	favorable

Le Rapporteur : Didier DUVERGNE

M. le PRESIDENT :

Des questions sur cette acquisition ? Madame FAURE et Monsieur GOURRU.

Mme FAURE :

Avant d'acquérir cette ancienne emprise ferroviaire, vous êtes-vous assurés auprès de la SNCF que toutes les infrastructures nécessaires au fret ferroviaire du site de Châteauroux sont suffisantes et réhabilitables, puisque le gouvernement laisse entrevoir ces temps derniers la possibilité d'un retour au fret ferroviaire ?

Nous devons savoir si la vente de ce bien immobilier d'entreprise ne sera pas alors pour la SNCF un handicap à la relance de ce mode de transport ou encore si les infrastructures suffisantes, situées plus au nord-est vers Bitray, pourront répondre correctement à ce transport fret en termes de voies, de quais, d'entrepôts ou autres structures nécessaires. C'est très important de le savoir avant tout nouvel aménagement. Cette question a-t-elle été posée ?

Entre le début du projet de requalification du quartier de la gare et maintenant, le gouvernement, sous la pression de la population et des cheminots, est en train enfin de reconsidérer le fret camion. Il est donc judicieux de s'en soucier et de ne pas créer des conditions qui l'empêchent. Le transport fret ferroviaire s'est reporté sur la route avec le danger que vous savez et la pollution produite. Pas étonnant que le pic carbone soit monté en flèche ces vingt dernières années.

Je vous donne trois exemples de volumes d'entreprises de l'Agglo quand elles étaient sous fret ferroviaire. Des rames régulières de 900 tonnes d'alu pour Hydro Alu arrivaient du port d'Anvers, 40 wagons par semaine de sable et de borax pour Cookware. De même, les grumes de bois d'Ardentes transitaient par le fret ferroviaire. Aujourd'hui, ce sont des camions qui transportent sur de longues distances tous ces énormes volumes de marchandises que l'on a peine à imaginer. Une catastrophe.

Nous avons intérêt à ne pas compromettre ce possible retour au fret ferroviaire qui contribuera au défi de la neutralité carbone. Les cheminots sont attachés à leur outil de travail et attendent aussi que les élus de proximité anticipent cette opportunité de développement économique, car ce sera aussi créateur d'emplois avec des reconversions possibles.

M. le PRESIDENT :

Merci. Je partage votre vision des choses et la nécessité un jour de réinvestir sur le fret ferroviaire et de privilégier ce mode de transport au mode routier par camions. Ce qui est certain, c'est que si on venait à refaire du fret ferroviaire géré par la gare de Châteauroux sur l'agglomération, ce ne serait pas en centre-ville de Châteauroux sur le site de Sernam. Ce serait, soit sur la zone de La Malterie avec la voie qui a été complètement refaite à neuf ces derniers mois entre l'aéroport et la route départementale, la route nationale, pardon, la RN 151 d'Issoudun, soit dans l'autre sens sur la zone de La Martinerie cette fois avec l'embranchement ferroviaire qui arrive jusqu'à Axéréal pour prendre celui qui est utilisé encore ou celui qui pénètrera dans Ozans dans le cadre de l'aménagement à venir, mais ce ne serait pas sur le site Sernam du centre-ville.

Il n'est pas question de ramener des camions et de faire un trafic de camions en plein centre de Châteauroux. Ce n'est plus dans les tendances actuelles, même environnementales. Le fret ne serait pas sur la gare de Châteauroux. C'est clair. Henri BALSAN. Tu veux dire quelque chose ? Je te vois me regarder.

M. BALSAN :

Effectivement, mais tu as dit exactement ce que je voulais dire. Peut-être rajouter que je suis complètement d'accord pour dire que le fret ferroviaire est amené à se développer, mais juste pour préciser quand même qu'il n'y aura pas que la SNCF comme acteur. Il y a d'autres acteurs qui vont se mettre sur ce marché, qui est promis à un fort développement.

Effectivement, Sernam, qui était complètement en centre-ville, était des installations complètement obsolètes et ne correspond absolument plus aux futurs marchés du fret ferroviaire qui devraient se développer effectivement. Il sera donc en dehors du centre-ville.

M. le PRESIDENT :

Monsieur GOURRU.

M. GOURRU :

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, Monsieur le Président, voilà quelques mois, l'affaire était certaine. Nous allions accueillir les archives de la BNF. Nous avions vendu la peau de l'ours, mais c'est à Amiens qu'il s'est fait tirer.

Aujourd'hui, vous nous soumettez la proposition d'achat d'une surface importante appartenant à SNCF pour un montant de près de 400 000 euros avant travaux. Maintenant que le projet phare a été passé par perte sans profit, quel est le projet de l'agglomération ? J'espère qu'il est toujours question de rétablir la passerelle au-dessus des voies ferrées. Si oui, à quelle échéance ?

Il a été évoqué également l'implantation d'un multiplex. Sur l'agglomération castelroussine, nous avons au moins sept salles de cinéma pour 75 000 habitants. À l'échelle nationale, la fréquentation des salles de cinéma est inférieure de près de 40 % à ce qu'elle était douze mois auparavant en moyenne suscitant l'inquiétude des exploitants de salle, y compris les multiplex. Alors, quelles sont les ambitions que vous vous donnez pour le site ? Merci.

M. le PRESIDENT :

Sur la Bibliothèque nationale de France et l'annexe dédiée à la presse et au dépôt légal, on n'a jamais présenté l'affaire comme une affaire certaine. On l'a toujours présentée comme une opportunité à laquelle on allait concourir, comme bien d'autres villes de la région et d'autres villes en France dans d'autres régions. Je crois que ce qui aurait été le plus reprochable à la collectivité, c'est justement de ne pas concourir et de ne pas avoir l'ambition de l'accueillir, puisque nous avions quand même des atouts qui nous permettaient d'espérer un traitement attentif de notre dossier.

On n'est pas dans ceux qui ont été sélectionnés. On sait pourquoi. Parce que le critère principal de sélection était celui de la participation financière des collectivités. Quand on a fait le tour de table entre la région, le département, l'agglomération et la ville, on apportait, nous, 32 millions d'euros sur un projet estimé entre 70 et 90 par la BNF.

Sur la ville, il y en a eu quatre présélectionnées avant le choix final d'Amiens. Le plus petit apport était à 35 millions d'euros quand, nous, on était à 32, mais si on veut faire le détail du tour de table, parmi les villes qui candidataient, il y en avait un certain nombre en région Hauts-de-France et la région Hauts-de-France, à elle seule, amenait 30 millions d'euros quand, nous, la région Centre-Val-de-Loire amenait 7 millions d'euros sur le tour de table. Donc, vous voyez le déséquilibre au départ, ce qui fait que le choix d'Amiens est dicté uniquement par un apport des collectivités locales qui est nettement supérieur à ce que, nous, on était en mesure d'apporter.

Après, aller au-delà – parce que mon intervention n'est pas pour critiquer la faiblesse de la participation de la région – aurait été certainement déraisonnable au regard aussi de l'intérêt de l'implantation, puisque c'était une centaine d'emplois, mais nous, cela nous permettait de réhabiliter un site en centre-ville, de ramener de la population en centre-ville. C'était un lieu qui avait une vocation d'ouverture au public limitée, puisqu'on était sur plutôt des gens qui ont l'habitude de faire des recherches sur la presse. On avait

monté un programme culturel qui permettait d'étendre un peu l'intérêt de venir visiter, mais cela ne restait pas une implantation d'envergure comme peut l'être le Louvre à Lens, par exemple.

Sur la passerelle, elle est toujours programmée. On est plutôt sur l'horizon 2024 maintenant, 2025, en fonction des créneaux qui seront libérés par la région, par la SNCF sur sa programmation en termes de travaux de ralentissement des trains.

Sur la vocation du site, on revient sur l'objectif initial, qui n'avait d'ailleurs pas été abandonné, qui aurait été fait en complément de la BNF. C'est un pôle de loisirs, qui fonctionnerait en complément des installations du centre commercial Carrefour, avec une forte mutualisation des parkings, puis avec ce complexe cinématographique, qui n'est pas un multiplex supplémentaire, mais qui est le transfert de nos salles de cinéma actuelles, qui sont dans un ancien hangar aujourd'hui vétuste. Le projet est de traverser la route, l'avenue du Général de GAULLE pour venir s'installer sur un site neuf.

Est-ce que l'équilibre économique sera trouvé ? C'est l'objet des discussions qu'on aura avec eux dans les mois à venir. Aujourd'hui, ce n'est pas ficelé. S'il n'y a pas le multiplex cinématographique, il faudra effectivement trouver d'autres vocations. L'emplacement en centre-ville fait qu'on n'est pas très inquiet sur le fait de trouver des investisseurs, notamment sur le logement ou sur l'hôtellerie, mais notre objectif était plutôt d'avoir un pôle loisirs qui complète l'offre d'activité en centre-ville à l'égard à la fois de la partie commerciale du centre-ville, donc dans l'hypercentre, et de la partie liaison avec les quartiers, donc desserte de Saint-Jean, Saint-Jacques et ralliement au centre-ville.

Cela va être une opération de longue haleine. Ce n'est pas quelque chose qui va se faire en deux ou trois ans. Les investissements sont importants. C'est le réaménagement. Je vous rappelle que quand on a fait entre la rue de l'Écho, qui s'appelle désormais rue LESCAROUX, et la rue Victor HUGO, il a fallu dix ans entre les premières études et la réalisation. Là, on est sur un laps de temps, en sachant qu'on a commencé il y a trois ans, qui va encore nous occuper pendant six, sept ans. D'autres questions ? Madame FAURE.

Mme FAURE :

Je vous remercie d'avoir répondu, mais du coup, je me pose d'autres questions. Il y a plein de branches ferroviaires qui desservaient les zones d'activité. Certaines sont bien mal en point. Il faudra donc sans doute une remise en état qui sera assez lourde. Je pense aux voies vertes qu'on veut faire sur les voies qui pourraient être réhabilitées. Il faut sans doute faire attention à tout cela.

Je voudrais quand même que l'on précise, parce que d'accord, ce que l'on achète, c'est une emprise qui n'est pas très grande. Le fret, ça représente autre chose sur les emprises SNCF. Est-ce qu'il y a d'autres projets prévus sur le centre-ville et sur Bitray ? Qu'est-ce que tout cela va devenir ? Est-ce que vous faites des études ? Est-ce qu'il y a des choses qui bougent de ce point de vue-là ?

M. le PRESIDENT :

Là, on rachète l'intégralité de ce qui est disponible entre Carrefour et les voies ferrées. Sur cet endroit-là, il ne restera plus de foncier disponible de la SNCF, à part celui qui est indispensable à l'exploitation des voies, parce qu'il y a quelques bâtiments qui doivent être gardés par la SNCF dans lesquels il y a des installations techniques, mais tout ce qui n'est pas indispensable à la SNCF sera pris par la communauté d'agglomération, y compris les locaux sociaux, syndicaux avec un relogement des associations et des organisations syndicales qui étaient dedans. Tout cela a été travaillé avec la SNCF.

Sur la partie Bitray, aujourd'hui, elle est toujours utilisée par la SNCF. Si vous y allez, elle vient même d'être particulièrement utilisée parce qu'ils ont fait des travaux de maintenance importants des voies. Donc, pendant des mois, il y a eu des installations là-bas et ce n'est pas un site à l'abandon aujourd'hui.

Sur les voies à l'abandon, à part celle qui traverse la zone du Forum et qui va vers Ardentes, toutes les autres sont aujourd'hui utilisées, pas intégralement, parce que quand on va sur La Martinerie, il y a l'axe qui va vers Axéréal, mais la partie qui longe Montupet n'est pas entretenue. En revanche, dans la perspective d'aménagement d'Ozans, cette partie-là sera refaite à neuf.

Nos projets de développement du ferroviaire, encore une fois, seront sur La Malterie et sur La Martinerie, mais pas sur le Forum. Il n'y aura pas une multiplication du ferroviaire sur toutes les zones d'activité, pas aujourd'hui. Troisième et dernière fois, parce qu'il y a encore une vingtaine de dossiers.

Mme FAURE :

Oui, une précision tout simplement. Ce qu'on achète, en fait, ça ne prend pas ce que vous venez d'expliquer, les bâtiments techniques et syndicaux. Ce n'est pas cela, l'emprise qui est achetée.

M. le PRESIDENT :

Si. Il y a l'ensemble. Si, il y a l'ensemble.

Mme FAURE :

Sur les plans, cela ne paraît pas être ça.

M. le PRESIDENT :

Regardez. À l'écran, vous l'avez. Les bâtiments syndicaux sont au milieu, là.

Mme FAURE :

D'accord.

M. le PRESIDENT :

Je ne sais pas si vous les repérez, les bâtiments syndicaux.

Mme FAURE :

C'est le cube.

M. le PRESIDENT :

C'est le cube à côté des camions, oui. On voit quatre ou cinq camions alignés. Il y a un cube à côté. Puis, après, il y a encore des camions. C'est ça, les bâtiments syndicaux. Donc, c'est bien dans l'emprise de ce qu'on achète.

Plus loin, plus à droite, beaucoup, beaucoup plus à droite – mais ce n'est pas sur la photo –, il y avait les activités sportives. Là, ce n'est pas dans cette emprise-là. C'est plus près du parking de l'usine à gaz dont on est propriétaire.

D'autres questions ? On peut passer au vote. Est-ce qu'il y aura des oppositions, des abstentions ou des votes contre ? Non ? Unanimité ? Pardon. Donc, on vote avec la tablette histoire de la rafraîchir un peu. 50 votes pour, 1 abstention. Je vous remercie.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 1 abstention (Mme Danielle FAURE).

50 RÉTROCESSION DES ÉQUIPEMENTS DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES DU LOTISSEMENT DES FRÈRES PICHETTE À CHÂTEAUROUX

La Ville de Châteauroux a sollicité la mise à l'étude de l'incorporation des biens collectifs au domaine public du lotissement des frères Pichette à Châteauroux.

Au titre de sa compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », Châteauroux Métropole doit se prononcer en faveur de ce projet de rétrocession qui concerne des réseaux de collecte dont le rejet se fait vers un collecteur d'eaux pluviales public.

Considérant que ces équipements respectent les recommandations techniques émises lors de l'instruction du projet, la réalisation de contrôles et essais, et la fourniture des plans de récolement et des justificatifs de réception des travaux

Considérant les conclusions positives de la visite technique préalable qui n'a pas révélé d'anomalies

Considérant l'incorporation de la voirie correspondante dans le domaine public communal par décision du Conseil Municipal du 29 septembre 2021

Il est proposé au Conseil Communautaire :

-d'approuver l'incorporation au domaine public des équipements privatifs de gestion des eaux pluviales urbaines du lotissement des frères Pichette à Châteauroux

-d'autoriser le Président à signer tout acte relatif à cette décision.

Avis de commission(s):		
Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	1 décembre 2021	favorable

Le Rapporteur : Didier DUVERGNE

M. le PRESIDENT :

Merci. Pas d'oppositions ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

51 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 : SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE L'INDRE (SABI 36)

Châteauroux Métropole est adhérente au Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Indre (SABI 36) dont le territoire concerne toute la partie centrale du territoire de l'agglomération, traversée par la rivière Indre et ses affluents.

Les missions exercées par le syndicat sont assurées en régie et concernent la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

C'est à ce titre que le rapport d'activité joint est présenté au Conseil Communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'activité 2020 du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Indre (SABI 36) dont Châteauroux Métropole est adhérente.

Avis de commission(s):

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	1 décembre 2021	favorable

Le Rapporteur : Didier DUVERGNE

M. le PRESIDENT :

Merci. Pas de questions ? Vous nous donnez acte de la communication.

Le dossier est acté.

52 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 : SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT BRENNE-CREUSE-ANGLIN-CLAISE

Châteauroux Métropole est adhérente au syndicat mixte d'aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise, dont le territoire concerne en particulier les communes de Luant et de Saint-Maur.

Les missions exercées par le syndicat sont assurées en régie et concernent la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

C'est à ce titre que le rapport d'activité joint est présenté au Conseil Communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'activité 2020 du syndicat mixte d'aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise dont Châteauroux Métropole est adhérente.

Avis de commission(s):

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	1 décembre 2021	favorable

Le Rapporteur : Didier DUVERGNE

M. le PRESIDENT :

Merci. Dont acte.

Le dossier est acté.

53 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 : SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA BOUZANNE

Châteauroux Métropole est adhérente au syndicat mixte pour l'aménagement du bassin de la Bouzanne dont le territoire concerne en particulier les communes d'Arthon et de Jeu-les-Bois.

Les missions exercées par le syndicat sont assurées en régie et concernent la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

C'est à ce titre que le rapport d'activité joint est présenté au Conseil Communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'activité 2020 du syndicat mixte pour l'aménagement du bassin de la Bouzanne dont Châteauroux Métropole est adhérente.

Avis de commission(s):		
Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	1 décembre 2021	favorable

Le Rapporteur : Didier DUVERGNE

M. le PRESIDENT :

Dont acte.

M. DUVERGNE :

Je voudrais juste rajouter qu'il y avait un quatrième syndicat, le syndicat de la Théols, mais le rapport n'a pas pu être fourni en temps et en heure parce qu'il y a eu le départ de la technicienne. Du coup, on l'a retiré de l'ordre du jour aujourd'hui.

M. le PRESIDENT :

Très bien. Merci.

Le dossier est acté.

54 CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DANS L'INDRE (A.D.E.S.I.) - ANNÉE 2022

L'Association pour le développement de l'enseignement supérieur dans l'Indre (A.D.E.S.I.) est chargée, par différents partenaires, dont Châteauroux Métropole, de favoriser la création et le développement de formations de niveaux supérieurs, notamment en assurant le fonctionnement du Centre d'Etudes Supérieurs (C.E.S.) de l'Université d'Orléans à Châteauroux, et en développant toute action nécessaire à l'accueil d'étudiants.

Pour lui permettre d'assurer ses missions, Châteauroux Métropole s'engage à verser à l'ADESI, pour l'année 2022, une subvention globale de 399 000 €, identique à l'année 2021.

En vertu des dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, Châteauroux Métropole est tenue de conclure une convention avec les organismes bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 €.

Vu la convention proposée entre Châteauroux Métropole et l'Association pour de Développement de l'Enseignement Supérieur dans l'Indre (A.D.E.S.I.),

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder, pour l'année 2022, une subvention de 399 000 € à l'Association pour le Développement de l'Enseignement Supérieur dans l'Indre (A.D.E.S.I.),

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention.

Avis de commission(s):

Commission Développement du territoire et Attractivité	2 décembre 2021	favorable
Commission finances et affaires générales	3 décembre 2021	favorable

Le Rapporteur : Jean-Yves HUGON

M. HUGON :

Oui. Il s'agit de renouveler notre contribution financière à l'Association pour le développement de l'enseignement supérieur dans l'Indre à hauteur, comme chaque année, de 399 000 euros.

M. le PRESIDENT :

Des questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité. (Mme Imane JBARA SOUNNI et M. Brice TAYON ne prennent pas part au vote.)

55 AGENCE D'ATTRACTIVITÉ DE L'INDRE - CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2021

Créée en 2019, l'Agence départementale d'Attractivité de l'Indre (A2I) initie de nombreuses actions de marketing territorial pour le département de l'Indre et Châteauroux Métropole en particulier.

Chaque année, Châteauroux Métropole contribue au fonctionnement de l'agence en versant une participation de 50 000 € pour ses communes membres. Cette adhésion permet d'accompagner l'A2I dans ses actions liées principalement au développement économique du territoire et plus particulièrement ciblées vers les salariés nouvellement recrutés afin de pérenniser leur présence.

Sur les actions spécifiques au développement économique et à l'emploi, l'A2I a notamment créé cette année :

-des packs d'accueil pour les télétravailleurs venant des grandes villes de France, consistant à allier travail en réservant des espaces de co-working, hébergement et découverte du territoire avec des visites touristiques,

-une campagne d'affichage dans les transports en commun de la région Ile de France vantant notre cadre de vie et notre capacité à accueillir dans les meilleures conditions,

-une box d'accueil pour les nouveaux arrivants salariés offertes lors des soirées organisées par Châteauroux Métropole, leur permettant de découvrir nos spécialités et nos sites,

-une solution à l'attention des professionnels de santé «#36raisonsdes'installerdansl'Indre», valorisant la facilité d'installation dans le département avec notamment la mise à disposition d'un contact unique assurant un accompagnement personnalisé de chaque professionnel de santé nouvellement installé,

-un jeu concours en ligne intitulé « *Cet été, c'est toujours dans l'Indre* » ayant enregistré plus de 3 millions de tentatives pour remporter les séjours mis en jeu par l'Agence d'Attractivité de l'Indre,

-un plan de relance touristique départemental de 450 000 € destiné à soutenir ce secteur d'activité fortement impacté par la crise sanitaire et dont les retombées économiques estimées pour le département seront de d'1,5 millions d'euros,

Pour participer à ces initiatives essentielles aux nouveaux arrivants du territoire mais également pour soutenir l'A2I dans les actions de marketing sur le plan national, il est proposé de lui verser pour 2021, une adhésion à hauteur de 50 000 €, identique à celle de 2020.

Il est proposé au Conseil communautaire :

-d'approuver l'adhésion de Châteauroux Métropole à l'Agence d'attractivité de l'Indre pour un montant de 50 000 € au titre de l'année 2021,

-de prévoir les crédits au budget Attractivité sur la ligne budgétaire 011-95-6281-4160,

-d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de financement et tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Avis de commission(s):
Commission Développement du territoire et Attractivité 2 décembre 2021 favorable

Le Rapporteur : Charles-Henri BALSAN

M. BALSAN :

L'Agence départementale d'Attractivité de l'Indre (A2I) initie de nombreuses actions de marketing territorial pour le département de l'Indre, actions qui profitent largement à Châteauroux Métropole.

En conséquence, Châteauroux Métropole contribue au fonctionnement de cette agence en versant une participation de 50 000 euros au nom de ses communes membres. Cette adhésion permet d'accompagner l'A2I dans ses actions liées principalement au développement économique du territoire, et plus particulièrement ciblées vers les salariés – pas forcément salariés, d'ailleurs – nouvellement recrutés qui veulent pérenniser leur présence sur le territoire du département.

Vous avez un petit florilège d'actions spécifiques qui ont été entreprises en 2021 :

- des packs d'accueil pour les télétravailleurs venant des grandes villes de France, consistant à allier travail en réservant des espaces de coworking, être hébergé et découvrir le territoire avec des visites touristiques ;
- une campagne d'affichage dans les transports en commun de la région Île-de-France vantant notre cadre de vie et notre capacité à accueillir dans les meilleures conditions, campagne qui était tout à fait remarquable. Je peux en témoigner ;
- une box d'accueil pour les nouveaux arrivants salariés offerte lors de soirées organisées par Châteauroux Métropole leur permettant de découvrir nos spécialités et nos sites ;

- une solution à l'attention des professionnels de santé – mais pas que – « #36raisonsdes'installerdansl'Indre » ;
- un jeu concours en ligne intitulé « *Cet été, c'est toujours dans l'Indre* » ayant enregistré plus de 3 millions de tentatives pour remporter les séjours mis en jeu par l'Agence d'Attractivité. Les 3 millions n'ont pas gagné, mais il y a eu – je crois – plusieurs milliers quand même qui ont gagné ;
- un plan de relance touristique départemental d'un montant de 450 000 euros destiné à soutenir ce secteur d'activité fortement impacté par la crise sanitaire et dont on estime les retombées économiques à hauteur de 1,5 million d'euros. Cela a été fait avec les offices du tourisme et les retours sur les taxes de séjour qui permettent d'évaluer le chiffre d'affaires des offices touristiques pour ce montant de 1,5 million d'euros.

Pour participer à ces initiatives essentielles aux nouveaux arrivants du territoire, mais également pour soutenir l'Agence dans ses actions de marketing, Châteauroux Métropole propose d'adhérer à hauteur de 50 000 euros en 2021, comme c'était le cas en 2020.

M. le PRESIDENT :

Merci. Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, Monsieur le Président, les bilans périodiques auxquels j'ai eu accès pour l'année 2021 sont éclairants sur l'activité de cette agence, que je ne connaissais pas, dont je ne connaissais pas en tout cas l'activité, et je vous remercie pour ces mises à disposition.

L'agence se positionne pour attirer les touristes, pour attirer des professionnels de santé, pour attirer des particuliers voulant quitter les grandes villes, Paris en particulier. L'attirance de nouvelles entreprises semble un peu moins son cheval de bataille, probablement pour ne pas se superposer à d'autres structures.

Les actions semblent nombreuses et les moyens aussi avec un budget de plus de 1,6 million d'euros. Il est trop tôt apparemment pour apprécier l'année touristique 2021. Je me suis penché sur les arrivées de nouveaux professionnels de santé. Il y en a eu six, sans détail sur leur spécialité. Je me suis penché aussi sur les nouvelles installations de particuliers dans l'Indre. Il y en a eu 25, sans toutefois savoir s'ils se sont tous installés en 2021. C'est modeste également au regard de notre évolution démographique, qui se chiffre plutôt en centaines, voire en milliers de personnes en moins chaque année sur le département.

Je mesure la difficulté de réussir l'attractivité. Toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, quel que soit leur positionnement géographique, ont ce même argument pour les politiques menées. J'avoue néanmoins ma perplexité au regard de ce bilan.

M. BALSAN :

Effectivement, mesurer l'attractivité, ce n'est pas très facile. Ceci étant, je pense que ces actions sont absolument essentielles. Vous mentionnez que le département perd des habitants. Je ne sais pas si c'est vrai au niveau de Châteauroux Métropole, parce que je crois qu'il y a plutôt une stabilité. Ce qui est certain est que ces actions doivent être menées, au moins pour garder et conserver notre population.

Je crois percevoir dans votre question que vous me demandez si on en a pour notre argent au niveau de Châteauroux Métropole. Pour moi, la réponse est oui. C'est vrai que vous avez un florilège d'actions qui ont été entreprises en 2021. Il y en a d'autres. Ce sera l'objet du rapport qui sera communiqué probablement

dans le courant du premier trimestre 2021 et qui vous donnera des résultats plus précis que ce que je peux vous donner aujourd'hui. Voilà mes éléments de réponse.

M. le PRESIDENT :

Merci. C'est vrai que, là, vous parlez de l'accompagnement des arrivants qui étaient dans le rapport d'activité. Bien évidemment, dans le département de l'Indre, il est arrivé bien plus de personnes que le nombre que vous avez cité. On est sur 2020 et 2021 qui sont quand même des années particulières avec la crise du Covid et évidemment les difficultés de fonctionnement que l'on connaît, mais justement, ça a été une volonté forte du département de mettre le paquet sur ces deux années-là pour faire la promotion du département, particulièrement en région parisienne.

On me citait hier l'exemple d'un chef d'entreprise de Villedieu-sur-Indre qui est propriétaire de deux logements qu'il met en location. Ses deux nouveaux locataires arrivent de Paris. Ce sont deux personnes qui ont du travail, donc qui n'en cherchent pas, qui viennent s'implanter ici parce qu'elles peuvent télétravailler et qui, pour les deux – deux cas similaires vraiment –, disaient au propriétaire qu'elles sont allées rencontrer une agence, deux agences exactement, à Paris en charge de l'accompagnement de celles et ceux qui veulent – je reprends le terme utilisé – fuir Paris. Les deux agences ont dit : « Si vous voulez vous installer en province, on vous conseille Châteauroux. »

Voilà deux situations avec deux personnes qui ne se connaissent pas à la base, qui vont dans deux agences différentes et la réponse des deux opérateurs, des deux agences est la même, de dire : « On vous conseille d'aller vous installer à Châteauroux », et plus généralement dans l'Indre, puisqu'en l'occurrence, elles vont aller s'installer à Villedieu-sur-Indre. Ça, c'est le résultat des campagnes de publicité, des campagnes de promotion qui ont été faites par l'Agence d'attractivité. On le voit. Catherine DUPONT pourrait en parler plus particulièrement, parce qu'elle était encore à l'accueil des nouveaux arrivants.

Mme DUPONT :

Sur l'année 2020, il y a eu 100 familles qui se sont installées sur Châteauroux et qui ont des emplois ou dont le conjoint a un emploi dans une de nos entreprises.

M. le PRESIDENT :

Voilà. Donc, il y a une vraie utilité à cette agence. Puis, on investit 50 000 euros, mais vous avez vu qu'au regard du budget de l'agence, c'est une goutte d'eau dans le budget de l'agence. Donc, c'est plutôt un bon placement. Marc FLEURET.

M. FLEURET :

Juste aussi une précision sur les nouveaux arrivants. Je parle plutôt en globalité. Sur le département de l'Indre, on a la taxe DMTO qui nous permet de voir le nombre de maisons achetées sur le département. Entre janvier 2021 et août 2021, si l'on compare à 2019, et pas 2020 qui était une année un peu particulière, on est à +40 %, ce qui prouve qu'il y a une dynamique, certes, qui n'est pas due qu'à l'action de l'Agence attractivité. Néanmoins, il y a une dynamique, qui est positive.

Donc, il faut qu'on mette tout en œuvre pour pouvoir continuer. C'est sûr que tout est critiquable, mais ce qu'il faut, c'est agir. Il n'y a rien de pire que de ne pas agir. Je pense que c'est ça, la conclusion. Agissons. Continuons à agir et à agir ensemble.

M. le PRESIDENT :

Pour être totalement transparent, la question que vous auriez pu poser, c'est sur la répartition des 50 000 euros. Quand l'agence a été créée, on a trouvé un accord avec Serge DESCOUT à l'époque pour dire que l'agglomération allait contribuer à la place de ses communes membres, puisque la règle d'adhésion à l'Agence d'attractivité, c'est une cotisation par habitant, de 36 centimes par habitant.

Si l'on prend l'échelle de l'agglomération, 74 000 habitants et 36 centimes, cela vous fait 26 600 euros et l'agglomération a décidé de participer à hauteur de 50 000, c'est-à-dire en gros de rajouter 24 000 de mécénat, de sponsoring, parce qu'on estime que l'agglomération va bénéficier de toute façon prioritairement des actions qui seront faites.

Cette année 2021, le département, l'Agence d'attractivité – pardon – a décidé d'exonérer ou de ne pas faire d'appel à cotisations auprès des communes. Donc, aurait pu se poser la question de la part de nos 50 000 euros qui correspond à la cotisation des communes, de ces 26 000 euros.

Après discussion avec l'Agence, on a décidé de ne pas réduire notre participation et d'avoir des actions de promotion un peu plus ciblées sur des opérations définies, sur des équipements de l'agglomération. Il y a une démarche engagée notamment en vue des Jeux olympiques et de promotion des sites olympiques. On en a particulièrement certains sur le territoire de l'agglomération.

Donc, on ne perd pas de vue le fait qu'on a payé la cotisation. On paye la cotisation des communes, alors que les autres ont été exonérées dans le département, mais ce ne sera pas sans contrepartie. Voilà pour être complètement complet sur ce dossier.

Ne participeront pas au vote celles et ceux qui sont représentants de l'agglomération à l'Agence d'attractivité : Delphine GENESTE, Marc FLEURET, Gilles CARANTON et moi-même. Il y a quelqu'un d'autre ? Henri BALSAN, Fabien BISTON, Marc DESCOURAUX, Mme DUPRE-SEGOT. Il y a quand même pas mal de monde. Est-ce qu'il reste des gens pour voter ? Sur les autres, est-ce qu'il y aura des abstentions ou des votes contre ? Je n'en vois pas. Donc, ce sera un vote à l'unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité. (M. Tony IMBERT, M. Michel LENGLET, M. Gilles CARANTON, M. Didier DUVERGNE, Mme Danielle DUPRE-SEGOT, M. Marc DESCOURAUX, M. Fabien BISTON, M. Charles-Henri BALSAN et M. Gil AVEROUS ne prennent pas part au vote.)

56 PLAN LOCAL PLURIANNUEL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (P.L.I.E.): AVENANT POUR L'ANNÉE 2021

La Communauté d'Agglomération Castelroussine détient la compétence pour la gestion du Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi.

Pour rappel, le PLIE permet d'améliorer l'accès à l'emploi des personnes confrontées à une exclusion durable du marché du travail en gérant l'accompagnement de ces demandeurs d'emploi, en organisant localement des partenariats, en animant un réseau d'entreprises et en développant des projets locaux et des outils en faveur de l'insertion et de l'emploi.

Le protocole du PLIE de Châteauroux Métropole, qui définit ses orientations, ses objectifs et son organisation, et qui a été signé par l'Etat et les collectivités territoriales pour la période 2015-2020 est arrivé à échéance le 31 décembre 2020, en pleine crise sanitaire de COVID 19.

Le nouveau programme d'orientation national pour le Fond Social Européen étant toujours en cours d'élaboration pour la période 2021-2027, la réglementation européenne pour cette nouvelle

programmation du FSE n'est donc pas encore arrêtée. Et les crédits du FSE affectés aux différents Etats de l'Union ne sont pas définis.

Compte-tenu de ces inconnues, et pour garantir l'activité du PLIE, il est proposé d'établir un avenant pour la période transitoire de l'année 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole à signer l'avenant au protocole d'accord du P.L.I.E pour l'année 2021.

Avis de commission(s):

Commission Développement du territoire et Attractivité	2 décembre 2021	favorable

Le Rapporteur : Catherine DUPONT

M. le PRESIDENT :

Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Ce sera un vote à l'unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

57 PLAN LOCAL PLURIANNUEL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (P.L.I.E.) : CONVENTIONS AVEC LES PRESTATAIRES

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole détient la compétence pour la gestion du P.L.I.E.

Ce dispositif qui regroupe, au sein de son Comité de Pilotage, l'Unité Territoriale Indre de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (D.D.E.T.S.P.P.), le Pôle Emploi, le Conseil Départemental (Direction de la Prévention et du Développement Social), la Préfecture et le Conseil Régional, vise à renforcer la cohérence des interventions publiques dans l'objectif de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

Afin de poursuivre, en 2022, le fonctionnement du P.L.I.E. au sein de Châteauroux Métropole, opérationnel depuis le 1er janvier 2004, il convient d'établir une convention-action avec chaque prestataire du P.L.I.E.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions-actions avec chaque prestataire du P.L.I.E, après accord du comité de pilotage ou du comité technique,

- d'engager les dépenses nécessaires à l'exécution de ces conventions dont le financement est prévu au compte 011 61 6288 91132 1300 pour un montant prévisionnel de 53 800 € et au compte 011 61 6228 91132 1300 pour un montant prévisionnel de 75 000€.

Avis de commission(s):

Commission Développement du territoire et Attractivité	2 décembre 2021	favorable
Commission finances et affaires générales	3 décembre 2021	favorable

Le Rapporteur : Catherine DUPONT

M. le PRESIDENT :

Des questions ? Aucune. Unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

58 CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC LA MISSION LOCALE - ANNÉE 2022

Dans le cadre de sa politique de développement économique, Châteauroux Métropole travaille en collaboration avec la Mission Locale Jeunes.

A ce titre, l'établissement communautaire s'engage à verser pour l'année 2022, à la Mission Locale Jeunes, une subvention de 110 000 € au titre du budget primitif de cette même année, à l'identique de 2021.

Une partie de cette subvention sera fléchée notamment pour l'opération « Repérer et mobiliser les publics « invisibles » et en priorité les plus jeunes d'entre eux. »

En vertu des dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, Châteauroux Métropole est tenue de contractualiser avec les organismes bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 €.

Vu la convention proposée entre Châteauroux Métropole et la Mission Locale,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

-d'accorder, pour l'année 2022, une subvention de 110 000 € à la Mission Locale,

-d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention.

Avis de commission(s):

Commission Développement du territoire et Attractivité	2 décembre 2021	favorable
Commission finances et affaires générales	3 décembre 2021	favorable

Le Rapporteur : Catherine DUPONT

M. le PRESIDENT :

Jean-Yves HUGON, Imane JBARA-SOUNNI, Stéphanie GALOPPIN et moi-même ne prenons pas part au vote.

Mme DUPONT :

Je pense que j'y suis aussi.

M. le PRESIDENT :

Catherine DUPONT aussi et tous les autres sont favorables. Merci pour la mission locale.

Le dossier est approuvé à l'unanimité. (M. Stéphane ZECCHI, M. Philippe SIMONET, Mme Monique RABIER,

Mme Chantal MONJOINT, Mme Liliane MAUCHIEN, Mme Imane JBARA SOUNNI, M. Jean Yves HUGON, M. Maxime GOURRU, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Gil AVEROUS et Mme Catherine DUPONT ne prennent pas part au vote.)

59 PLATE-FORME DÉPARTEMENTALE DES MÉTIERS : CONVENTIONS AVEC LES PRESTATAIRES

La Plateforme des métiers est portée par Châteauroux Métropole dans le cadre de sa compétence « Emploi » et a pour objet la mise en adéquation des demandes d'emploi avec les besoins des entreprises dans les secteurs d'activités suivants :

- Bâtiment et Travaux Publics,
- Industrie,
- Logistique,
- Métiers de bouche dont la grande distribution,
- Hôtellerie restauration,
- Services à la personne et aux entreprises,
- Secteur bancaire,
- Aéronautique,
- Energies renouvelables...

Cette Plateforme, notamment financée par les dispositifs contractuels C.P.E.R. bénéficie également de soutiens financiers complémentaires de l'Etat, du Conseil Départemental, du Fonds Social Européen ainsi que des organisations professionnelles.

Afin de poursuivre en 2022 le fonctionnement de la Plateforme au sein de Châteauroux Métropole, il convient d'établir une convention-action avec chaque prestataire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions-actions avec chaque prestataire de la Plateforme, après accord du Comité de pilotage,
- d'engager les dépenses nécessaires à l'exécution de ces conventions dont le financement est prévu au compte 011 61 6228 91133 1300 pour un montant prévisionnel de 82 500 €.

Avis de commission(s):

Commission Développement du territoire et Attractivité	2 décembre 2021	favorable
Commission finances et affaires générales	3 décembre 2021	favorable

Le Rapporteur : Catherine DUPONT

M. le PRESIDENT :

Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

60 CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVE INDRE - ANNÉE 2022

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole travaille étroitement avec les organismes BGE Indre et Initiative Indre.

Ces organismes accompagnent les porteurs de projets, de l'idée à la concrétisation, qu'il s'agisse d'une création ou d'une reprise, et quelle que soit sa situation ou son activité.

Le processus d'accompagnement s'articule en 4 étapes : l'émergence des idées de création d'activités (notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville), la transformation de l'idée en projet (accompagnement par un chargé d'affaires), la formation aux compétences clés de réussite du projet, et le financement, étape sur laquelle intervient plus particulièrement Initiative Indre avec 32 solutions proposées.

Initiative Indre assurait jusqu'en 2021, conjointement avec Châteauroux Métropole, la prestation d'accueil des nouveaux salariés dans l'Indre. En 2022, celle-ci sera reprise intégralement par Châteauroux Métropole, avec la création du dispositif Rejoindre.

Ainsi, pour lui permettre d'assurer ses missions auprès des porteurs de projets et tenir compte de la reprise par Châteauroux Métropole de la prestation d'accueil des nouveaux salariés, Châteauroux Métropole s'engage à verser à l'association Initiative Indre, pour l'année 2022, une subvention globale de 27 500 € (38 000 € en 2021).

Cette somme est répartie de la manière suivante :

- 20 000 € - Expertise aux porteurs de projets
- 7 500 € - France Active Garantie

En vertu des dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, Châteauroux Métropole est tenue de conclure une convention avec les organismes bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 €.

Vu la convention proposée entre Châteauroux Métropole et l'association Initiative Indre,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder, pour l'année 2022, une subvention de 27 500 € à l'Association Initiative Indre en faveur de la promotion de l'emploi et du développement économique au sein de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention.

Avis de commission(s):

Commission Développement du territoire et Attractivité	2 décembre 2021	favorable
Commission finances et affaires générales	3 décembre 2021	favorable

Le Rapporteur : Catherine DUPONT

M. le PRESIDENT :

Pas d'oppositions ? Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité. (Mme Catherine DUPONT ne prend pas part au vote.)

61 CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION BOUTIQUE DE GESTION DE L'INDRE - ANNÉE 2022

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole travaille étroitement avec les organismes BGE Indre et Initiative Indre.

Ces organismes accompagnent les porteurs de projets économiques, de l'idée à la concrétisation, qu'il s'agisse d'une création ou d'une reprise, et quelle que soit sa situation ou son activité.

Le processus d'accompagnement s'articule en 4 étapes : l'émergence des idées de création d'activités (notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville), la transformation de l'idée en projet (accompagnement par un chargé d'affaires), la formation aux compétences clés de réussite du projet, et le financement, étape sur laquelle intervient plus particulièrement Initiative Indre avec 32 solutions proposées.

En 2022, l'accent de la BGE Indre sera plus particulièrement mis sur le dispositif Cités Lab, conduit par la BGE, destiné à faire émerger l'initiative économique dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, et qui a connu un fort engouement pendant la période Covid-19. Ce dispositif, reconnu au niveau national, permet de sensibiliser annuellement plus de 300 personnes à la création d'entreprise, dont 140 habitants des quartiers prioritaires notamment grâce aux différentes actions menées (déjeuners de quartiers, ateliers « j'apprends l'entreprise » auprès des collégiens ou encore le concours « talents des cités »).

Ainsi, pour lui permettre d'assurer ses missions, Châteauroux Métropole s'engage à verser à l'association Boutique de Gestion de l'Indre, pour l'année 2022, une subvention globale de 18 000 € (9 500 € en 2021), au profit du dispositif Cités Lab, destiné à faire émerger l'initiative économique dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Vu la convention proposée entre Châteauroux Métropole et l'association Boutique de Gestion de l'Indre,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention relative au concours de l'association Boutique de Gestion de l'Indre à hauteur de 18 000 € en faveur de l'activité économique au sein de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention.

Avis de commission(s):

Commission Développement du territoire et Attractivité	2 décembre 2021	favorable
Commission finances et affaires générales	3 décembre 2021	favorable

Le Rapporteur : Catherine DUPONT

M. le PRESIDENT :

Merci. Pas de questions ? Michel GEORJON.

M. GEORJON :

Juste une observation. Il me semble que le président de la BGE a changé.

Mme DUPONT :

Oui. Il a changé, oui. Ce n'est plus...

M. le PRESIDENT :

Ce n'est plus Jean-Claude PALLU.

Mme DUPONT :

Ce n'est plus Jean-Claude PALLU.

M. le PRESIDENT :

Donc, il faudra mettre à jour le texte de la convention.

Mme DUPONT :

Oui. Ce n'est plus lui.

M. le PRESIDENT :

Pas d'observations ? Nonobstant cette modification de signataire, pas d'oppositions sur la subvention ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

62 AVENANT N°5 À LA CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'INDRE - SOUTIEN AU HUB36 - ANNÉE 2022

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole a lancé en 2016 un partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre afin de développer et de diffuser l'activité numérique.

Cette démarche, menée en partenariat avec le *FabLab, BerryLab36* et *Écocampus*, sous forme d'un écosystème appelé *HUB36*, a pour objectifs de diffuser la culture numérique, de fédérer les acteurs et de susciter des initiatives dans ce domaine, en vue de développer l'entrepreneuriat numérique et la création de startups.

Sur l'année 2022 la Chambre de Commerce et d'Industrie poursuivra ses objectifs et élargira son programme d'actions notamment en développant les activités de la cité du numérique avec la création d'un programme d'animation du Village by CA ou encore l'aménagement du TechLab afin d'optimiser les visites

et l'accompagnement des entreprises. Les grands évènements seront également reconduits (Nuit de l'Orientation avec espace numérique, Start-up weekend et Start-up Night).

Pour lui permettre de réaliser ces actions et afin de poursuivre ce partenariat, Châteauroux Métropole s'engage à verser à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre, pour l'année 2022, une subvention de 19 000 €.

Vu la convention signée entre la CCI de l'Indre et la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole pour 2016 et 2017 portant sur un montant de subvention annuelle de 20 000 €,

Vu les précédents avenants signés entre la CCI de l'Indre et la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole pour les années 2018, 2019 et 2020 portant sur un montant de subvention annuelle de 20 000 € et pour les années 2020 et 2021 pour un montant annuel de 19 000 €,

Vu l'avenant n°5 proposé entre Châteauroux Métropole et la CCI de l'Indre portant sur un montant de subvention de 19 000 € pour l'année 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°5 à la convention relative au concours de la CCI de l'Indre en faveur du développement et de la diffusion de l'activité numérique à hauteur de 19 000 € au sein de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, prolongeant la convention sur l'année 2022.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s):

Commission Développement du territoire et Attractivité	2 décembre 2021	favorable
Commission finances et affaires générales	3 décembre 2021	favorable

Le Rapporteur : Catherine DUPONT

M. le PRESIDENT :

Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Unanimité. Merci.

M. IMBERT :

Monsieur le Président, je ne vote pas.

M. le PRESIDENT :

Oui. Tony IMBERT ne vote pas sur le dossier de la Chambre de commerce et d'industrie.

Mme DUPONT :

D'accord.

Le dossier est approuvé à l'unanimité. (M. Tony IMBERT ne prend pas part au vote.)

63 CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'INDRE - MANAGER DU COMMERCE - ANNÉE 2022

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, conjointement avec la Ville de Châteauroux, souhaite, au travers du renouvellement de la convention tripartite annuelle, poursuivre son partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre afin de promouvoir et dynamiser le commerce de son territoire.

Pour cela, un poste de Manager du commerce a été créé en 2015, dont les principales missions consistent à développer l'attractivité commerciale du territoire, dans l'objectif de garantir l'équilibre commercial entre le centre-ville de Châteauroux et les zones d'activités périphériques, de mettre en œuvre des animations commerciales et d'accompagner les entreprises dans leurs différents projets. Ce poste est financé à parité par la Ville de Châteauroux et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre.

La participation de la Communauté d'agglomération dans le cadre de cette convention consiste à accompagner le manager du commerce dans ses missions en l'intégrant notamment à l'équipe de la direction de l'Attractivité et du Développement économique.

Vu la convention proposée entre la CCI de l'Indre, la ville de Châteauroux et la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s):

Commission Développement du territoire et Attractivité	2 décembre 2021	favorable
Commission finances et affaires générales	3 décembre 2021	favorable

Le Rapporteur : Catherine DUPONT

M. le PRESIDENT :

Des questions sur ce sujet du manager du commerce ? Monsieur GOURRU.

M. GOURRU :

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, Monsieur le Président, Madame MONJOINT m'a fait parvenir le bilan de l'année écoulée relatif à l'activité du manager de commerce et je l'en remercie.

Même si le périmètre n'est aujourd'hui que celui du centre-ville de Châteauroux, il est mis en avant une création nette de commerces avec un nombre de commerces vacants demeurant important néanmoins.

Le maintien en vie des commerces de centre-ville dépend de leur fréquentation et plus encore des sommes qui y sont dépensées en achats. La question du pouvoir d'achat est évidente et j'espère qu'elle fait écho à la fois aux recettes fiscales prélevées auprès des particuliers et aux traitements salariaux des agents des

collectivités territoriales.

Leur survie est également dépendante des achats effectués sous d'autres formes : les grandes surfaces, qui représentent en France plus de 30 % en valeur, et les achats via l'e-commerce, qui ont dépassé 13 % fin 2020.

Les possibilités d'installation de grandes surfaces dépendent très largement des opportunités foncières qui sont disponibles, compétence de l'agglomération, et chacun a pu constater la création de nouvelles moyennes surfaces, spécialisées ou généralistes, sur le périmètre de l'agglomération. Est-ce compatible avec l'effort fourni par le manager du commerce ?

M. le PRESIDENT :

Merci. Il y a une politique là-dessus, notamment à travers le Schéma de cohérence territoriale et notre PLUI, qui limite désormais fortement les implantations commerciales en périphérie, puisqu'elles ne peuvent pas être sur des surfaces inférieures à 300 mètres carrés, donc ne pas être en concurrence directe avec des magasins typiques de ceux qu'on retrouve en centre-ville, que ce soit à Châteauroux ou d'ailleurs dans les communes membres de l'agglomération.

Ces derniers temps, il y a eu des ouvertures. Si on met à part le Lidl de Saint-Maur et celui de Déols qui sont des constructions neuves, les autres opérations sont, soit sur des friches. Je pense à Boulanger notamment, même le KFC de Saint-Maur qui reprenait un ancien Quick fermé. Puis, le Lidl de Châteauroux s'est fait sur le lieu d'implantation du Lidl. Donc, c'est une démolition-reconstruction. Le Netto est à la place de l'ancienne friche de l'Intermarché.

Donc, il n'y a pas énormément eu de constructions neuves en périphérie ces dernières années comparé à d'autres villes. Si vous allez à Bourges, vous allez voir des ensembles commerciaux encore récemment complètement construits. Chez nous, il y a aujourd'hui une relative maîtrise de ces nouvelles constructions.

Pas d'autres demandes d'intervention ? Est-ce qu'il y aura des votes contre ou des abstentions ? Non. Ce sera un vote à l'unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité. (M. Tony IMBERT ne prend pas part au vote.)

64 CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION PÔLE LOCAL D'ECONOMIE SOLIDAIRE - ANNÉE 2022

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole souhaite poursuivre son partenariat avec l'association du Pôle Local d'Economie Solidaire (PLES). Ceci afin de favoriser la création d'entreprises sur son territoire, notamment par le biais de sa couveuse d'entreprises, des actions menées dans le cadre du mois de l'économie sociale et solidaire, ou encore la participation à des salons tout au long de l'année.

Ainsi, pour lui permettre d'assurer ses missions, Châteauroux Métropole s'engage à verser à l'association du PLES, pour l'année 2022, une subvention de 14 000 €, identique à l'année 2021.

Vu la convention proposée entre le PLES et la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

-d'accorder, pour l'année 2022, une subvention de 14 000 € à l'association Pôle Local d'Economie Solidaire au titre de ses missions d'accompagnement aux initiatives locales de création d'activités, d'entraide et de coopération,

-d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention unique de subventionnement.

Avis de commission(s):

Commission Développement du territoire et Attractivité	2 décembre 2021	favorable
Commission finances et affaires générales	3 décembre 2021	favorable

Le Rapporteur : Catherine DUPONT

M. le PRESIDENT :

Est-ce qu'il y a des questions sur le PLES ? Pas de questions. Ce sera à l'unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

65 AVENANT À LA CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN PARTENARIAT ÉCONOMIQUE ENTRE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE ET CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Le 14 septembre 2018, en vue de favoriser le développement économique et l'emploi, la région Centre Val de Loire et la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole ont signé une convention de partenariat autour des grands domaines suivants :

- l'aide à l'immobilier d'entreprise,
- l'aide aux filières agricoles et au développement des circuits courts,
- l'aide aux entreprises artisanales et commerciales,
- le soutien à la création et à la reprise d'entreprises,
- le maintien et le renforcement des filières majeures du territoire (aéronautique, logistique, agroalimentaire, automobile...)
- le soutien à la dynamique de l'Économie Sociale et Solidaire,
- le soutien à l'innovation et la filière numérique,
- l'attractivité du territoire et l'économie touristique,
- l'animation et la promotion économique,
- l'emploi et la formation,
- la prospection de nouveaux projets,
- la reconversion des friches industrielles ou commerciales,
- l'aménagement des parcs d'activités et l'offre de services aux entreprises et à leurs salariés.

Cette convention prendra fin à l'échéance du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre - Val Loire (SRDEII), soit le 31 décembre 2021.

En raison du report des élections régionales liées à la pandémie du Covid-19, les travaux sur l'élaboration du futur SRDEII ont été décalés sur l'année 2022.

Aussi, pour permettre la continuité de l'action économique entre la Région et Châteauroux Métropole, un avenant de prolongation de 6 mois de la convention de partenariat, soit jusqu'au 30 juin 2022, est proposé.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser la modification de la durée de la convention partenariale avec la Région Centre-Val de Loire,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s):

Commission Développement du territoire et Attractivité	2 décembre 2021	favorable
Commission finances et affaires générales	3 décembre 2021	favorable

Le Rapporteur : Catherine DUPONT

M. le PRESIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ce dossier ? Pas de questions. Ce sera à l'unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

66 AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SARL E.E.I.T.C - COMMUNE DE SAINT-MAUR

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole a adopté en 2009 un règlement communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprises, modifié par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2018.

Installée depuis 2009 sur la ZAC Cap Sud, commune de Saint-Maur (36250), E.E.I.T.C. est une entreprise d'électricité générale qui réalise des installations électriques dans les bâtiments industriels et tertiaires, principalement dans le département de l'Indre.

En développement régulier depuis 2009 (passage de 3 à 10 salariés), E.E.I.T.C a racheté la société CATRE (9 salariés) en 2019, basée à Diors, pour élargir son champ de compétences et sa zone d'intervention. En effet, CATRE est spécialisée dans l'installation électrique de surfaces commerciales dans toutes la France métropolitaine.

Ainsi, du fait du développement de E.E.I.T.C et du rachat de CATRE, l'objectif est de construire un nouveau bâtiment de 600 m² environ pour réunir ces 2 structures sur le site actuel de Saint-Maur. Le coût total du projet immobilier est estimé à 465 000 € HT. L'investissement sera porté par la SCI CAP ELEC.

Conformément au règlement communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprises, la communauté d'agglomération peut apporter à la société E.E.I.T.C une aide financière sous forme de subvention d'un montant prévisionnel de 34 000 € (8,5% de l'investissement prévisionnel plafonné à 400 000 €).

La subvention sera versée à la SCI CAP ELEC, maître d'ouvrage de l'opération immobilière, sous réserve de la fourniture de justificatifs portant sur le coût de l'opération immobilière, et sur le recrutement à minima d'un emploi en CDI ETP ou d'un apprenti sur une durée minimale d'un an par la société E.E.I.T.C.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 34 000 € maximum, à la SCI CAP ELEC.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir entre le bénéficiaire, le maître d'ouvrage de l'opération immobilière, Châteauroux Métropole et la Région Centre Val de Loire, conformément au règlement de la subvention.

Avis de commission(s):

Commission Développement du territoire et Attractivité	2 décembre 2021	favorable
Commission finances et affaires générales	3 décembre 2021	favorable

Le Rapporteur : Catherine DUPONT

Mme DUPONT :

Auparavant – puisque c'est un peu la suite du dossier précédent –, nous voulions présenter un rapport, un petit bilan sur le règlement justement communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprise. Ça va être très rapide. On a quelques *slides* à présenter, si on peut les mettre.

Cela rejoint la convention dont on a parlé tout à l'heure, qui a été signée avec la région et qui permet de faire bénéficier toutes nos entreprises de financements dont les modalités, l'aide proposée est calculée en fonction du montant prévisionnel d'investissements immobiliers plafonné à 400 000 euros et un taux unique est appliqué pour toutes les entreprises, fixé à 8,5 % de leur investissement. Le montant maximum de subvention par entreprise s'élève ainsi à 34 000 euros.

Cela nous a permis quand même d'accompagner pas mal d'entreprises pendant toute la durée de cette convention avec la région Centre-Val-de-Loire, puisque l'aide de la région est à hauteur de 130 % de la subvention de Châteauroux Métropole, soit un total cumulé d'environ 78 200 euros, aide plafonnée à 20 % de l'investissement immobilier.

Je vais vous passer tous les détails. On va simplement mettre le tableau des chiffres des entreprises qui ont été accompagnées sur l'année 2018. Vous avez Rénov'2 CV, Alinéa 36, Thoonsen Trading. Vous avez les montants. Il y a tout le détail. Ça, c'étaient les questions qui nous ont été posées en commission.

Ensuite, en 2019, il y a eu Val Paysages, le Garage SNCG et Cloué Logistique. L'année 2020 : Facile à Louer, Ab Perf, STB, Garage Aubert et le Groupe Beaumanoir. Donc, quand vous voyez les montants qui ont été accordés et ce qu'on a pu faire... Et en 2021, cela a encore augmenté davantage. Donc, c'est un dispositif auquel on tient. On espère tout simplement qu'on pourra signer à nouveau une convention avec la région.

M. le PRESIDENT :

Merci. Effectivement, c'est un dispositif qui est très, très sollicité. On sent la reprise des projets. Tant mieux. Manifestement, il y aura des modifications dans le règlement. J'ai cru comprendre que la région...

Mme DUPONT :

C'est pour cela que ce complément, cet avenant permet de finir de traiter les dossiers qu'on a en cours, parce que pour l'instant, on ne peut pas faire bénéficier de nouvelles entreprises vu que, les fonds, on ne sait pas si on les aura.

M. le PRESIDENT :

Ce qu'on entend dire, c'est que la région limiterait aux gros dossiers maintenant son intervention, et plus

les petits dossiers d'investissement. Nous, c'est quand même l'essentiel. Ce sont des petits.

Pas d'autres demandes sur ce dossier ? Il n'y aura pas d'oppositions ? Vote à l'unanimité de la subvention sollicitée. Merci. Sur le dossier 67, cela concerne la SARL TP RESEAUX CENTRE sur la commune de Saint-Maur toujours.

Mme DUPONT :

Moi, j'en suis au 66. C'est ça ? Oui, parce que j'avais passé le bilan avant.

M. le PRESIDENT :

D'accord. Moi, j'avais fait voter le 66.

Mme DUPONT procède à la lecture de la délibération.

M. le PRESIDENT :

Unanimité pour la société EEITC. On passe maintenant à la SARL TP RESEAUX CENTRE.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

67 AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SARL TP RESEAUX CENTRE - COMMUNE DE SAINT-MAUR

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole a adopté en 2009 un règlement communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprises, modifié par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2018.

La SARL TP RESEAUX CENTRE, fondée en 2007, et installée sur la ZAC Cap Sud, est spécialisée dans les travaux d'enfouissements des réseaux électriques, d'adduction télécoms, gaz et eau potable. La société compte à ce jour 48 salariés pour un chiffre d'affaires de 5 416 k€.

L'entreprise projette de construire un nouveau bâtiment de 200 m² environ sur son site actuel de Saint-Maur pour y développer l'activité de mécanique et entretien des véhicules et engins dans un premier temps, générant la création de 4 emplois.

Conformément au règlement communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprises, la communauté d'agglomération peut apporter à la société TP RESEAUX CENTRE une aide financière sous forme de subvention d'un montant prévisionnel de 12 325 € (8,5% de l'investissement prévisionnel plafonné à 400 000 €).

La subvention sera versée à la SCI YOLA, maître d'ouvrage de l'opération immobilière, sous réserve de la fourniture de justificatifs portant sur le coût de l'opération immobilière, et sur le recrutement à minima d'un emploi en CDI ETP ou d'un apprenti sur une durée minimale d'un an par la société TP RESEAUX CENTRE.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 12 325 € maximum, à la SCI YOLA.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir entre le bénéficiaire, le maître d'ouvrage de l'opération immobilière, Châteauroux Métropole et la Région Centre Val de Loire, conformément au règlement de la subvention.

Avis de commission(s):

Commission Développement du territoire et Attractivité	2 décembre 2021	favorable
Commission finances et affaires générales	3 décembre 2021	favorable

Le Rapporteur : Catherine DUPONT

M. le PRESIDENT :

Pas d'oppositions ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

68 AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SARL DUMONTET PROTHÈSE - COMMUNE DE CHÂTEAUROUX

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole a adopté en 2009 un règlement communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprises, modifié par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2018.

Créé en 1984, le laboratoire Dumontet, qui fabrique plusieurs dizaines de prothèses dentaires adjointes (amovibles) et conjointes (couronnes, bridges, etc.) par jour, est installé depuis 2001 rue Just Veillât à Châteauroux.

Reprise au 1er janvier 2021 par 2 associés, Messieurs François Vidal et Thomas Spaccaferri, la société a connu une forte hausse de son chiffre d'affaires dès le mois de mars de la même année, due en partie à une action commerciale dynamique auprès de tous les chirurgiens dentistes de l'Indre et départements limitrophes.

L'arrivée de 2 nouveaux collaborateurs, portant l'effectif total de la société à 14 personnes, et l'acquisition de nouveaux matériels modernes et innovants (2 scanners, 2 logiciels de modélisation et une machine outil) ont rendu les locaux actuels trop exigus. L'objectif est donc d'acquérir un nouveau bâtiment, plus spacieux, situé 95 avenue de Blois, commune de Châteauroux. Le coût total du projet immobilier est estimé à 412 650 € HT (362 500 € HT pour l'acquisition du bâtiment et 50 150 € HT pour la réalisation des travaux d'aménagement). L'investissement sera porté par la SCI VILAB.

Conformément au règlement communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprises, la communauté d'agglomération peut apporter à la société DUMONTET PROTHESE une aide financière sous forme de subvention d'un montant prévisionnel de 34 000 € (8,5% de l'investissement prévisionnel plafonné à 400 000 €).

La subvention sera versée à la SCI VILAB, maître d'ouvrage de l'opération immobilière, sous réserve de la fourniture de justificatifs portant sur le coût de l'opération immobilière, et sur le recrutement à minima d'un emploi en CDI ETP ou d'un apprenti sur une durée minimale d'un an par la société DUMONTET PROTHESE.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 34 000 € maximum, à la SCI VILAB.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir entre le bénéficiaire, le maître d'ouvrage de l'opération immobilière, Châteauroux Métropole et la Région Centre Val de Loire, conformément au règlement de la subvention.

Avis de commission(s):

Commission Développement du territoire et Attractivité	2 décembre 2021	favorable
Commission finances et affaires générales	3 décembre 2021	favorable

Le Rapporteur : Catherine DUPONT

M. le PRESIDENT :

Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Vote à l'unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

M. le PRESIDENT :

C'est le dernier dossier à l'ordre du jour. Ce sera aussi le dernier Conseil communautaire de l'année. Je voulais vous remercier toutes et tous de votre présence jusqu'à cette heure tardive, puis vous souhaiter de joyeuses fêtes de fin d'année en famille et entre amis. Merci à tous.

La séance est levée à 22h00.

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021 comportant les délibérations numérotées de 1 à 68, est approuvé par les membres suivants :

Les Elus communautaires :

- M. Gil AVEROUS
- Mme Chantal MONJOINT
- M. Jean-Yves HUGON
- Mme Catherine RUET Excusée
- Mme Florence PETIPEZ Excusée

- M. Didier BARACHET

- Mme Pascale BAVOUZET

- M. Jean TORTOSA

- M. Marc FLEURET

- Mme Delphine GENESTE

- M. Fabien BISTON Excusé

- Mme Marie SALLÉ

- M. Luc DELLA-VALLE

- Mme Danielle FAURE

- M. Christian BARON

- M. Marc DESCOURAUX

- M. Jacques BREUILLAUD

- M. Didier DUVERGNE

- Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT

- Mme Valérie LEGRÉSY

- M. Jean-Michel FORT

- M. Gilbert BLANC

- M. Brice TAYON

- Mme Imane JBARA-SOUNNI

- M. Philippe SIMONET

- Mme Stéphanie GALOPPIN

- Mme Christine DAGUET

- Mme Monique RABIER

- Mme Catherine DUPONT

- M. Dominique TOURRES

- M. Charles-Henri BALSAN

- M. Eric CHALMAIN

- Mme Liliane MAUCHIEN

- M. Michel GEORJON

- M. Damien NOEL Excusé

- M. Tony IMBERT

- Mme Alix FRUCHON Excusée

- M. Maxime GOURRU

- M. Gilles CARANTON

- M. Michel LENGLET

- M. Ludovic REAU

- Mme Brigitte VOITIER